

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination continue. |

CHARLES REAUME ¹

PREMIER JUGE DU WISCONSIN.

Celui qui fait l'objet de cette courte esquisse biographique n'est pas un nom que j'exhume de l'oubli pour le léguer à l'admiration de nos arrière-neveux. Il n'a pas laissé une empreinte assez profonde sur son passage, sa sphère d'action a été trop bornée, et il n'était pas de ce bois avec lequel on fait une célébrité.

¹ Les *Collections* de la Société Historique du Wisconsin, dans lesquelles j'ai déjà puisé largement, nous donnent les noms de plusieurs Canadiens qui, à l'instar de Réaume, furent revêtus de la dignité judiciaire. Signalons-les brièvement.

1^o Jacques Porlier.—Il naquit à Montréal en 1765. Il reçut une bonne éducation au Séminaire de cette ville, commença même ses études théologiques qu'il laissa pour entrer dans le commerce.

Il émigra à la Baie Verte en 1791, puis s'aventura dans les solitudes reculées qui s'étendent en haut du Mississippi pour traiter avec les Sauvages.

En janvier 1815, M. Porlier reçut une commission du gouverneur Georges Prévost, du Canada, le nommant juge de paix et capitaine de milice à la Baie Verte.

Lors de l'organisation du comté de Brown par le gouvernement américain, M. Porlier fut nommé enseigne dans la milice par le gouverneur Cass, en 1819, et trois ans après, il fut fait lieutenant.

En septembre 1820, il fut élevé aux fonctions de juge en chef du comté de Brown, comme successeur de M. Matthew Irwin, et il occupa cet office jusqu'à l'établissement du territoire du Wisconsin, en 1836.

Cette même année, il cumula aussi la charge de juge de paix et de commissaire du comté ; en 1822, on lui donna le nouveau titre de juge des preuves.

Quelques années avant sa mort, le côté droit de son corps devint paralysé et il mourut, après deux ou trois jours de maladie, à la Baie Verte, le 12 juillet 1839. Il était âgé de 74 ans. Son épouse, née Marguerite Guésie, lui survécut de cinq ans ; il eut de son mariage plusieurs enfants, dont trois existent encore.

Le juge Porlier laissa un nom intact et une mémoire estimée. Il sut remplir tous les postes de confiance auxquels il fut appelé avec honnêteté et à la satisfaction de tous les intéressés. Tel était son désir de se rendre apte à ses fonctions judiciaires, qu'il traduisit patiemment de l'anglais en français les Statuts Refondus du Territoire du Michigan. On conserve soigneusement ce manuscrit qui accuse l'esprit laborieux du Juge Jacques Porlier.

C'est un Canadien du vieil âge, modestement pourvu, intellectuellement parlant, et qui, dans ses pérégrinations à travers le *far-west*, reçut l'humble commission de Juge de Paix pour monter un degré de plus ensuite sur le banc judiciaire.

Assez inférieures étaient donc ses fonctions. Toutefois, à cette époque primitive, régie sous la férule militaire, la nomination d'un juge était un rare phénomène, et, de longtemps, Réaume fut peut-être le seul officier titulaire pour administrer la justice aux rares habitants du Wisconsin.

Son rôle grandissait d'autant et finit par revêtir un caractère suprême.

D'une nature excentrique, ses décisions étaient parfois biscornues sans être toujours marquées au coin de l'équité ; on le représente comme se laissant aller à tous les mobiles du caprice et même de l'intérêt personnel.

2° François Bouthillier.—Le Gouverneur Cass le nomma juge de la Cour de comté dans l'hiver de 1818-19, lors de l'organisation judiciaire dans le pays. Ayant toujours vécu au milieu des bandes indiennes, il ne dut pas être le Papien du Nord Ouest. Il s'éteignit en 1833 ou 1834.

3° Michel Brisbois.—Sa nomination comme juge de comté eut lieu en même temps que celle de Bouthillier. Il devint aveugle en 1837 et expira en 1839. Il fut enterré à la Prairie du Chien.

4° Joseph Rolette.—Il avait reçu une bonne éducation classique à Québec. Il avait même un peu étudié la théologie.

Vers 1827 ou 1828, il fut nommé juge en chef de la Cour du comté de Crawford par le gouverneur Cass, ayant M. Jean Brunet pour juge associé.

Joseph Rolette jouissait d'une grande estime ; il se distingua comme militaire et acquit une certaine influence politique.

Il aurait droit à quelques pages de souvenirs dans la *Revue*.

5° Nicholas Boivin.—Ce dernier était une véritable doublure du Juge Réaume. Ses connaissances légales n'étaient pas plus étendues et sa bizarrerie n'était pas moins caractéristique.

Sa bibliothèque comprenait trois volumes des anciens statuts du Nord-Ouest, de l'Illinois et du Michigan.

Mais en rendant ses décisions, il ne s'occupait pas plus de la lettre que de l'esprit de ces arrêtés légaux ; il agissait comme il l'entendait. On conserve à la Société Historique du Wisconsin, l'un de ces volumes, jauni et crevé aux angles.

Voici ce que Madame Kinzie rapporte de Boivin dans son *Wau-Bun* : "Le bureau du colonel Boivin était en dehors des murs du fort à la Prairie du Chien, et c'était la coutume parmi les officiers d'aller passer une heure oisive avec le juge qui aimait à leur offrir un bon verre d'eau-de-vie, ce qu'il appelait prendre *"a little quelque chose."*

Un soldat nommé Fry avait été accusé d'avoir volé et tué un veau appartenant à M. Rolette, et le connétable, un briquetier nommé Bell, avait été envoyé pour arrêter le coupable, afin de subir son procès.

Comme les officiers fesaient leur visite ordinaire chez le juge, ce dernier entendit du bruit à la porte.—"Entrez," cria-t-il, en se dirigeant vers la porte.

— Bell : — Ici, monsieur, je vous amène Fry, ainsi que vous me l'avez ordonné.

— Boivin : — Fry, vous êtes un grand vaurien. Pourquoi avez-vous tué le veau de M. Rolette ?

— Fry : — Je n'ai pas tué le veau de M. Rolette.

— Boivin : — Vous êtes un menteur et une canaille... Bell, logez-le en prison.

— Venez, messieurs, venez, *let us take a little quelque chose.....*

Malgré tous ces travers contre lesquels pestait la gente des plaisants, Réaume savait gagner l'amitié générale.

Et les citoyens de la Baie Verte, où il s'était fixé, conservent sa mémoire avec tout le respect qui s'attache aux hommes et aux choses exhalant une certaine odeur d'antiquité.

Je voudrais avoir à présenter à mes lecteurs un héros moins "sans reproches ;" cependant, ce sera un portrait de plus, et, en dépit de ses ombres, il pourra peut être figurer dans la galerie des *Anciens Canadiens*.¹

I

En l'an de grâce 1752, si l'on en croit ses contemporains, naquit à Laprairie, vis-à-vis de Montréal, d'une famille respectable et distinguée, Charles Réaume. La chronique est sobre de détails sur ses premières années. On sait seulement qu'il put se meubler l'intelligence d'une certaine dose d'instruction.

A peine grandolet, Réaume, alléché comme tant d'autres par l'espoir de faire fortune, déserta le foyer natal et prit sa carte de route pour le *far west*, sujet des fabuleux récits des voyageurs. Il passa quelque temps à faire la traite des pelleteries, puis vint se fixer à Montréal.

Réaume trop fier pour se mésallier durant son voyage à une peau-rouge, n'oublia pas de se choisir en cette ville une aimable compagne dans la personne de Melle. Sanguinette, fille d'un riche marchand et personne d'un grand mérite.

Il s'occupa de commerce ; mais comme il n'avait pas la triture des affaires, il dut bien vite par sa mauvaise gestion déposer son bilan.

D'un esprit hautain et vaniteux, il ne voulut pas rester sur les lieux de ses revers et il reprit sa course aventureuse vers l'Ouest, abandonnant brusquement ses amis et n'épargnant même pas dans sa fuite sa jeune épouse, digne assurément d'un sort moins cruel.

Il se rendit au Détroit où il avait quelques parents ; par leur protection, sans doute, il parvint à entrer au service du département anglo-canadien comme capitaine. Voilà donc notre héros sous l'épaulette. Ses coups de sabre ne lui valurent ni médailles, ni

¹ J'ai puisé les détails dont se compose mon récit dans les articles suivants publiés dans les trois premiers volumes des *Collections of the Historical Society of Wisconsin : Recollections of Green Bay in 1806-1807, by James W. Biddle ; Early history and condition of Wisconsin, Henry S. Baird ; Early times and events in Wisconsin, James H. Lockwood ; Capt. Grignon's Recollections.*

rubans et rosettes; car nous le voyons qu'une fois en évidence lors de la prise de Vincennes par le général américain Clarke, au mois de février 1779, où il fut fait prisonnier avec toute la garnison anglaise.

Notre malheureux militaire pour échapper aux rigueurs de la captivité prit le serment de neutralité qu'il se garda bien d'enfreindre, et, affranchi du pesant harnais de la discipline militaire, il retourna au Détroit. Vers 1790 ou 1792, Réaume laissa ce poste pour aller fixer ses pénates à la Baie Verte, où il n'y avait peut-être pas vingt feux.¹

Dans l'automne de 1792, il alla avec M. Jacques Porlier passer l'hiver sur les bords de la rivière Ste. Croix, commerçant à son propre compte.

A son séjour dans cet endroit, alors désert, se rattachent quelques anecdotes redites par ses biographes et pleines d'une joyeuseté assez piquante.

Notre héros était grand amateur de diners—devenus un besoin politique du jour; sa table ne ployait pas sous la richesse des mets, mais il aimait à y convier quelques camarades de ces solitudes pour égayer le repas et boire ensemble quelques rasades d'eau-de-vie.

Un jour, il invite M. Porlier, Laurent Fily et quelques autres; fidèles à l'appel, ils se rendent à l'heure indiquée chez leur amphitryon. Ce dernier avait préparé le menu de son mieux, mettant à profit toutes ses notions culinaires.

L'homme de la forêt apprend à se passer des cordons bleus comme de bien d'autres raffinements et sait se faire tout à tout.

Les hôtes de Réaume commençaient à faire honneur aux "entrées," quand un métis, Amable Chevalier, fait soudainement irruption dans la salle à manger, observant sans autres préliminaires que le service était incomplet, vû qu'il n'y avait pas de plat pour lui.

"Oui, il y en a assez," répondit prestement Réaume. Le dernier mot n'était pas prononcé que l'Indien arrache le couvre-chef de Réaume, le met sur la table et l'emplit à pleines mains d'un certain plat qui n'était pas à l'état solide.

Ce fut l'affaire d'un clin d'œil. Réaume n'était pas homme à

¹ On lit dans la *France aux Colonies* par M. E. Rameau: "On estime que la Prairie du Chien commença à être peuplée par les traitants vers 1770 ou 1780: les premiers Américains qui vinrent s'y fixer furent M. Shaw en 1815, et M. Lockwood, qui y fut envoyé juge en 1816, et de qui nous avons une relation fort curieuse sur la Prairie du Chien et la Baie Verte à cette époque." P. 346.

avaler une insulte aussi grossière, il saisit à son tour le mets pr^é paré à l'huile et le lance à la face de Chevalier.

Une lutte à corps perdu s'ensuivit et les convives eurent peine à séparer les furieux combattants. L'intrus fut éconduit et le repas entre-coupé par cette scène vive se termina au milieu d'une bruyante gaité.

M. Lyman C. Draper¹ affirme que Réaume resta célibataire ; j'ai déjà parlé de son mariage à Montréal m'appuyant sur le mémoire du capt. Grignon, qui assure avoir connu personnellement notre héros.

Réaume se plaisait à dire que " le printemps suivant " sa femme, habitant Montréal, viendrait le joindre à la Baie Verte. Il répétait la chose si fréquemment, année par année, que les sauvages finirent par lui faire pièce sur le sujet.

Rencontrant un jour un vieil indien Menomonee, dont le nom signifie *celui qui vient*, il lui demanda quand il entendait se marier, vù qu'il avançait en âge.

" Oh ! dit le sauvage, vous nous avez assuré que madame Réaume venait ce printemps, et j'attends son arrivée ayant l'intention de l'épouser."

Réaume riposta à cette boutade par une kyielle de s...., au grand amusement des sauvages, le juron étant banni de leur idiôme.

Réaume revint à la Baie Verte au printemps de 1793 ; il se rendit à Mackinac où il obtint sur crédit des marchandises pour une valeur de six à sept cents piastres. Il les fit transporter à la Baie afin de les revendre à gros profits aux sauvages. Il se bâtit une cabane d'une grossièreté rustique et commença derechef ses opérations mercantiles.

Réaume réussit à débiter facilement ses effets ; mais, à fur et mesure qu'il retirait le produit de revient, il le gaspillait en mille folles dépenses.

Véritable panier percé, il ne pouvait garder un liard ; aussi subit-il le même échec qu'à Montréal. N'ayant rien pour payer ses fournisseurs de Mackinac, il ne put s'approvisionner de nouveau et sa carrière commerciale finit par une seconde déconvenue.

Il remplit littéralement le distique du fabuliste :

" Jean s'en alla comme il était venu,
Mangeant le fonds avec le revenu."

¹ Note apposée à l'article précité de M. Lockwood.

II

Evidemment Réaume n'était pas fait pour thésauriser. Voyons s'il était mieux taillé pour remplir l'office de juge qui lui échet au milieu de ses gâchis financiers.

Plusieurs de ses biographes disent que Réaume remplissait ses fonctions judiciaires de temps immémorial et qu'on ignore d'où ses titres provenaient.

Cependant, il appert qu'il reçut sa commission des autorités anglaises du Détroit avant la reddition de ce poste au gouvernement américain en 1796.

Ensuite, les domaines du Wisconsin passèrent sous la dépendance du territoire de l'Indiana ; et, sur recommandation d'un M. Rondel, de l'Illinois, le Gouverneur Harrison donna une nouvelle commission à Réaume, quelques années avant la guerre de 1812.

Notre héros se trouva être le personnage important de la Baie Verte dont il devint le pivot et la cheville ouvrière.

En peu de temps son autorité fut illimitée et personne ne s'avisaient de la contester.

Il y avait plus d'un siècle que les disciples de Loyola avaient fondé une mission en cet endroit, et depuis, la jeune colonie n'avait pas joui de la présence d'un seul prêtre.

Avant son installation, les mariages se faisaient par contrats ou devant témoins ; des arbitres réglaient les différends et les criminels étaient envoyés au Canada pour y subir leur procès.

Réaume assumait toute cette besogne et tâcha de remédier à tous les inconvénients.

Tous les procès étaient institués devant son tribunal ; il redressait tous les torts, mettait au violon les mauvais sujets ou les récidivistes, présidait aux mariages—sans jamais perdre de vue ses honoraires non tarifés. On a découvert qu'il tenait une espèce de registres bien chiffrés où les mariages de ses justiciables étaient soigneusement entrés avec leur date respective.

Investi de deux commissions, Réaume agissait sous l'une ou sous l'autre, suivant son bon plaisir.

Au milieu des difficultés litigieuses, il consultait pour boussole les usages des traitants ou la *Coutume de Paris*, qui régissait le Nord-Ouest.

Le comté comprenant la Baie Verte dans son rayon fut plus tard établi ; mais le chef-lieu était si distant que les chicaneux de la

localité préféraient se soumettre sans réserve aux décisions du juge Réaume plutôt que d'en interjeter appel.

De fait, le tribunal de notre magistrat était suprême ; sa juridiction était omnipotente et, entre autres points de ressemblance, il pouvait se flatter d'être comme le Dandin des *Plaideurs* :

“ Un juge sans appel
Et juge du civil comme du criminel.”

Il n'avait ni la science des formes ni celle des lois. Sur ses rayons de bibliothèque ne s'étaient pas ces interminables répertoires de jurisprudence ou ces volumineux précédents chargés de la poussière de plusieurs âges, criblés de contradictions, sur lesquels vieillit l'homme de loi anglais, et où l'écart est aussi facile que dans le fameux labyrinthe mythologique.

Rien de tout ce docte chaos. Un volume dépareillé de Blackstone constituait toute sa richesse légale. Et Réaume était loin de toujours parler par la bouche de cet oracle... Il avait foi dans l'axiôme latin : *rectum enim est sui iudex et obliqui*—l'esprit juste contient en lui-même sa règle et son compas.

Bien que dégarni de tout le fatras légal, Réaume résolvait les affaires les plus compliquées sans hésitation, sans embarras, avec un aplomb et une sagesse... un peu plus discutable que celle de Salomon. On l'accuse d'avoir été partial et de n'avoir jamais jugé contre les traitants qui pouvaient soutenir les frais d'un appel ; ainsi leurs pauvres employés étaient toujours assujettis à la loi du plus fort.

Toutefois, son administration ne fut pas marquée par une trop grande sévérité. Il était bien loin de ressembler au fameux chancelier de Jacques II, le célèbre Jeffreys, connu en Angleterre sous le nom de *Juge Sanguinaire* (*bloody judge*)—et qui ne jubilait jamais autant que lorsqu'il avait condamné un de ses semblables à la potence.

De fait Réaume n'exerça jamais la prérogative de la peine capitale et en cela, il a droit à la reconnaissance de nos réformateurs modernes, las de cette “ injustifiable vieillesse.”

Pour délit criminel (*misdemeanor*), il condamna le délinquant à travailler un certain nombre de jours sur sa ferme... et le connétable à payer les frais !...

On a publié quelques anecdotes sur le compte de notre cadé qui n'honorent pas plus son jugement que son esprit d'équité. Insérons les, car elles sont assez désopilantes.

M. Biddle raconte que durant son séjour à la Baie Verte, un voyageur avait été arrêté pour avoir commis un acte de violence sur une fille métisse. La preuve était accablante contre le prévenu. Tant d'iniquité souleva la colère du bon juge qui le condamna à acheter un nouveau vêtement à la fille, mis en pièces par le vagabond, puis à faire de l'horticulture dans son propre jardin durant trois semaines.

A chacun son dada, celui de Réaume était de mettre les plaideurs à contribution dans son propre intérêt.

Voici un autre fait semblable narré par Madame Kinzie dans un ouvrage cité par M. Draper.

Après avoir rendu justice à l'assez " bon naturel " du juge, elle dit : " Deux hommes comparurent un jour devant Réaume ; le juge écouta patiemment la plainte bien accentuée de l'un, et la défense non moins énergique de l'autre. Après l'audition des témoins, il se leva avec dignité et prononça la décision suivante :

" Vous êtes tous deux dans le tort. Vous, Boisvert, le demandeur, vous m'apporterez un voyage de foin, et vous, Crély, le défendeur, vous m'apporterez un voyage de bois, et la cause est réglée !" Réaume était ainsi le grugeur de l'huitre disputée par les plaideurs.

Il n'appert pas qu'aucune exception n'ait été prise contre cette bizarre décision.

Laissons la parole à présent à M. Baird qui fait jouer un piètre rôle à Réaume.

Un jour, dit-il, l'un de mes amis était poursuivi à raison d'une certaine dette, et fut sommé de comparaître devant le juge Réaume. L'action devait être plaidée à deux heures de l'après-midi. Le défendeur oublie l'heure indiquée, et quatre heures sonnaient lorsqu'il s'aperçut de son retard. Toutefois, il se rend à la cour, ayant la précaution de placer une bouteille de bon rhum dans une des poches de son habit.

Il s'assure que la cause avait été jugée contre lui. Il avait fait preuve d'irrévérence envers l'autorité judiciaire. Le demandeur jubilait, et Réaume se refrognait avec un air de dignité froissée. Vainement, le condamné s'efforça de rompre la glace du juge, ce fut impossible et une audience lui fut refusée.

Il s'approcha alors de la porte d'une chambre voisine et invita Réaume à le suivre, ce que ce dernier fit de suite. Il remplit aussitôt deux verres du précieux liquide dont il s'était muni. A cet aspect, la froide figure du juge s'illumina soudain. Sans instance, Réaume approcha de ses lèvres le breuvage séduisant qu'il

trouva délectable, au point d'en boire une dose assez copieuse pour noyer son ressentiment.¹

Il ne disait pas comme Dandin :

“ Fermons l'œil aux présents et l'oreille à la brigade.”

Cette rasade avait fait plus que le plus brillant plaidoyer. Le juge et le défendeur revinrent au prétoire et le premier annonça au demandeur qu'il allait entendre la cause. Celui-ci rejimba, prétextant que le procès était fini et jugé en sa faveur.

Les procédés furent brefs et le juge déclara que le sens de sa première décision était que le Demandeur “ gagnait pour perdre.”

A l'encontre de cela, le héros de Racine exclamait :

“ Puisque je l'ai jugé, je n'en revindrai pas.”

Couronnons ce bouquet d'anecdotes par une cinquième. Elle est due au juge Lockwood :

Lorsque j'habitai la Baie Verte, dit-il, l'un de mes employés laissa mon ouvrage pour s'engager à un Américain qui racolait des hommes pour le service de l'armée.

J'allai voir le juge Réaume et lui demandai quelle était la loi en pareil cas.

Il me répondit dans son anglais discordant : “ *I'll make de man go back to his duty.*”

Je lui réitérai ma demande, et sa réponse fut invariable. A une troisième question, il répliqua avec un sentiment de consciencieuse dignité : “ *We are accustomed to make de man go back to their bourgeois.*”

Voyant que le juge Réaume n'avait d'autres lois que ses propres précédents, je dus attendre l'arrivée de mes associés afin de les laisser procéder devant un tel tribunal s'ils le jugeaient à propos.

Réaume siégeait toujours en robe écarlate, à revers en soie blanche et semée de boutons dédorés. Il ne manquait jamais de se

¹ Il semble que l'amour du vin a toujours été le péché mignon des légistes, au moins en Angleterre..... Ainsi, Jeffreys, dont nous avons parlé, était un jour sur le point de partir pour une tournée judiciaire ; Charles II, qui le connaissait lui dit : “ L'été va être chaud : suivez mon avis et ne buvez pas trop.” Le juge Saunders ne siégeait jamais sans avoir un pot d'ale écumeuse à sa portée. Sheridan pouvait défier tous les buveurs les plus renommés de son temps. Le chancelier Thurlow se grisait de compagnie avec le célèbre Pitt. Lord Eldon arrosait son dîner avec un litre de porto et le juge Platt, mort en 1760, étant un jour tombé dans une léthargie qui fit croire à sa mort, en sortit soudain en entendant deux de ses amis dire à ses côtés : “ Pauvre garçon, nous ne boirons plus le coup de l'étrier ensemble.—Oh ! j'espère que si, s'écria le revenant, et plus d'une fois encore.”

J'emprunte ces faits à un article sur le *Barreau en Angleterre* publié dans la *Revue Britannique* de novembre 1867.

draper dans son costume officiel en toutes circonstances publiques et avec autant de gravité que l'antique Romain enveloppé dans sa toge.

Cet habit râpé est gardé à la société historique du Wisconsin avec le même soin que d'autres conservent les momies égyptiennes.

C'est un objet de curiosité d'autant plus grande que juges et avocats, chez nos voisins, ne se montrent jamais que dans le frac démocratique.

III

Le mémoire du Capt. Grignon nous apprend que Réaume parvint à faire l'acquisition d'une ferme située sur la rive ouest de la rivière, à quatre milles de la Baie Verte.

Il acheta tout le bétail nécessaire à son exploitation agricole et ne négligea rien pour réussir dans ses nouveaux projets.

La chronique nous a transmis le nom d'un caniche excellent "Rabasto," qui faisait sentinelle pour chasser avec ses abois les oiseaux voraces coupables de déprédations sur les champs dorés de son maître.

Quelque temps après, vers 1815, le Colonel John Boyer se fixa à la Baie comme agent Américain Indien.

Comme Réaume ne savait rien conserver, il lui vendit sa ferme à un prix très inférieur à sa valeur.

Il élut domicile ensuite avec le juge Lawe durant 1816 et 1817.

En 1818, il fut nommé, par le gouverneur Cass, du Michigan, l'un des juges associés pour la Cour du comté de Brown.

La même année, il obtint des réclamations pour quelques terrains situés à Little Kau-kau-lin, sur lesquels il érigea une maison confortable qu'il alla habiter. M. Draper affirme que Réaume débita des liqueurs spiritueuses aux sauvages en cet endroit, prenant part à leurs débauches comme à leurs fréquentes rixes.

Mais le Capt. Grignon dément l'assertion en ajoutant qu'il serait en état de connaître un tel fait, vù qu'il allait souvent visiter Réaume dans sa retraite.

Notre héros passa de vie à trépas dans le printemps de 1821 ; on le trouva seul gisant dans sa maison et dormant son dernier sommeil.

Il avait atteint sa soixante et dixième année dont trente environ furent consacrées à administrer la justice.

Ses amis firent transporter ses restes à la Baie où il furent enterrés dans le cimetière catholique. Aucune pierre tumulaire ne rappelle son souvenir et n'indique au passant le lieu où repose la dépouille mortelle du juge Réaume.

Ce dernier était d'une haute stature et fièrement campé sur ses jambes ; de gros yeux noirs étincelaient dans leur orbite et animaient toute sa figure ; comme les sauvages, son amitié ou sa haine ne connaissait pas de bornes.

Il ne refusa probablement jamais d'entrechoquer un verre de vin avec un ami et sut écouler la vie joyusement.

Malgré ses extravagantes lubies, Réaume était aimé et de longtemps le "vieux Français" restera dans les souvenirs des habitants de la Baie Verte.

JOSEPH TASSÉ.

LE NOTARIAT. ¹

“ L'histoire est l'enseignement du passé, et dans les actions des hommes et des nations, qui font le sujet des études de celui qui s'occupe d'histoire, il y a toujours à voir soit un encouragement pour le bien, soit une leçon qui apprend à éviter le mal. N'avoir rien appris de ceux qui nous ont précédés c'est, suivant l'expression de Cicéron, avoir laissé dormir son intelligence dans le sommeil d'une enfance prolongée.”

C'est ainsi que s'exprimait l'abbé Ferland, une de nos gloires littéraires canadiennes, en son préambule du cours sur l'histoire du Canada.

Personne ne révoque en doute l'évidence de cette grande vérité, mais bien peu de gens montrent le courage et l'énergie qu'il faut pour en tirer un sage parti. On applaudit facilement au dévouement de ceux qui consacrent une partie de leurs veilles à la culture des arts et des sciences, et l'on s'excuse aussi facilement de ne pas les imiter sous le spécieux prétexte que des occupations plus réelles et plus indispensables ne le permettent pas.

Quant à moi, je veux, dans ce travail, traiter un sujet qui intéresse vivement toute la société, puisqu'il se rattache à l'une des conditions les plus importantes de son organisation, et qu'il est en rapports continuels et indispensables avec tous les individus.

Je veux étudier l'histoire du Notariat, son origine, ses progrès, surtout son introduction en ce pays, et l'état où il en est rendu de

¹ Cette étude, préparée il y a déjà quelques années, et lue par l'auteur devant l'Institut littéraire aux Trois-Rivières, acquiert une actualité réelle aujourd'hui que notre Législature s'occupe de constituer sur des bases nouvelles et plus satisfaisantes l'importante profession qui en fait le sujet.—(Note de la Rédaction.)

nos jours. J'ai choisi de préférence ce sujet, parce que, plus que tout autre, il m'est propre, et que, suivant un axiôme très-vrai et que chacun devrait graver dans sa mémoire, si l'on veut devenir savant, il faut, avant tout, étudier soigneusement ce qui a rapport à son état.

I

Le Notariat est la profession qu'exercent les Notaires ; profession d'une étendue immense, dit Ferrière en son *Traité de la science parfaite des Notaires*, parce qu'il n'y a point d'affaire, à proprement parler, qui ne puisse être de son ressort, ni de personne qui n'en éprouve tous les jours la nécessité.

Quelques personnes, dit Massé, auteur du *Parfait Notaire*, ont cru que le Notariat n'était point susceptible de démonstration ; on a prétendu que c'était une science de pure pratique sur laquelle il était impossible de présenter aucune théorie. D'autres ont été plus loin, et ont maintenu que c'était un art qui s'exerçait et ne s'enseignait point.

Ainsi on a presque assimilé le Notariat à ces métiers où la main seule agit, sans aucune participation des facultés de l'entendement, où il ne faut nulle méditation, mais seulement l'habitude et l'exercice qui donnent l'adresse.

Le Notariat est un art, si l'on veut, en ce sens qu'il faut réellement s'exercer pour acquérir la facilité et le talent de la rédaction ; mais comme l'écrivain le plus disert ne débiterait que des erreurs brillantes s'il traitait un sujet qui lui fut inconnu, de même le Notaire, qui ne connaîtrait point l'essence et les effets des conventions, quelque talent qu'on lui supposât d'ailleurs, ferait des actes dont le style pourrait être clair, concis et méthodique, mais qui le plus souvent contiendrait les omissions les plus graves et les vices les plus funestes aux intérêts de ses clients. Avant d'écrire, il faut savoir penser ; avant de rédiger des contrats, il faut savoir quelles personnes peuvent contracter, quelles choses peuvent être l'objet des conventions, quelles sont celles de ces conventions auxquelles la loi n'a mis aucune limite, quelles sont celles où la liberté de l'homme a été restreinte par la volonté du législateur ; il faut enfin posséder toute la théorie des contrats et des actes qui se passent usuellement.

Les Notaires, suivant la définition qu'en donne Domat, sont des officiers établis pour donner aux actes qui se passent devant eux le caractère de la forme publique et de l'autorité de la loi, qui fait

que ces actes sont authentiques, c'est-à-dire, portant la preuve de leur vérité.

Le titre de Notaire donné à ces officiers vient du mot latin *notæ*, qui signifie marques ou notes ; parce qu'anciennement, ceux qui rédigeaient les conventions des parties et qui se nommaient *Notarii*, avaient pour coutume de les écrire par notes ou abréviations.

Dans les premiers temps, les conventions verbales suffisaient à la foi des contractants, et elles étaient constatées par les déclarations des personnes choisies comme témoins. Plus tard, ces conventions furent fixées par écrit, mais n'avaient point encore pour garantie la signature des parties. C'est au progrès de la civilisation que peut être attribuée l'institution du Notariat. Chez les Romains, les fonctions de Notaire furent remplies et par la haute noblesse et par les esclaves. Il en fut de même chez les Grecs.

L'établissement des Notaires est immémorial et si ancien, dit l'auteur du *Traité des connaissances nécessaires à un Notaire*, qu'Aristote, précepteur d'Alexandre le-Grand, qui régnait plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, parle des Notaires, comme déjà existant dans ces siècles reculés. Ce précepteur, faisant l'énumération des officiers nécessaires à une cité bien policée, y met en effet celui qui faisait les contrats.

On ne peut pas dire que l'état de Notaire ait été avili quoiqu'exercé par des esclaves chez les Romains et chez les Grecs ; on n'en confiait l'exercice qu'à ceux qui réunissaient toutes les connaissances qu'exige cet état ; or, libres ou dépendants, tous les hommes sont égaux à mérite égal ; un esclave pouvait, même de ce côté-là, être beaucoup audessus d'un homme libre, quoique cet homme libre fût son maître. Ne sait-on pas, continue l'auteur, que les rois, législateurs de l'ancienne Rome, dans la crainte que le luxe et la mollesse ne s'introduisissent dans leurs états, avaient interdit les exercices des arts sédentaires ? La guerre et l'agriculture pour ces rois guerriers, qui préparaient des chaînes à l'univers, étaient les seuls arts nécessaires à leur constitution et au bonheur de leurs peuples. Aussi, voyons-nous que sous les rois de Rome et dans les premiers siècles de la république, la philosophie, la médecine, la grammaire, le commerce et tous les arts, n'étaient exercés que par des esclaves. Dans chaque maison illustre ou opulente, il y avait un esclave qui prenait le nom de l'art qu'il exerçait : par exemple, *Grammaticus, Medicus, Notarius, Mercator, Philosophus, &c.*

Quand ensuite les Romains eurent reconnu l'utilité de ces arts ou professions et de ces sciences, ils rougirent d'avoir été si longtemps plus esclaves que leurs esclaves mêmes ; ils en permirent l'exercice à toutes sortes de personnes ; on y ajouta des privilèges

et des distinctions pour exciter l'émulation ; l'état même, par la suite, leur donna des appointements et des gratifications. Les esclaves au surplus n'étaient point tels par bassesse de sentiments, mais par le malheur de leur naissance ; et si l'on considère l'origine première de l'esclavage, les esclaves étaient des gens pris en guerre, dont la naissance pouvait être beaucoup plus illustre que celle des vainqueurs mêmes, qui devenaient leurs maîtres.

Les écrivains publics furent appelés *Notarii*, (notaires,) comme j'ai dit, parcequ'ils écrivaient leurs minutes d'acte avec des notes ou par abréviations. La minute, sous l'Empereur Justinien, était le premier écrit ou original ; le second écrit était la grosse, l'expédition ou copie, qui était faite par d'autres officiers publics appelés *Tabularii*, (tabellions,) et qui le rédigeaient en toutes lettres et le mettaient au net ; alors seulement l'acte, ainsi écrit et complété puis souscrit des parties et des témoins ou scellés de leurs sceaux, devenait parfait et authentique. Le nom de *Tabularii*, (tabellions,) vient du mot latin *tabulæ*, qui signifie tablettes, parceque les anciens écrivaient sur des tablettes leurs actes importants.

Tous ces usages passèrent dans les Gaules avec la domination des Romains.

Il y avait aussi des notaires en France dès le commencement de la monarchie ; le Roi avait ses notaires ou secrétaires qui expédiaient les actes de la chancellerie.

Les évêques, les abbés, les comtes, etc., étaient obligés d'avoir aussi leurs notaires, comme il paraît par un capitulaire de Charlemagne de l'an 805.

Mais on passait alors peu d'actes par écrit ; l'ignorance était si grande que peu de personnes savaient écrire ; la plupart des conventions n'étaient que verbales ; pour y donner plus de force on les faisait en présence de témoins.

Lorsqu'il s'agissait d'actes importants que l'on voulait régler par écrit, on les passait assez ordinairement en présence et sous l'autorité des comtes ou des évêques ; et il est à croire que les notaires de ceux-ci étaient employés à écrire les actes ; mais ils ne les recevaient point comme officiers publics, ils prêtaient seulement leur main, soit comme secrétaires de celui en présence duquel on contractait, soit comme personnes versées dans l'écriture ; et l'acte ne tirait sa force et son authenticité que du sceau qui y était apposé et de la présence des témoins que l'on y appelait.

Le père Mabillon, dans sa *Diplomatique*, atteste qu'il n'a trouvé aucun acte passé devant notaire, comme officier public, avant l'an 1270 ; et il y a tout lieu de présumer que les notaires de Paris furent les premiers établis ou érigés en titre d'office. On croit que cette

érection fut faite en cette année par St. Louis, qui, au rapport du commissaire de la Mare, en son Traité de la police, voulant débarasser le Prévôt de Paris d'avoir à rendre compte de ce qui lui était payé pour les expéditions des notaires, créa soixante notaires en titre d'office pour recevoir tous les actes volontaires de sa juridiction.

Ce nombre de notaires s'accrut tellement par la suite que Philippe-le-Bel, qui commença à régner en 1285, fut obligé d'en réduire le nombre, en faisant retrancher ceux qui n'avaient pas les qualités et capacités requises.

Dans chaque bailliage ou prévôté, il y avait un notaire qui rédigeait les minutes des actes, et les remettait ensuite au tabellion du même bailliage ou prévôté pour les mettre en grosses, puis au garde-scel pour les sceller, enfin du garde-note préposé à la garde des minutes. Ces tabellions, garde-scel et garde-notes furent aussi érigés en titre d'office.

Les tribunaux, qui se permettaient de cumuler les fonctions judiciaires et les fonctions notariales, voyaient avec peine cette diminution de leurs juridictions qu'une foule d'abus avaient rendue nécessaire; ils ne cessaient d'entreprendre sur les fonctions de ces nouveaux offices. Ce fut pour réprimer ces entreprises qu'en 1302, Philippe-le-Bel rendit une ordonnance portant défenses aux juges de se servir de leurs clercs ou greffiers pour notaires, et se réservant à lui et à ses successeurs la puissance de créer des notaires publics, auxquels il attribue cette juridiction volontaire, que les juges ordinaires avaient exercée si longtemps pendant ces jours de trouble et de confusion qui avaient couvert tous les états d'un nuage qui obscurcissait et défigurait tout. Telle fut l'origine des notaires royaux.

On reconnut peu-à-peu les inconvénients qui résultaient de la création de tant d'offices différents, faits bien plutôt pour être exercés par le même sujet. N'y avait-il pas en effet de l'absurdité à assujettir celui qu'on avait reconnu capable de constater et de rédiger par écrit les conventions des citoyens, de porter sa minute à un autre officier pour l'expédier, puis à un troisième pour apposer le sceau, et de la remettre encore à un autre pour la garder? Quel danger n'y avait-il pas pour le public de voir les titres, qui constataient son état, son honneur et sa fortune, exposés à s'égarer par la nécessité de les faire passer par tant de mains? Et combien d'ailleurs l'expédition des affaires ne devait-elle pas languir et être coûteuse par le concours de quatre officiers sans lesquels la convention la plus simple ne pouvait être constatée? On jugea donc que le même individu, qui était reconnu compétent

pour concevoir et exécuter une rédaction nette et précise de conventions conformes aux lois et aux bonnes mœurs, devait mériter assez de confiance pour être dépositaire du titre original de ces mêmes conventions, et pour leur donner la dernière main par une expédition authentique scellée du sceau royal. Toutes ces différentes fonctions furent en effet complètement réunies en 1597 par Henri-le-Grand, qui supprima les offices de tabellion, garde-scel et garde-notes, les réunit à son domaine, et créa de nouveaux offices égaux en qualité sous la dénomination de notaires, garde-notes et garde-scel.

Il y eut aussi dans l'origine des notaires apostoliques. Les notaires apostoliques étaient des officiers publics établis par le Pape pour recevoir les actes concernant les affaires spirituelles et ecclésiastiques.

Les premiers notaires apostoliques, qui furent institués dans la chrétienté, furent les sept notaires surnommés *Regionarii* ou *Scriniarii*, que St. Clément établit à Rome pour écrire les actes des martyrs ; leur fonction ne se bornait pourtant pas à ce seul objet, car on voit qu'entre autres choses, ils étaient chargés d'annoncer au peuple les litanies, processions ou rogations, le lieu où le Pape allait dire la messe ou faire quelque station ; ils rapportaient aussi au Pape le nom et le nombre de ceux qui étaient baptisés.

On conçoit par là qu'ils étendirent encore leurs fonctions à recevoir tous les actes qui concernaient les matières spirituelles et canoniques, etc. ; ensuite les bénéfices, lorsqu'il y en eut de formés.

Le nombre de ces notaires ayant été augmenté par St. Clément, ceux qui étaient du nombre des sept premiers notaires, ou du moins qui les représentaient, prirent le titre de protonotaires apostoliques, c'est-à-dire, de premiers notaires.

Mais ce ne fut pas seulement dans les terres du Pape que les notaires apostoliques exercèrent leurs fonctions, ils en usaient de même en France, en Angleterre et en Espagne ; car alors on regardait comme un droit incertain qu'un notaire ou tabellion, établi par l'Empereur ou par le Pape, ou par quelque'autre auquel ce droit avait été accordé par un privilège spécial, put instrumenter non seulement dans les terres soumises à celui qui l'avait commis, mais aussi qu'il avait le même pouvoir dans les autres états dont on vient de parler.

Quelques-uns de ces notaires apostoliques étaient en même temps notaires impériaux et royaux, apparemment pour rendre leur pouvoir plus étendu et moins sujet à contestation, et ils s'ingéraient des actes pour affaires temporelles.

Les évêques établirent aussi des notaires ecclésiastiques dans

leurs diocèses ; ces notaires étaient quelquefois qualifiés de notaires apostoliques et confondus avec ceux du Pape ; d'autrefois, on les appelait seulement notaires ecclésiastiques, notaires de l'évêque ou épiscopaux, ou de la cour épiscopale, ou notaires jurés de l'officialité, parcequ'ils prêtaient serment devant l'official.

Les abbés avaient même leurs notaires, ainsi qu'il leur avait été ordonné par un capitulaire de 805.

Innocent III, qui siégeait sur la fin du douzième siècle et au commencement du troisième, défendait qu'aucun prêtre, diacre ou sousdiacre, exerçât l'emploi de tabellion ; mais cela n'empêcha pas que les évêques et abbés ne prissent pour tabellions de simples clercs ; ceux des comtes même étaient aussi la plupart ecclésiastiques ; l'ignorance était alors si grande que les clercs étaient presque les seuls qui sussent écrire. Il ne faut donc pas s'étonner si les notaires ecclésiastiques s'ingéraient de recevoir toutes sortes d'actes même concernant les affaires temporelles.

Dans la suite les notaires royaux se plaignirent de ces entreprises et ces empiètements ; ceux du Châtelet de Paris obtinrent en 1421 une sentence du Prévôt de Paris tant contre ces notaires et tabellions apostoliques et impériaux que contre ceux de l'évêque de Paris, qui défendait à ceux-ci de faire aucun inventaire ni prise de biens, et aux officiaux de donner aucune commission à cet effet.

Charles VII alla plus loin ; il défendit en 1490 de faire passer ou recevoir aucun contrat par notaires impériaux, apostoliques ou épiscopaux, en matières temporelles, *sur peine de n'être foi ajoutée aux dits instruments*, lesquels dorénavant seraient réputés nuls.

La facilité que chacun avait d'obtenir en Cour de Rome des commissions de notaires apostoliques fit que le nombre de ces notaires devint excessif. La plupart de ceux qui obtenaient ces commissions étaient des personnes pauvres et indigentes, ou des serviteurs ou domestiques des gens d'église, lesquels, à part de leur incompetence, commettaient divers abus dans l'exercice de cet emploi.

Dès le temps de François I, il en fut fait de grandes plaintes, même de la part des gens d'église et bénéficiers. Plus tard, en 1547, Henri II en réduisit le nombre et en assigna un nombre limité chacun dans leur juridiction, et détermina en quelles villes et lieux ils devaient faire leur résidence.

Enfin, en 1691, Louis-le-Grand réunit les offices de notaires royaux apostoliques aux offices de notaires royaux séculiers.

Une troisième catégorie de notaires est celle des notaires seigneuriaux, commis par les seigneurs pour instrumenter dans

l'étendue de leur justice, et qui prêtaient serment devant le Juge de cette justice ; ces notaires étaient aussi appelés notaires subalternes, soit parcequ'ils étaient inférieurs aux notaires royaux pour l'étendue de leur pouvoir, soit parcequ'ils exerçaient leur ministère sous l'autorité d'un juge seigneurial ou subalterne, par lequel ils étaient reçus.

L'origine des notaires seigneuriaux est fort incertaine ; il paraît néanmoins qu'on peut la rapporter aux notaires que les comtes, du temps de la première et de la seconde race, étaient obligés d'avoir, comme il est dit dans un capitulaire de l'an 805.

Il y a apparence que les comtés ayant été inféodés au commencement de la troisième race, les seigneurs, devenus propriétaires de ces comtés, continuèrent d'avoir des notaires, comme ils en avaient du temps qu'ils n'étaient encore que gouverneurs des provinces ou villes dont ils étaient comtes, et qu'à leur imitation les autres seigneurs, auxquels on inféoda ou sous-inféoda de moindres terres, s'étant pareillement attribué l'administration de la justice, par une extension du pouvoir militaire qu'ils avaient eu dans ces mêmes terres et qu'ils conservèrent encore sur leurs vassaux et autres sujets, ils s'arrogèrent aussi le droit d'avoir des notaires, qui faisaient d'abord la fonction de greffiers de leurs justices, de même que les notaires royaux la faisaient dans les cours et autres tribunaux royaux, et que ces notaires des seigneurs recevaient aussi le peu d'actes de juridiction volontaire que l'on passait alors ; ce qu'ils faisaient en présence du juge et sous l'autorité de son nom et du scel authentique du seigneur.

Ce qu'il y a de certain c'est que, longtemps avant Philippe-le-Bel, il y avait un nombre de prélats, barons et autres seigneurs, qui étaient en possession immémoriale d'instituer des notaires dans leurs terres, tellement que ce monarque, en défendant par son ordonnance du 23 mars 1302, aux sénéchaux, baillis, justiciers et à toute autre personne d'instituer en son nom des notaires publics, à cause de la multitude excessive qu'il y en avait, se réserva à lui seul et à ses successeurs rois le pouvoir d'en créer ; il déclara en même temps qu'il n'entendait pas néanmoins préjudicier par là aux prélats, barons et à tout ses autres sujets qui, *par coutume ancienne*, étaient fondés à établir des notaires.

Quoique les notaires des seigneurs ne soient souvent qualifiés que de tabellions, il est néanmoins certain qu'ils réunissaient ordinairement la qualité de notaire à celle de tabellions. Les notaires des seigneurs ne pouvaient instrumenter que dans leur ressort ; et l'ordonnance de 1539 leur défend de passer aucun acte entre ceux qui n'étaient point sujets à leur juridiction

Plusieurs édits et déclarations postérieurs leur ont réitéré la même défense de passer aucun acte sinon entre personnes demeurant dans leur territoire et pour des héritages et choses qui y seraient situés, le tout à peine de faux et de nullité. Néanmoins, suivant la dernière jurisprudence, c'est-à-dire, vers 1721, il suffisait que l'acte fut passé dans le territoire de la justice du seigneur, quoi qu'aucune des parties n'y fut résidente, et que les biens n'y fussent pas situés.

Saint Louis, dit Massé, fut le premier des monarques français qui s'occupa sérieusement du notariat, de cette magistrature volontaire qui règle et concilie les différends des concitoyens ; qui, plus heureuse que les tribunaux, éteint les procès au lieu de les juger ; qui garantit par ses actes l'exécution des conventions ; qui donne aux volontés particulières le caractère et la fixité de la loi ; qui transmet aux survivants l'expression des dernières dispositions des mourants ; qui affermit les fortunes, assure le repos des familles, règle le pacte matrimonial et reçoit les promesses réciproques et préliminaires des fiancés avant la prononciation du mot sacramentel qui doit former leurs liens conjugaux, forme enfin, pour ainsi parler, le lien de la société civile.

Un des membres de l'Académie de législation, ajoute l'auteur, a fait à ce sujet une remarque aussi vraie que frappante ; c'est que le Notariat a dû le bienfait de son organisation à deux héros qui ont porté la gloire des armes françaises en Egypte ; mais ce n'est pas, disait-il, le seul trait de ressemblance qu'il y ait entr'eux. L'un combattit pour rendre à la religion le pays qui fut son berceau ; l'autre, après avoir conquis la paix du continent par ses victoires, a rendu à la France le libre exercice d'un culte qui devait assurer le retour des mœurs et la fin des discordes civiles. Louis IX donna les établissements, Napoléon I achève au milieu des soins d'une guerre nouvelle un code qui réunissait sous une seule législation une population de trente millions d'hommes, et dans un seul volume les dispositions, ou du moins les principes, de plusieurs milliers de lois.

L'apparition de ce code célèbre a amené la renaissance du droit et de la procédure en France ; là comme à Rome, l'établissement des formes ne vint qu'après la théorie du droit. Ne croyons pas toutefois que l'un soit moins nécessaire que l'autre ; mais l'esprit humain a sa marche invariable comme les sphères du ciel. Les premiers législateurs ont démêlé facilement ce qui était juste avant de savoir comment on devait réclamer la justice ou garantir l'exécution de ses lois. Ainsi l'homme, aux premières années de la vie, connaît déjà par instinct ses besoins et ses facultés, qu'il ignore

encore les moyens de satisfaire les uns et de régler l'usage des autres.

La science de la procédure civile n'est que l'application du droit aux formes judiciaires ; la science du Notariat n'est que l'application du droit à la rédaction des contrats.

Parmi les diverses professions qui sont nées du perfectionnement des sociétés, continue le même auteur, il en est peu dont l'utilité, on pourrait ajouter l'indispensabilité, ait été plus universellement reconnue que celle du Notariat ; et déjà les preuves de cette utilité et indispensabilité ont été répétées par tant de bouches et tracées par tant de plumes qu'elles sont presque devenues des lieux communs qu'il n'est plus permis d'écrire.

Il est un fait pourtant qu'on ne pourra taire, parcequ'il parle bien plus fortement en faveur de cette profession que tous les arguments que l'esprit humain pourrait concevoir. Tandisque les institutions les plus vénérées et les mieux affermies s'éroulaient de toutes parts, tandisque tout cédait à l'effort des innovateurs, qui renversaient indistinctivement et sans choix les bonnes choses comme les mauvaises, le Notariat seul a résisté à ce torrent de destruction ; seul il a continué d'exercer, à côté de la religion du Christ, au sein des orages, son ministère pacifique ; et pour me servir de l'expression de Favard, il est resté debout au milieu des décombres de la révolution.

Et quelle institution civile pourrait prétendre à plus de stabilité que celle qui sert d'asile à la bonne foi et de rempart contre la fraude, par qui seule tous les échanges de la vie peuvent être faits avec sûreté, et qui embrasse dans son domaine tout ce qui tombe dans le commerce des hommes.

En effet, la fonction des notaires consiste, dit Ferrière, à opérer la foi des actes par leur témoignage ; ce sont des témoins choisis par les parties qui se rapportent à eux de la vérité des actes qui ont été faits en leur présence et qu'ils ont attestés véritables par leur signature. Ils sont les dépositaires de la fortune des particuliers et du secret de leurs familles ; ils ont la foi publique en leurs mains ; leurs actes sont proprement écritures publiques, solennelles et authentiques ; et les juges dans leurs jugements réfèrent sans hésiter aux actes que les notaires ont signés, qui sont regardés comme les lois que les parties se sont imposées elles mêmes dans une pleine liberté.

Dans les capitulaires de Charlemagne, les notaires sont appelés *Judices carthularii*, (juges carthulaires,) parcequ'ils font l'office de juge entre les contractants ; ils les écoutent dans leurs différends, les concilient, arrêtent leurs conventions, et donnent acte de ce

dont on les requiert ; ils obligent les personnes les unes envers les autres ; donnent hypothèque ou un droit réel sur les biens de ceux qui s'obligent ; ils reçoivent les affirmations des parties, et autrefois, ils leur faisaient prêter serment d'exécuter les clauses des actes qu'ils passaient.

Les notaires sont donc des juges choisis par les parties, ou arbitres communs entr'elles, qui les condamnent de leur consentement, et même sans appel. Ils commencent leurs actes par ces mots : *Devant les Notaires soussignés ont comparu* etc., parcequ'effectivement les parties se présentent ou comparaissent devant eux, comme en justice et en jugement, pour se soumettre à l'exécution du contenu en l'acte qu'ils passent ; suivant ce que nous venons de dire, les notaires sont en effet considérés comme juges, ils en font les fonctions dans tout ce qui est de juridiction volontaire, c'est-à-dire, dans tous les actes qui se passent entre les parties de leur consentement, et qui, par conséquent, n'ont rien de commun avec le droit de justice. Mais pour ce qui est de la justice contentieuse, elle appartient aux juges ordinaires, et jamais aux notaires.

Plus le Notariat exerce d'influence sur la société, plus ses devoirs sont importants et rigoureux.

Au nombre des devoirs du notaire est surtout la probité, non celle qui suffit à l'homme privé, chargé du seul soin de ses affaires, mais celle qui convient à l'homme public, constitué pour guider et éclairer les citoyens sur leurs intérêts et leurs droits civils. Un notaire doit toujours se souvenir qu'étant dépositaire de la foi et de l'autorité publique, un crime, quelque léger qu'il soit, deviendrait très-grand en sa personne, pour peu qu'il regarde son ministère. C'est aussi la raison pour laquelle, lorsqu'un notaire a délinqué ou prévariqué dans sa charge, il est plus gravement puni que ne le serait un particulier pour un fait semblable.

Le notaire ne doit pas être probe pour lui seul, il doit l'être encore pour ceux qui recourent à son ministère ; il ne doit point souffrir qu'un contractant dissimule à l'autre des faits qui, s'ils étaient connus de celui-ci, pourraient l'empêcher de contracter ; il doit les instruire avec un zèle égal de la nature, de l'étendue de leurs droits, et de leurs obligations respectives ; il doit leur expliquer tous les effets des engagements auxquels ils se soumettent, leur exposer les chances qu'ils paraissent vouloir courir, leur indiquer les précautions que la loi fournit pour garantir l'exécution de leurs volontés.

De plus, il serait exposé à devenir lui-même l'instrument involontaire de la fraude, s'il ne réunissait à la plus sévère probité la connaissance la mieux approfondie des lois écrites ; s'il n'était

très-exercé dans l'art de les interpréter, et d'en faire une juste application.

En deux mots, les lumières sans la vertu feraient du notaire le fléau de la société ; la vertu sans les lumières ne serait chez lui qu'un don stérile, et peut-être non moins dangereux que l'absence de toute vertu.

Jeunes aspirants à la profession, je n'aurai point à vous enseigner comment on est probe ; les témoignages que vous avez apportés avec vous, lors de votre admission à l'étude, nous ont prouvé que le germe de cette qualité précieuse est né dans vos cœurs, qu'il y a été conservé, nourri et développé par une éducation saine et par de bons exemples. Il me suffira donc de concourir à votre instruction.

L'étude du droit est épineuse et demande de grands efforts ; mais quand on conçoit la dignité de cette belle profession, qu'on a en vue de se rendre utile et à soi-même et à la société, et surtout quand on a pour but de faire la volonté de Dieu qui nous appelle à cet état, il n'y a plus rien d'épineux, d'ardu, aux yeux du chrétien, dans l'application à ses devoirs comme aspirant, et dans l'acquit de ses devoirs comme pratiquant.

Le style des actes, dans lequel les gens peu instruits font consister la science d'un notaire, dit l'auteur des *Connaissances nécessaires à un Notaire*, n'est rien en comparaison des autres connaissances qu'il doit avoir acquises, s'il veut bien remplir son ministère, s'il veut faire un bon notaire ; il doit en avoir en droit, en jurisprudence, même en pratique ; il faut qu'il sache le texte d'une partie des lois, coutumes, édits et ordonnances, des constitutions ou statuts et des codes en force qui ont rapport à son ministère, des jugements rendus par les tribunaux dans les causes les plus importantes, les plus graves, les plus douteuses et les plus difficiles, surtout dans celles qui prononcent sur des cas nouveaux ; qu'il devienne familiarisé avec ces connaissances à force de lire, d'étudier et de réfléchir ; nous lui supposons aussi le discernement, la pénétration vive, le jugement sain, et une certaine éducation classique ; autrement, il ne pourrait exercer une profession aussi noble que d'une manière peu propre à prévenir en sa faveur.

Nous disons, continue l'auteur, qu'un notaire doit avoir des connaissances en droit et en jurisprudence ; en effet, il ne peut apprendre que par là la valeur, le sens ou la partie des clauses qu'il insère dans ses actes ; il n'y doit rien insérer qui répugne à une loi irritante ou prohibitive. Il faut donc qu'il connaisse les lois, coutumes, édits et ordonnances, constitutions ou statuts, etc., pour savoir si telle ou telle convention peut ou non entrer dans l'acte

qu'il rédige ; sans cela, comment pourrait-il distinguer une convention licite d'avec une qui ne l'est pas ; comment pourrait-il juger efficacement de la portée des clauses de son acte ?

Quant à la pratique ou forme judiciaire, qui est le partage des procureurs et avocats, un notaire doit également en avoir des notions ; car s'il s'agit, par exemple, de faire un acte où l'on doit analyser une procédure, dresser une transaction, le notaire fera mal cette analyse, dressera mal cette transaction, et l'exposé du différend se sentira toujours de son ignorance en cette partie.

Nous ne parlons point du style des actes comme d'une chose fort essentielle ; on peut suivre, si l'on veut, celui que l'usage a consacré ; mais s'en écarter par raisonnement, c'est souvent le moyen de faire mieux encore ; c'est du moins celui de faire voir qu'on ne travaille point comme une machine. Il y a cependant des actes dans lesquels on ne pourrait omettre certains mots de règle ou d'usage sans s'exposer à les faire déclarer nuls ; les déclarations et les testaments sont de ce nombre.

Relativement à la rédaction des actes, quoique leur forme extérieure, et quelque fois leur forme intrinsèque, ait été déterminée par les lois ; quoique toutes les conventions puissent leurs règles soit dans le droit positif, soit dans le droit naturel, il ne suffit pas cependant de connaître ces lois et ces règles pour être assuré de bien rédiger tous les actes qui nous sont proposés. J'ai entendu un de nos plus savants jurisconsultes, rapporte Massé, convenir qu'il saurait très-bien juger d'un acte, mais non le faire ; qu'il lui serait facile de voir en quoi un acte est conforme à ce que les lois prescrivent ou permettent, ou en quoi il est contraire à ce qu'elles ordonnent ou défendent ; mais qu'il lui serait difficile de penser, en le rédigeant, à tout ce que les notaires exercés sont accoutumés d'y prévoir. L'auteur du commentaire sur la loi des Douze Tables, le professeur Bouchaud, qu'on n'accusera pas sans doute d'ignorance et d'incapacité, continue Massé, voulut, un jour, essayer de rédiger une requête dans une affaire qui lui était personnelle ; après quelques efforts infructueux, il y renonça, et laissa à son procureur le soin de la rédaction.

Pour bien juger de la validité ou de l'invalidité d'un acte, il ne faut que connaître les lois de la matière et celles qui ont réglé les formalités de cet acte. Il faut plus pour le rédiger ; il faut avoir présentes à l'esprit toutes les conventions accessoires par lesquelles on peut déterminer complètement, et pour tous les cas possibles, les effets de la convention principale ; il faut savoir prévenir les difficultés, en fixant l'attention des contractants sur des clauses

qu'ils ne sauraient point imaginer d'eux-mêmes, et qui garantissent d'avantage l'exécution de leur volonté.

L'art de la rédaction des actes a fait parmi bon nombre de notaires, surtout parmi les notaires des villes, des progrès tels que toutes ces clauses accessoires à la convention principale leur sont devenues familières, et presque d'un usage habituel ; c'est là qu'il faut prendre des modèles, et notamment bien se rappeler qu'un acte court, concis et net est toujours plus aisé à comprendre et à interpréter ; la diffusion des mots et des phrases superflus en altère notablement le mérite, et occasionne souvent des méprises funestes et regrettables. Les formules d'actes doivent être étudiées aussi bien que les lois ; c'est en les combinant ensemble que l'on parvient à devenir bon praticien, pourvu qu'on ne s'en rende point trop esclave.

Les anciens appelaient jurisprudence *eurématique* celle qui nous enseigne les moyens les plus propres à garantir les hommes de bonne foi de l'abus qu'on pourrait faire contre eux de l'excessive rigueur du droit civil ; à faire tourner, sans fraude, au triomphe de l'équité les subtilités mêmes de ce droit dont on voudrait s'armer pour sa ruine, et à mettre, dans toutes les affaires, nos clients en sûreté contre les manœuvres adroites et la fourberie de quelques contractants. Le mot *eurématique* est dérivé d'un mot grec qui signifie *trouver en recherchant* ; c'est ainsi que l'explique l'auteur d'une excellente préface en tête d'un traité en latin de Strykius intitulé, "*De cautelis contractuum*," (Des précautions à prendre dans les contrats.)

Les notaires, dit l'auteur du Traité des connaissances nécessaires à un notaire, sont des médiateurs équitables qui, par des tempéraments sûrs et judicieux, concilient les intérêts de chaque partie, terminent à l'amiable leurs contestations, et préviennent souvent celles qui pourraient naître dans la suite. Les procureurs et avocats, au contraire, sont des officiers qui, s'ils ne respirent pas toujours les dissensions, ne vivent au moins que de celles qui naissent. Aussi les procureurs et avocats qui se distinguent le plus sont ceux qui, dans certaines occasions, forçant, pour ainsi dire, leurs clients à se concilier, les conduisent chez les notaires, ayant en mains les articles du traité de paix tout dressés.

C'est surtout aux notaires qu'il appartient de mettre leurs clients en sûreté contre l'ingénieuse perversité de ceux qui ne cherchent dans la rigueur du droit que les moyens de s'enrichir aux dépens des parties qui traitent avec eux de trop bonne foi. C'est à ces fonctionnaires, qui sont les conservateurs naturels de la propriété, à mettre de sages limites à l'excessive confiance de leurs clients,

et à régler cette confiance par leurs conseils. Les notaires ne doivent donc pas négliger l'étude de la jurisprudence *eurématique*, pour y puiser les diverses précautions qu'il convient de prendre dans les contrats, selon les circonstances où se trouvent placées les parties ; ils y trouveront indiqués les dangers que présentent les conventions simples, dépouillées de leurs clauses accessoires, les abus que la mauvaise foi peut en faire, et les moyens d'y parer.

Je sais, dit encore Massé, que les conventions, en se mêlant les les unes aux autres, produisent autant de contrats différents qu'il y a de combinaisons possibles en ce genre. Sous ce point de vue, on a raison de dire qu'il y a peu de contrats qui se ressemblent entièrement. En concluera-t-on qu'il est impossible d'assigner des règles précises pour leur rédaction ?

Cette erreur funeste au progrès de l'enseignement ne s'est que trop accréditée, et il importe de la détruire. C'est elle qui dégoûte et rebute dès les premiers pas les jeunes gens qui entrent dans la carrière du notariat ; ils attendent tout du temps et d'un exercice purement machinal ; ils copient longtemps sans rien comprendre aux actes qui leur passent sous les yeux. Ce qu'ils pourraient apprendre en deux années, souvent ils ne le savent pas en dix. Lassés de ne rien faire par eux-mêmes, ils rédigent enfin des actes dont ils ont gravé les formules dans leur mémoire ; mais ils n'entendent qu'imparfaitement le sens des clauses ; ils ignorent de quelles modifications elles sont susceptibles ; et si les circonstances exigent des changements à ces formules, vous les voyez tomber dans le même embarras qu'un homme qui, habitué à suivre le même chemin, serait forcé par quelque obstacle à chercher une route nouvelle.

On leur conseille de lire des livres de droit ; mais ne sachant point en faire l'application, la jurisprudence et les formules sont longtemps à leurs yeux comme deux sciences étrangères qu'il leur est impossible de lier l'une à l'autre. J'ai dit, continue l'auteur, pourquoi peu d'actes se ressemblaient entièrement ; mais, malgré cette multiplicité apparente de contrats, il est facile de les rapporter tous à un petit nombre d'espèces, en prenant isolément chaque convention simple, et d'étudier les règles établies par la loi ou par l'usage sur chacune de ces espèces. En saisissant les rapports de la théorie aux formules, on acquiert plus promptement l'instruction ; ces deux sciences se prêteront un mutuel secours. La première facilitera l'intelligence de l'autre, et celle-ci à son tour gravera la première plus profondément dans la mémoire. Le succès ne dépend pas toujours autant du courage à étudier que de la méthode pour le faire. Le Code Civil du Bas-Canada, fruit de

cing années de labeurs de la part de trois de nos meilleurs juristes canadiens, adopté par la Législature en 1866, devra faciliter grandement l'étude du droit.

Jeunes étudiants qui vous destinez au Notariat, la profession à laquelle vous aspirez est modeste et n'a point d'éclat ; elle ne brille point sur le théâtre du monde ; elle n'aspire point à cette gloire fastueuse qu'ambitionne l'orateur, le poète et le guerrier ; mais en exerçant honorablement vos fonctions, vous jouirez de tous les charmes d'une grande considération privée. Vos noms ne passeront point à la postérité, mais le souvenir de vos bienfaits se conservera dans les familles aussi longtemps qu'elles en recueilleront les fruits. Vous ne vivrez point dans un grand nombre de générations, mais tant que vous existerez, vous aurez l'amour de ceux dont vous n'aurez cessé d'être les guides et les conseils. Vous aurez souvent prévenu des discordes entre des frères, entre un père et ses enfants ; vous aurez ranimé des amitiés éteintes par l'intérêt ; et si quelquefois la reconnaissance ne suit pas vos travaux, il est un prix qui du moins ne saurait vous échapper : ce sera le sentiment du bien que vous aurez fait ; ce sera la douce certitude d'avoir rempli la plus belle destination de l'homme sur la terre, celle d'être utile à ses semblables.

Bien-aimés confrères, qui partagez comme moi la responsabilité et les chances de la profession, qui parcourez avec plus ou moins de succès la carrière honorable du Notariat, travaillons tous ensemble pour nous en rendre dignes par notre probité au-dessus de toute influence, et avec cette indépendance de caractère qui convient à l'honnête citoyen ; par notre application continuelle à l'étude des lois et de la pratique des lois. Souvenons-nous que le champ qui nous est donné à cultiver n'est pas plus ingrat dans cet état qu'en aucune autre condition, nonobstant la large concurrence que nous ayons à subir ; servons bien le public et comptons sur son bienveillant patronage qui ne nous fera pas défaut, pourvu que nous nous tenions à la hauteur de notre position ; travaillons pour ne pas être médiocres et nous serons amplement compensés de notre application et soutenus dans nos besoins et celui de nos familles.

Ne nous laissons pas avilir par trop d'ambition qui nous conduirait plutôt à l'indigence qu'à une honnête aisance. Ayons assez de confiance dans le bon sens public, qui saura apprécier la sagesse de cette belle sentence ;—

Pour les actes d'un bon notaire,
Jamais ne regrette un bon salaire.

Nous avons l'avantage d'un tarif modéré pour la compensation de notre travail, d'un tarif sanctionné par l'autorité judiciaire ; suivons le fidèlement dans notre intérêt réciproque, il devra nous suffire pour rencontrer nos nécessités et nous faire tenir un rang distingué dans la société. Soyons persuadé de ceci, que des notaires qui se donnent et qui travaillent à moitié prix ne peuvent être considérés que des moitiés de notaires ; tel prix, telle marchandise. Ne souffrons jamais que nos études deviennent des comptoirs où les affaires se marchandent comme des objets de commerce ; de cette manière nous conquerrons l'estime du public, et nous nous acheminerons, le cœur content et avec courage, vers la fin de notre carrière, emportant avec nous le sentiment d'avoir fait notre devoir et le témoignage de l'approbation des gens de bien, laissant à nos survivants l'exemple et le modèle à suivre.

II

Après avoir fait le voyage de l'antiquité, nous être reportés en esprit, à l'aide de l'histoire dont la chronologie et la géographie sont les deux yeux, jusqu'aux temps les plus reculés de la civilisation ; après avoir parcouru, par la pensée, la Grèce, l'Italie et la France, ces pays modèles en tous genres ; avoir admiré avec l'historien l'origine et la marche du progrès dans le Notariat ; nous devons nous sentir le cœur joyeux à la nouvelle du retour vers notre chère patrie, vers le pays qui nous a vus naître, et dont le nom réveille en nous de si doux souvenirs.

" Oh ! Canada, mon pays, mes amours !" s'écriait autrefois un poète canadien, dans l'enthousiasme et l'ardeur expansive de son jeune âge, alors que, dans un élan instinctif et inspiré, il semblait pressentir et anticiper la glorieuse destinée que l'avenir réserve à notre pays et vers laquelle il marche d'un pas assuré.

Nous allons donc laisser les côtes de la France, le pays de nos ancêtres, et faire voile vers le Canada. Nous n'irons point prendre passage à bord des vaisseaux qui portaient la fortune et la gloire du célèbre Jacques Cartier, à qui notre pays doit sa découverte ; mais nous monterons immédiatement au siècle suivant et nous saisirons l'occasion du départ des premiers colons français, ayant à leur tête Samuel de Champlain, pour nous transporter dans cette terre qui devait être notre patrie.

Abordons immédiatement l'organisation judiciaire du pays dans ces temps reculés, afin de connaître la position qu'avait alors dans la Nouvelle France la profession du Notariat.

La justice du Canada releva d'abord du Parlement du Roi ; les lois étaient celles de la Normandie.

En 1663, le grand roi Louis XIV, par édit du mois d'avril, établit dans le pays une administration royale avec un conseil souverain ou supérieur siégeant à Québec, revêtu des mêmes droits que les Cours Souveraines de France, et chargé d'enregistrer, sur l'ordre du roi seulement, les édits et ordonnances, pour leur donner force de loi. Ce conseil composé du Gouverneur, de l'Evêque, de cinq autres Conseillers nommés par eux tous les ans, et d'un Procureur du Roi, était présidé par un Intendant choisi parmi les gens les plus éminents et compétents. Le Conseil avait en sa qualité administrative la disposition des deniers publics et le règlement du commerce intérieur, et en sa qualité judiciaire le pouvoir de la plus haute cour coloniale.

Pour mettre fin à la coutume de Normandie, Québec fut érigé en Prévoté et la coutume de Paris introduite et reconnue dans le pays. Le Conseil Souverain eut pouvoir de commettre à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières, et en tous autres lieux, autant et en la manière qu'il serait trouvé nécessaire, des lieutenants et des personnes pour juger en première instance ou autrement des différents procès qui pourrait survenir entre les particuliers, et de nommer tous les greffiers ou secrétaires et autres officiers de justice que de besoin.

Une Cour de Prévoté fut établie à Québec, et une Cour du Banc du Roi à Montréal et aux Trois-Rivières, pour le criminel et le civil, tenues par des Juges Royaux ou Lieutenants-Généraux ; de ces cours, il y avait appel au Conseil Supérieur, et de là au Roi lui-même en son Conseil d'Etat.

Il y eut en outre une cour de l'Amirauté siégeant à Québec. A part ces cours régulières et de records, il y avait la cour sommaire de l'Intendant pour les petites affaires civiles et les petits délits ; les cours de la Maréchaussée pour les gens de guerre ; enfin les cours seigneuriales divisées en haute, moyenne et basse justice ; de ces dernières on appelait aux Cours Royales.

La coutume de Paris, les lois générales du royaume de France, l'ordonnance du commerce, le code civil avec les rédactions du conseil, et quelques édits et déclarations des rois de France particuliers au pays, furent les bases fondamentales du droit canadien, des procédures et jugements de ces cours.

Et comme il n'y avait dans ce pays, dit Perrault en son recueil de précédents judiciaires, ni avocats ni procureurs reconnus d'office, les procédures étoient rédigées et conduites par des notaires et des huissiers fondés de procurations spéciales. Le mode de procéder

alors était simple, la jurisprudence uniforme, et les frais bien modiques ; les procès ne traînaient point.

Je reviens au Notariat, qui est l'objet principal de cette étude. Avec les premiers colons qui suivirent Champlain au Canada, ou peu de temps après, vinrent des notaires français pour partager leur destinée. Les mêmes usages, règles et lois en force dans la mère-patrie concernant les devoirs de la profession passèrent en Canada avec l'établissement de la colonie. Lorsqu'en 1791 le Canada fut divisé en Haut et Bas-Canada, le Bas-Canada seul continua avec les lois civiles françaises ; le Haut-Canada fut soumis aux lois anglaises.

Le plus ancien notaire royal qui vint s'établir à Québec fut Audouart ; son premier acte dont la minute repose aux voûtes de la Cour Supérieure à Québec, date du 10 juillet 1636 ; c'était une concession par le Gouverneur-Général Montmagny à Jacques Sevestre.

La plus ancienne minute d'acte qu'on trouve déposée aux voûtes de la Cour Supérieure à Montréal est une quittance par Pierre Gadouas à César Léger passée devant L. Clause, notaire royal, en date du 2 mai 1648.

Aux Trois-Rivières, le plus ancien acte qu'on trouve aux voûtes de la Cour Supérieure est le contrat de mariage entre Mathurin Baillarger et Marie Mitoyer passé devant Sévère Aneau, notaire royal, le 7 août 1650.

Les minutes de quarante-huit autres notaires royaux et notaires publics reposent aux mêmes voûtes aux Trois-Rivières, savoir :

Guillaume Larue, premier acte 4 juin 1667, dernier acte 18 août 1776.
 Jacques de la Touche, premier et dernier acte 6 janvier 1668.
 Demeromont, premier acte 22 avril 1686, dernier acte 4 janvier 1686.
 Normandin, premier acte 27 octobre 1686, dernier acte 27 août 1729.
 Frs. Trotaïn, premier acte 9 mars 1687, dernier acte 21 août 1731.
 Charles Lesieur, premier acte 29 mai 1689, dernier acte 1^{er} mars 1796.
 Pothier, premier acte 20 septembre 1699, dernier acte 22 avril 1711.
 Veron Grandmesnil, premier acte 7 juillet 1705, dernier acte 16 mars 1721.
 Poulin, premier acte 16 novembre 1711, dernier acte 27 juillet 1739.
 Lafosse, premier acte 25 juin 1712, dernier acte 11 avril 1744.
 Petit, premier acte 22 novembre 1721, dernier acte 4 novembre 1735.
 Pollet, premier acte 12 février 1730, dernier acte 7 janvier 1754.
 Joseph Pouillard, premier acte 26 janvier 1731, dernier acte 12 février 1764.
 Pressé, premier acte 5 janvier 1736, dernier acte 27 juillet 1746.
 Pillard, premier acte 19 janvier 1736, dernier acte 22 décembre 1767.
 Arnaud, premier et dernier acte 3 juillet 1738.
 Caron, premier acte 19 décembre 1743, dernier acte 26 décembre 1745.
 Jean Leproust, premier acte 16 août 1746, dernier acte 23 septembre 1761.
 Rigaud, premier acte 9 janvier 1750, dernier acte 4 septembre 1778.
 Duclos, premier acte 3 janvier 1751, dernier acte 18 août 1769.
 Augé, premier acte 13 septembre 1760, dernier acte 30 décembre 1768.
 Dielle, premier acte 10 octobre 1761, dernier acte 8 octobre 1778.
 Chevalier, premier acte 26 mars 1766, dernier acte 12 août 1774.
 Jean Bte. Badaeux, premier acte 5 mars 1767, dernier acte 28 janvier 1796.

Maillet, premier acte 8 avril 1768, dernier acte 15 juillet 1789.
 Leroi, premier acte 29 juin 1768, dernier acte 11 mars 1794.
 Levrard, premier acte 9 octobre 1799, dernier acte 28 juillet 1793.
 Ant. Isidore Badeaux, premier acte 2 aout 1791, dernier acte 13 novembre 1799.
 Ant. Gagnon, premier acte 29 janvier 1792, dernier acte 11 mars 1824.
 Jos. Saupin, premier acte 1^{er} mars 1794, dernier acte 27 juillet 1798.
 Joseph Badeaux, premier acte 12 octobre 1798, dernier acte 9 septembre 1835.
 Et. Ranvozyé, premier acte 30 avril 1799, dernier acte 11 juillet 1826.
 Frs. Ls. Dumoulin, premier acte 2 janvier 1801, dernier acte 30 décembre 1836.
 Charles Pratte, premier acte 17 octobre 1801, dernier acte 24 mars 1817.
 J. Vezina, premier acte 16 septembre 1805, dernier acte 5 février 1821.
 Duvernay, premier acte 2 décembre 1805, dernier acte 29 décembre 1835.
 Laurent Genest, premier acte 25 mars 1808, dernier acte 18 juillet 1846.
 J. E. Dumoulin, premier acte 16 juillet 1810, dernier acte 2 janvier 1861.
 Ant. Z. Leblanc, premier acte 3 février 1823, dernier acte 4 aout 1834.
 J. M. Badeaux, premier acte 1^{er} mars 1824, dernier acte 8 juillet 1858.
 L. D. Craig, premier acte 21 octobre 1826, dernier acte 9 mars 1857.
 Aimé Noiseux, premier acte 22 avril 1829, dernier acte 2 juillet 1836.
 Am. B. Deblois, premier acte 2 juin 1830, dernier acte 30 aout 1843.
 J. C. Bourassa, premier acte 13 septembre 1832, dernier acte 21 juillet 1859.
 J. D. Lebrun, premier acte 13 décembre 1834, dernier acte 30 aout 1854.
 Jos. Bolduc, premier acte 27 juillet 1840, dernier acte 23 aout 1841.
 Olivier Trudel, premier acte 9 mars 1842, dernier acte 15 mai 1847.

Il y a maintenant environ 600 notaires pratiquant dans le Bas-Canada, disséminés dans les villes et les campagnes. Québec en a 70, Montréal 80, et les Trois-Rivières 9.

La population générale du Bas-Canada, d'après le recensement de 1861, étant de 1,110,664 âmes, et le nombre des notaires alors étant 571, cela donne 1 notaire par 1957 individus, ou 1 notaire par 326 familles, supposé chaque famille composée de 6 individus, terme moyen.

On comptait alors 489 avocats, ce qui ferait, d'après le même calcul, 1 avocat par 2271 individus, ou 1 avocat par 378 familles.

Cela montre que la profession de notaire est un peu plus encombrée que celle d'avocat; mais les avocats étant concentrés dans les villes, tandis que les notaires sont répandus dans toutes les localités, l'encombrement relatif se trouve à peu près le même.

La conquête du pays par l'Angleterre et la cession volontaire que lui en fit la France par le traité de 1763 ne changea en rien la condition des notaires, qui continuèrent à exercer leur profession comme par le passé, sous la foi des traités, les lois civiles étant restées les mêmes; mais le droit des seigneurs haut-justiciers de créer des notaires seigneuriaux cessa, attendu que le souverain se réserva exclusivement tous droits de justice; ce qui fit peu de dérangement, parce que bien peu ou presque point de seigneurs exercèrent le privilège de haute, moyenne et basse justice. Il n'y eut donc dans le pays que des notaires royaux ou notaires publics commissionnés par le souverain ou son représentant, avec les mêmes privilèges, droits et prérogatives que les notaires du Châtelet de Paris, notamment celui de pouvoir instrumenter par

tout le pays et d'avoir la garde de leurs minutes; les provisions accordées se bornaient à celle de l'office de notaire-garde-notes. On ne voit pas que les notaires en ce pays aient jamais exercé le pouvoir et l'autorité de grossoyer leurs actes et de leur donner exécution parée par l'apposition du sceau; il paraît que ce privilège ne passa point dans le pays, et les actes notariés, pour être mis à exécution, ont toujours eu besoin d'être confirmés et déclarés exécutoires par l'autorité judiciaire.

Le premier notaire commissionné pour et dans le Canada, Gilles Rageot, le fut le 17 mai 1675, sous le titre de notaire-garde-notes. La provision porte, "qu'étant nécessaire de pourvoir une personne capable pour exercer un des offices de notaire-garde-notes dans la juridiction de Québec, en la Nouvelle-France, et sur le bon et louable rapport qui a été fait de la personne du cher et bien-aimé monsieur Gilles Rageot et de ses sens, suffisance, capacité, prudence et expérience au fait de pratique; à ces causes et autres considérations à ce mouvant, il lui est donné et octroyé un des dits offices de notaire-garde-notes en la juridiction de la dite ville de Québec, en la Nouvelle-France, pour le dit office avoir, tenir et exercer conformément à la coutume, prévôté et vicomté de Paris, et en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, franchises, gages, droits, profits, revenus et émoluments au dit office appartenant, et ce sous bon plaisir." La provision est signée, "Louis," contresigné, "Colbert," et scellée du grand sceau de cire jaune, puis enregistrée au Conseil Supérieur de Québec.

Jusqu'en 1847 l'aspirant à la pratique recevait sa commission directement du Souverain ou de son représentant, après examen subi devant un juge ou des juges de la Cour du Banc du Roi, et sur rapport de bon caractère, de capacité et d'âge.

Mais en vertu d'un acte du Parlement Provincial passé le 28 juillet 1847, des Chambres de Notaires ayant été établies, il leur incomba le devoir et la charge de remplacer le souverain ou son représentant dans l'octroi des commissions de notaire.

Depuis cette époque, il entra dans les attributions des Chambres de Notaires de délivrer ou refuser, après examen public subi devant elles, et sur preuve produite que les conditions requises ont été remplies, tous certificats de capacité et d'admission demandés par les aspirants à l'étude ou à la profession, et prendre à ce sujet toutes délibérations.

Le candidat admis à la pratique du notariat est tenu, avant de pratiquer, de prêter le serment d'office devant un des juges de la Cour Supérieure du district, sur production de son certificat d'admission, et de faire enregistrer le tout à la Chambre des Notaires qui l'a

admis, plus d'y déposer sa signature officielle, qu'il ne peut changer sans l'autorisation de la Cour Supérieure de son district, avec le consentement de la Chambre de Notaires. Il doit aussi faire enregistrer son certificat d'admission au bureau du Registrateur Provincial. Il doit, en outre, avant de pouvoir agir comme notaire faire enregistrer à la Chambre de Notaires du district où il se propose de pratiquer une déclaration du lieu où il entend établir son étude.

Tout notaire qui change de résidence pour s'établir dans le ressort de la juridiction d'une autre Chambre de Notaires, est tenu pareillement, dans le cours d'un mois après qu'il aura établi son étude dans le ressort de la juridiction de telle autre Chambre, de faire enregistrer à la Chambre de Notaires du district de sa nouvelle résidence, le certificat de son admission à la profession avec ceux de prestation de serment et d'enregistrement.

L'établissement de ces Chambres de Notaires est un bienfait inappréciable en ce qu'il pourvoit d'une manière efficace à l'exercice d'un contrôle sévère sur la conduite officielle et morale des notaires sous leur juridiction.

Il existe maintenant dans le pays dix Chambres de Notaires, savoir, la Chambre des Notaires de Québec pour le district de Québec, siégeant à Québec; celle de Montréal pour les districts de Montréal et d'Ottawa, siégeant à Montréal; celle des Trois-Rivières pour les districts des Trois-Rivières et de St. François, siégeant aux Trois Rivières; celle de Kamouraska pour les districts de Kamouraska et de Gaspé, siégeant à Kamouraska; celle de Montmagny pour le district de Montmagny, siégeant à Montmagny; celle de Richelieu pour le district de Richelieu, siégeant à Sorel; celle de St. Hyacinthe pour le district de St. Hyacinthe, siégeant à St. Hyacinthe; celle d'Iberville, pour le district d'Iberville, siégeant à St. Jean; celle de Beauharnois, pour le district de Beauharnois, siégeant à Beauharnois; et celle de la Beauce pour le district de la Beauce, siégeant à la Beauce.

Le Notariat ainsi organisé offre une haute garantie au public et possède tous les éléments d'un corps respectable. La loi a toujours pris sous sa protection spéciale les membres de cette importante et utile profession; elle a statué que toute personne, assaillant un notaire dans l'exécution convenable de son devoir, ou lui opposant des obstacles, sera coupable de délit, (*misdemeanor*.) et sujette, sur conviction du fait, à être condamnée à la même punition que si elle avait été convaincue d'un assault sur un officier de paix ou du revenu dans l'exécution de son devoir.

Il y a, dit Ferrière, des charges qui approchent de la fonction

des notaires, en ce qui est de donner la foi aux actes ; tels sont les secrétaires d'Etat, les secrétaires des souverains ou de leurs représentants, les secrétaires des Parlements et des Corporations

A l'égard des secrétaires des princes ecclésiastiques et laïcs, ils font aussi auprès d'eux la fonction de notaires en contresignant leurs actes ou lettres, car ils certifient que foi doit y être ajoutée comme étant signés de leur main.

Il y a encore les banquiers expéditionnaires en Cour de Rome, qui sollicitent et font obtenir les rescrits, bulles, provisions et autres actes qui s'expédient en cour de Rome ; ils les contresignent et les certifient par leurs signatures, et sans leurs certificats ces expéditions ne font point foi en justice ; ainsi l'on peut dire que leurs charges approchent en quelque chose de la fonction des notaires.

Les greffiers sont aussi en ce sens les notaires des juges, aussi prennent-ils le nom de protonotaires ; ils signent pour eux les jugements et en délivrent des expéditions ou copies certifiées aux parties, et ils sont dépositaires et gardiens des minutes des sentences et jugements ; mais ils ne reçoivent aucuns actes entre les parties que de l'autorité et en exécution des sentences du juge, jamais du seul consentement des parties ; il n'y a que les notaires qui puissent recevoir de tels actes quand ils sont volontaires. Les greffiers, en effet, n'ont été constitués que pour servir à écrire sous les juges les actes judiciaires dans les cas où le ministère du juge est requis ; lequel ministère cessant, le greffier n'est plus que personne privée et ne peut faire instruments publics extrajudiciairement ; et même, par leur institution, ils se trouvent qu'ils ne sont créés qu'à l'effet de recevoir les actes qui s'expédient au greffe. Ainsi, il y a une très-grande différence entre les greffiers et les notaires ; leurs droits sont séparés aussi bien que leurs fonctions. Ils conviennent uniquement en ce que de même que les actes passés devant notaires obligent et font foi, les actes reçus par les greffiers sous l'autorité du juge font foi, et même sans que l'assistance de témoins ou d'un autre greffier doive être intervenue à l'acte ; au lieu qu'il est enjoint aux notaires, dans la plupart des cas, de ne passer d'actes seuls, mais d'y joindre un second notaire ou deux témoins.

Il est une profession qui, si elle n'est pas autant en rapprochement avec celle de notaire, est néanmoins beaucoup en rapport et en fraternité avec elle, je veux parler de la profession d'avocat. En effet, ces deux professions puisent aux mêmes sources du droit et de la pratique les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs

fonctions respectives; et leurs intérêts sont souvent identiques et réciproques.

L'avocat est l'officier préposé pour la conduite des affaires de juridiction contentieuse; le notaire l'est pour celles de juridiction volontaire; et leur but est commun, celui de travailler pour la justice et d'assurer à chacun son juste droit.

Je ne m'étendrai point d'avantage sur la haute importance et l'incontestable respectabilité de la noble profession d'avocat; qu'il me suffise de dire que la profession de notaire se trouve très-honorée du rapport intime qui a toujours existé et qui continuera toujours, j'espère, d'exister entre ces deux professions.

PETRUS HUBERT, N. P.

Trois-Rivières, novembre 1865.

[MANUSCRIT DE PARIS. — PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ
LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE DE QUÉBEC.]

HISTOIRE DU MONTREAL.

1640 1672.

(SUITE.)

DE L'AUTOMNE 1645 JUSQU'À L'AUTOMNE 1646 AU DÉPART DES
NAVIRES DU CANADA.

Nous n'avons pas grandes nouvelles à donner au public que jusqu'au printemps où les Iroquois vinrent ici faire une paix forcée afin de nous surprendre lorsque nous y penserions le moins et que nous serions le moins sur nos gardes, ce que nous verrons ci-après malheureusement arriver aux sauvages nos alliés, non pas aux Français qui ne marchaient jamais qu'armés et sur la défiance. Ils allaient toujours au travail et en revenaient tous ensemble au temps marqué par le son de la cloche ; on profita beaucoup de cette paix forcée, parce que les Iroquois ne voyant pas un coup assuré, ils n'osaient pas se déclarer, ce qui donna loisir à M. d'Aillebout de parachever les fortifications du fort de ce lieu qu'il réduisit à quatre bastions réguliers, si bons que l'on en a pas encore vu de pareils en Canada ; il est vrai que l'injure des temps n'a pas permis à ces fortifications de durer jusqu'à aujourd'hui, mais la mémoire ne laisse pas d'en être récente auprès de plusieurs habitants ; c'est dommage que ce fort soit si proche du fleuve St. Laurent, d'autant qu'il lui est un ennemi fâcheux, lequel ne laisse pas sa demeure assurée, surtout un certain temps que des montagnes de

glace le viennent menacer d'un soudain bouleversement ; ce qui fait que l'air soigne moins cet ancien *Berceau de Montréal* qui, d'ailleurs, serait fort agréable. L'été, suivant cette paix simulée, nous eûmes de bonne heure les navires à Québec, qui donnèrent incontinent la joie au Montréal de son chef M. de Maison-Neufve ; mais en attendant que nous voyons le peu de temps qu'il nous doit rester en Canada, parlons un peu d'un appelé M. Lemoine qui fut envoyé ici pour servir d'interprète à l'égard des Iroquois qu'on voyait toujours sans les bien entendre, à cause qu'on avait pas d'assez bons interprètes. Comme c'est le principal sujet qui émut M. de Montmagny à nous l'envoyer, nous verrons dans la suite de cette histoire combien sa venue nous fut avantageuse, non seulement pour le secours qu'on a tiré de sa langue, mais encore pour les bonnes actions qu'il a faites contre les ennemis auxquels il a plusieurs fois si bien fait voir son courage, qu'il a mérité ses lettres de noblesse pour les secours qu'il a rendus contre eux ; mais avant que de les marquer, il faut attendre les temps, et cependant comme celui-ci exige que nous touchions un second départ de M. de Maison-Neufve pour la France, parlons-en et disons qu'il fut causé par une lettre de M. de la Doversière qui lui manda dans un navire, lequel partit après lui, qu'il revint incontinent, que son beau-frère avait été assassiné depuis son départ et que sa mère avait conçu un dessein ruineux pour des secondes noces, et que ces deux choses enveloppaient tant d'affaires qu'il fallait absolument qu'il remonta en mer. Voyant cette lettre qui l'obligeait une seconde fois de s'en aller, il n'osa aller au Montréal ; il fallut qu'il épargna le cœur de ses enfants, pour conserver le sien, il savait que les lettres qui porteraient ce fâcheux rabat-joie y donneraient assez de tristesse sans l'aller augmenter par sa présence. C'est pourquoi, quittant cette pensée, il alla cacher son chagrin au plus vite dans le fond d'un vaisseau, et envoya les lugubres messagers de son retour à son cher Montréal, qu'il consola le mieux qu'il put par l'espérance d'y revenir l'an suivant sans y manquer.

DE L'AUTOMNE 1646, JUSQU'A L'AUTOMNE 1647, AU DÉPART DES
NAVIRES DU CANADA.

Au commencement de cet hiver, les Iroquois brûlèrent le fort de Richelieu, ¹ qu'on avait laissé sans monde, disant par raillerie

¹ Bâti en 1642 par M. de Montmagny à l'entrée de la rivière de Sorel alors nommée Rivière Richelieu.

que ce n'était pas par mal mais qu'il n'était fait que de gros bois, ce qu'ils firent à dessein de le piller sans en pouvoir être accusés. Le mois de mars venu, ils levèrent le masque tout de bon, ils commencèrent l'exécution des pernicieux desseins qui les avait portés à faire la paix; voilà qu'ils se divisèrent en plusieurs branches et allèrent en guerre de toutes parts en même temps. Quand à nos pauvres sauvages, comme ils se regardaient dans une profonde paix, ils étaient dans différentes rivières à chasser sans se donner aucunement de garde, ce qui fut cause que ces traîtres venant tout d'un coup dans ces rivières où ils étaient, ils en firent tout à la fois un si épouvantable massacre qu'ils en laissèrent peu échapper, surtout il y eut très-peu de Nipissiriniens qui se sauvèrent; quand aux Hurons qui étaient aux environs d'ici, ils s'y jetaient comme dans un asile assuré, d'où ils prirent la coutume de parlementer avec leurs ennemis, ce qu'ils faisaient sans crainte à cause du lieu où ils étaient, mais comme ils avaient de la peine à s'y tenir, pour avoir leur vie et liberté assurés en même temps, ils méditaient une lâche manière de trahir les Français, pour captiver la bienveillance de l'ennemi, sans penser aux grandes dépenses que l'on faisait ici pour les entretenir dans ce temps-là où l'on faisait tout venir de France; ce qui fait voir leur extrême ingratitude qui les portait à vouloir livrer leurs hôtes entre les mains de leurs ennemis, afin d'être par eux brûlés tout vifs, ce qu'ils tâchaient de faire réussir en cette manière; tantôt l'un, tantôt l'autre allaient à la chasse et venaient accompagnés d'Iroquois vers la maison de son hôte, il l'appelait comme s'il eût besoin de quelque chose voulant l'attirer dans une embuscade d'ennemis, un pauvre homme sortait bonnement à une telle voix, et souvent ils se trouvaient dans la gueule du loup. Cela aurait réussi à ces malheureux et ils auraient fait mourir quantité de leurs charitables bienfaiteurs, si Dieu qui ne voulait pas payer leurs bonnes œuvres de cette méchante mémoire ne les eut préservés. Enfin plusieurs ayant été repoussé jusque dans leurs propres foyers, on commença à se donner de garde et on laissa désormais crier ces basiliques avec moins de compassion s'en aller s'enquérir de ce qu'ils souhaitaient. On demandera d'où vient que l'on reconnut ces gens, qu'on ne les faisait pas mourir; mais il faut considérer que l'envie que l'on avait de les gagner à Dieu faisait qu'on se laissait aisément tromper par eux dans toutes leurs protestations, et que d'ailleurs, il était de la politique de ne les pas punir, crainte d'animer toute leur nation dans un temps où nous n'étions pas en état de nous soutenir contre tant de monde; ainsi le temps se passa en trahisons et alarmes jusqu'à ce que l'été étant venu, après que

nos pauvres Montréalistes se furent longtemps entretenus de leur cher gouverneur, ils surent qu'il était arrivé, ce qui combla ce lieu de joie. Aussitôt qu'il fut venu, il avertit M. d'Aillebout qu'en France on voulait rappeler M. le chevalier de Montmagny dont la mémoire est encore en grande vénération ; de plus, il lui dit qu'il serait nommé au gouvernement du Canada et qu'il fallait qu'il s'en allât en France, et que l'année suivante il reviendrait pourvu de sa commission ; ce bon gentilhomme avertit bien M. d'Aillebout de ces deux choses, mais il était trop humble pour lui dire qu'on lui avait offert à lui-même d'être gouverneur du pays, et qu'il l'avait refusé par une sagesse qui sera mieux reconnue en l'autre monde qu'en celui-ci.

DE L'AUTOMNE 1647, JUSQU'À L'AUTOMNE 1648, AU DÉPART DES NAVIRES
DU CANADA

Comme dans cette année et la suivante les guerres des Iroquois furent plus furieuses que jamais, ces barbares devenant de jours en jours plus audacieux et superbes par les continuelles victoires qu'ils remportaient dans le pays des Hurons qu'ils ont depuis complètement détruits, ce fut un coup du ciel que le retour de M. de Maison-Neuve, car l'effroi était si grand dans toute l'étendue du Canada qu'il eut gelé les cœurs par l'effet de la crainte, surtout dans un poste aussi avancé qu'il était celui de Montréal, s'il n'eût été réchauffé par la confiance qu'un chacun avait en lui ; il assurait toujours les siens dans les accidents de la guerre et il imprimait de la crainte à nos ennemis au milieu de leurs victoires, ce qui était bien merveilleux dans un petit poste comme celui-ci ; les Hurons quoique en grand nombre étaient quand à eux épouvantés par les tourmens, se rendaient tous aux Iroquois, ceux qui en étaient pris, tenaient à grande faveur qu'il leur fut permis d'entrer dans leur partie afin d'éviter une mort cruelle quand même ils auraient du sortir à mi-rotis du milieu des supplices. Chacun qui leur avait promis fidélité quoique par force, n'eût osé violer cette parole infidèle à cette nation, appréhendant d'être attaqués une deuxième fois. Enfin nos ennemis se grossissaient tellement de jour à autre qu'il fallait être aussi intrépide que nos Montréalistes pour vouloir conserver ce lieu. Tantôt les ennemis venaient par ruse afin de nous surprendre dans un pourparler spécieux, tantôt ils venaient se cacher dans des embuscades où ils passaient sans broncher des journées entières, chacun derrière sa souche, afin de faire quelque coup ; enfin un pauvre homme à dix pas de sa porte n'était

point en assurance, il n'y avait morceau de bois qui ne pouvait être pris pour l'ombre ou la cache d'un ennemi ; c'est une chose admirable comment Dieu conservait ces pauvres gens, il ne faut pas s'étonner si M. de Montmagny empêchait tout le monde de monter ici pour s'y établir, disant qu'il n'y avait point d'apparence que ce lieu put subsister, car humainement parlant cela ne se pouvait pas si Dieu eut été de la partie, qu'il en soit loué à jamais, et que Dieu veuille bien bénir son ouvrage, il n'appartient qu'à lui, on le voit assez par la grâce qu'il a faite de soutenir jusqu'à présent au milieu de tant d'ennemis, de bourrasques, un poste, et malgré les inventions différentes dont on s'est servi pour le détruire. Le printemps venu, en plusieurs tentatives que firent les Iroquois il faut que je raconte deux trahisons qu'ils tramèrent sans aucune réussite, afin de faire connaître les gens auxquels nous avons affaire. Plusieurs Iroquois s'étaient présentés sous les apparences d'un pourparler, feu M. de Normentville et M. Lemoine s'avancèrent un peu vers eux et incontinent trois des leurs se détachèrent afin de leur venir parler ; M. de Normentville voyant ces hommes s'approcher sans armes pour marque de confiance et pour donner le même témoignage, il s'en alla aussi de son côté vers le gros des Iroquois avec une seule demi-pique en la main par contenance, ce que Lemoine voyant il lui cria :

“ Ne vous avancez pas ainsi vers ces traitres, ” lui trop crédule à ces barbares qu'il aimait tendrement, quoique depuis ils l'aient fait cruellement mourir, ne laissa pas d'aller vers eux, mais lorsqu'il y fut, ils l'enveloppèrent si insensiblement et si bien que quand il s'en aperçut il ne lui fut plus possible de se retirer, Lemoine apercevant la perfidie, coucha en joue les trois Iroquois qui étaient auprès de lui et leur dit qu'il tuerait le premier qui branlerait à moins que Normentville ne revint, un des trois demanda à l'aller chercher ce qu'il lui fut permis, mais cet homme ne revenant pas, il contraignit les deux autres à marcher devant lui au château, d'où ils ne sortirent point que jusqu'au lendemain que Normentville fut rendu. L'autre trahison se pensa faire sur le saut Normant, qui est une *bature*, laquelle est peu avant sur le fleuve vis-à-vis du château ; deux Iroquois s'étant mis sur cette bature, M. de Maison-Neufve commanda à un nommé Nicholas Godé de s'y en aller en canot, afin de savoir ce qu'ils voulaient dire, d'autant qu'ils feignaient de vouloir parler, nos deux Français approchant un de ces misérables, intimidés par sa mauvaise conscience, se jeta dans son canot, s'enfuit, et laissa son camarade dégradé sur la roche où nos amateurs le prirent ; le captif étant interrogé pourquoi son compagnon avait fui, il dit que c'était une terreur panique qui l'avait saisi

sans qu'il eut aucun mauvais dessein et qu'il eut aucun sujet de s'en aller de la sorte, ainsi ce traître voila adroitement sa mauvaise intention ; cela n'empêcha pas qu'on l'emmena au château. Peu après qu'il y fut, le fuyard reparut de fort loin, voguant et haranguant sur le fleuve ; d'abord on commanda aux deux mêmes canoteurs de se tenir prêts afin de les joindre à la rame, s'il approchait de trop près, ce qui réussit fort bien, car étant insensiblement mis dans le courant, au milieu de ces belles harangues, nos Français se jettèrent soudain dans leurs canots, le poursuivirent si vivement qu'il fut impossible d'en sortir et d'aller à terre avant d'être attrapé, si bien qu'il vint faire compagnie à son camarade qu'il avait fort incivilement abandonné. Voyez la ruse de ces gens et comme néanmoins on les attrapait. Ce fut cette année que pour narguer davantage les Iroquois on commença le premier moulin du Montréal, afin de leur apprendre que nous n'étions pas dans la disposition de leur abandonner ce champ glorieux, et que ce boulevard public ne se regardait pas prêt à s'écouler. Au reste, cette année, Dieu nous assista grandement, car si les Iroquois nous blessaient bien du monde en diverses reprises, ils ne nous tuèrent jamais qu'un seul homme ; encore est-ce plutôt une victime que Dieu vouloit tirer à soi, qu'un succès de leurs armes auquel Dieu ne l'eut peut-être pas accordé si Dieu ne l'eut pas trouvé si digne de sa possession. Enfin les vaisseaux de France nous arrivèrent et nous rapportèrent M. d'Aillebout pour gouverner en la place de M. de Montmagny ;¹ la joie de ceux de Montréal fut grande lorsqu'ils surent qu'un des associés de la compagnie venait en Canada pour être gouverneur. Mais elle fut modérée dans l'esprit de M. de Maison-Neufve et de Mlle. Mance par une nouvelle qu'ils eurent que plusieurs des notables de la compagnie du Montréal avaient été divertis de ce dessein ici, qui exprès leur faisaient prendre le change en faveur du Levant et que M. LeGauffre, un des plus illustres et anciens associés, ayant laissé par son testament 30,000 livres pour fonder ici un évêché, on avait perdu cette somme par arrêt, faute d'avoir diligemment vaqué à cette affaire. Voilà donc les fâcheuses nouvelles qu'ils apprirent et dont M. d'Aillebout les assura. Mais ensuite, afin de les consoler un peu, il apprit à M. de Maison-Neufve qu'il apportait une ordonnance de la grande compagnie, laquelle croissait la garnison de six soldats, et que au lieu de 3,000

¹ Le 20 août 1648, M. d'Aillebout mouilla devant Québec et fut reçu gouverneur. M. de Montmagny partit le 23 septembre suivant. M. d'Aillebout, gouverneur de Montréal le 7 septembre 1645 à octobre 1647. Puis s'est embarqué pour France le 21 décembre 1647—est revenu gouverneur du Canada le 20 août 1648.

livres que l'on avait donné jusqu'alors de gage pour lui et ses soldats, il aurait à l'avenir 4,000 livres; MM. de la Grande Compagnie voulant en cela reconnaître les bons et agréables services que le pays recevait du Montréal sous son digne Gouverneur.

DE L'AUTOMNE 1648 JUSQU'À L'AUTOMNE 1649, AU DÉPART DES
NAVIRES DU CANADA.

La plus part des Iroquois furent tous occupés cette année à harceler les Hurons et les réduire aux abois dans leur propre pays; nous ne fumes travaillés ici que par de partis dont on vint facilement à son honneur par la prudence de M. de Maison-Neufve et la générosité des braves Montréalistes qu'il commandait. Le printemps arrivé, M. d'Aillebout envoya ici M. de.....son neveu, avec 40 hommes qu'il commandait sous le nom de camp volant, afin d'y aider à y repousser des ennemis, ce qui fut plus aisé que de les battre, car aussitôt qu'ils entendaient le bruit des rames de ses chaloupes, ils s'enfuyaient avec une telle vitesse qu'il n'était pas facile de les attraper et de les joindre; ce renfort encouragea beaucoup les nôtres aussitôt qu'il parut, à quoi contribua beaucoup le nom et la qualité de celui qui le commandait, si l'on avait eu l'expérience que l'on a aujourd'hui avec la connaissance que nous avons présentement de leur pays, 40 bons hommes bien commandés, se seraient acquis beaucoup de gloire, auraient rendu des services très-signalés au pays et auraient retenu nos ennemis dans une grande crainte par les coups qu'ils auraient fait sur eux; mais nous n'avions pas les lumières que nous avons aujourd'hui, et nous étions moins habiles à la navigation du canot qui est l'unique dont on voit user ces gens-là, que nous ne sommes maintenant.

L'été étant venu, Mlle. Mance descendit à Québec, pour y recevoir les nouvelles de France, lesquelles lui furent fort tristes, car premièrement elle apprit la mort du R. P. Rapin, son pieux ami et charitable protecteur auprez de sa pieuse fondatrice. Deuxièmement que la compagnie du Montréal était quasi toute dissipée; en troisièmement lieu, que ce bon M. de la Doversière était si mal dans ses affaires qu'il avait quasi fait banqueroute, même qu'on l'avait laissé si mal qu'il était en danger de mort et qu'on était sur le point de lui saisir tout son bien. Mlle. Mance, frappée de ces trois coups de massue en la personne du R. P. Rapin qui lui faisait avoir tous les besoins de sa dame, en la personne de M. de la Doversière, qui depuis 1641 qu'elle fut uni à la compagnie, rece-

vait tous ses effets et gérait toutes ses affaires de France, enfin, en la personne de tous les associés dont la désunion faisait l'entière destruction de leur commerce ; elle fut bien abattue, mais enfin, s'étant remise et abandonnée entre les mains de Notre Seigneur, éclairée de son divin esprit, elle crut qu'elle devait passer en France, comme sa chère fondatrice vivait encore, afin de lui rendre compte de toutes choses et faire ensuite tout ce qu'il lui plairait ; afin qu'elle n'eut le mécontentement de tout voir renverser dans cet ouvrage, et que l'œuvre de Dieu ne se trouva détruit ; elle médita les moyens de joindre tous les membres de la compagnie du Montréal et pensa à leur faire faire quelque acte public qui cimentait mieux leur union, si elle y pouvait parvenir, parce que, de là, elle prévoyait bien clairement que dépendrait non-seulement l'hôpital, mais encore la subsistance de tout le Montréal, et même de tout le Canada qui ayant perdu ce boulevard avait bien la mine de périr, car enfin, tout ce pays pour lors était fort épouvanté, surtout par les cruautés et entières destructions des Hurons, lesquels menaçaient ensuite généralement tous les Français d'encourir la même disgrâce et de suivre le même traitement. Mlle. Mance considérant ces choses, résolut de s'embarquer au plus tôt pour la France, où M. de Maison-Neuve et tous ceux du Montréal l'accompagnèrent de leurs vœux.

DE L'AUTOMNE 1649 JUSQU'A L'AUTOMNE 1650, AU DÉPART DES
NAVIRES DU CANADA.

Après le départ de Mlle Mance on eut le martyre des Révérends Pères de Brébœuf et Lallemant. Pendant toute cette année on ne voyait que des descentes de Hurons qui fuyaient la cruauté des Iroquois et venaient chercher parmi nous quelque refuge, toujours on apprenait par eux quelques nouvelles esclândres, quelques nouveaux forts perdus, quelques villages pillés de nouveau, quelques nouvelles boucheries arrivées. Enfin le reste des Hurons défilaient peu à peu et chacun s'échappait du mieux qu'il pouvait des mains de son ennemi : ce furent les terribles spectacles dont le Montréal fut récréé pendant cet an, afin de les préparer tout à loisir d'être le soutien de tous les Iroquois ci-après, car enfin, n'y ayant plus rien à les arrêter au-dessus pour combattre, il fallait nécessairement que tout tomba sur lui ; tellement que voyant ces gens passer et leur raconter les boucheries, ils pouvaient bien dire : " Si cette poignée de monde que nous sommes ici d'Européens ne sommes plus fermes que 30,000 Hurons que

voilà défaits par les Iroquois, il nous faut résoudre ici à être brûlés à petit feu avec la plus grande cruauté du monde, comme tous ces gens l'ont quasi été."

Voyez un peu de quel œil ces pauvres Montréalistes pouvaient regarder ces misérables fuyards qui étaient les restes et les derniers délices de leur nation. Voilà à peu près les pitoyables divertissements que l'on eut ici jusqu'au retour de Mlle Mance qui fut trois jours avant la Toussaint. Elle vint consoler le Montréal dans les afflictions et lui apporter de bonnes nouvelles : savoir, premièrement, que sa chère fondatrice était toujours dans la meilleure volonté du monde ; secondement, que la compagnie du Montréal à sa sollicitation, s'était unie cette fois-là par un contrat en bonne forme authentique, que M. Ollié avait été fait directeur de la compagnie au lieu de *M. de la Marguerite*, à cause qu'il était du conseil privé, qu'en cette réunion, tous avaient fait voir une telle preuve de bonne volonté pour cet ouvrage, qu'on avait tout sujet d'en bien espérer, qu'on avait jugé à propos qu'elle portât les associés à quitter le dessein du Montréal et à donner une assistance aux Hurons, laquelle fut proportionnée à l'état pitoyable où ils étaient dans le temps de son départ, mais qu'elle avait répondu à la personne qui lui avait parlé que MM. du Montréal étaient plus zélés pour l'ouvrage commencé que jamais, que pour marque de cela, ils venaient de s'unir authentiquement par un acte public, afin d'y travailler, qu'ayant appris toutes ces choses à cette personne, cela n'empêcha pas qu'il alla voir Monsieur et Madame la Duchesse de Liancourt pour lui faire la même proposition, ce qui fut en vain, car elle n'eut d'autre réponse, sinon, qu'ils travaillaient pour le Montréal.

" Tout cela m'a bien fait adorer la Providence Divine, ajouta-t-elle, quand j'ai su à mon retour que Monsieur Lemoine avait été pour mener du secours dans le pays des Hurons, a été obligé de relâcher, les trouvant qu'ils venaient tous, du moins autant qu'il en restait, car enfin, si tout ce monde avait tourné ses vues et avait fait ces dépenses pour ce dessein, à quoi est-ce que tout cela aurait abouti ? L'état pitoyable où j'avais laissé les hommes me faisait compassion, mais le ciel qui voulait les humilier n'a pas permis que ces serviteurs, ayant ouvert leurs bourses pour un ouvrage qu'ils ne voulaient pas maintenir ; il a choisi dans le Montréal une œuvre qu'apparemment il voulait rendre plus solide. Son saint nom soit à jamais béni.

DE L'AUTOMNE 1650 JUSQU'À L'AUTOMNE 1651, DÉPART DES
NAVIRES DU CANADA.

Les Iroquois n'ayant plus de cruautés à exercer au dessus de nous, parcequ'il n'y avait plus de Hurons à détruire, et que les autres sauvages s'en étaient enfuis dans des terres qu'ils ne pouvaient les aller chercher à cause du défaut de chasse et qu'il faut être plus adroit à la pêche qu'ils ne le sont pour aller dans les pays où ils s'étaient retirés, tournaient la face vers l'isle de Montréal qu'ils regardaient comme le premier objet de leur furie dans leur descentes, pour ce sujet l'hiver étant passé, ils commençaient tout de bon à nous attaquer, mais avec une telle opiniâtreté qu'à peine nous laissèrent-ils quelques jours sans alarmes ; incessamment nous les avions sur les bras, il n'y a pas de mois cet été où notre livre des morts ne soit marqué en lettre rouge par les mains des Iroquois ; il est marqué de leur côté, ils y perdaient bien plus de gens que nous, mais comme leur nombre était incomparablement plus grand que le notre, les pertes aussi nous étaient plus considérables qu'à eux qui avaient toujours du monde pour remplacer les personnes qu'ils avaient perdues dans les combats, que si les troupes étaient présents, je donnerais aux braves soldats qu'étaient pour lors les éloges qu'ils ont mérité, mais la plupart des choses que je désirais remarquer ayant été oubliées de ceux qui m'instruisent, il faut que je me contente seulement de vous rapporter les plus notables actions qui se firent pour lors, les autres étant hors le souvenir des hommes qui est le seul mémorial dont je puisse user dans cette histoire, laquelle jusqu'ici n'a eu aucun écrivain. Entre les autres qui ont laissé après elles une plus grande impression dans les esprits cette année, celle de *Jean Bourdard* est fort remarquable : ce pauvre jeune homme étant sorti de chez lui avec un nommé *Chiquot* furent surpris par 8 ou 10 Iroquois qui les voulurent saisir ; mais eux s'enfuyant, *Chiquot* se cacha sous un arbre et tous ces barbares se mirent à la poursuite de *Jean Bourdard*, lequel s'en allant à toutes jambes vers sa maison vers laquel il trouva sa femme, à laquelle il demanda si le logis était ouvert : " Non, lui répondit-elle, je l'ai fermé ; " " Ah ! voilà notre mort à tous deux," lui dit-il, " fuyons-nous-en," lors en courant de compagnie vers la maison, la femme demeurée derrière fut prise, mais elle criant à son mari qui était pres d'être sauvé ; le mari touché par la voix de sa femme la vint disputer si rudement à coups de poing contre les barbares, qu'ils n'en purent venir à bout

sans le tuer ; pour la femme ils la réservèrent pour en faire une cruelle curée ; ce qui fait toute leur joie, aussi n'en tuent-ils point sur le champ à moins qu'ils y soient contraints, Mr. Lemoine, Harchambault et un autre, accourus au bruit, furent eux-mêmes chargés par quarante autres Iroquois qui étaient eux-mêmes en embuscade derrière l'hôpital, lesquels les voulurent couper, ce qu'eux trois ayant aperçu, ils voulurent retourner sur leurs pas, mais cela était assez difficile à cause qu'il fallait passer auprez de ces quarante hommes, lesquels ne manquèrent pas de les saluer avec un grand feu sans toutefois qu'il y eut autre effet que le bonnet de M. Lemoine percé, bref ils s'enfuirent tous trois dans l'hôpital qu'ils trouvèrent tout ouvert, et où Mlle Mance était seule, en quoi il y a bien à remercier Dieu, car s'ils ne l'eussent trouvé ouvert ils eussent été pris et si les Iroquois eussent arrivé à passer devant l'hôpital, sans que les Français y eussent entré, comme la maison était toute ouverte ils eussent prit Mlle Mance, pillé et brûté l'hôpital, mais ces trois hommes y étant entrés et ayant fermé les portes ils ne songèrent qu'à s'en retourner avec cette pauvre femme et à chercher *Chiquot* qu'ils avaient vu cacher. Enfin l'ayant trouvé il les frappèrent si fort à coup de pied et de poings qu'ils n'eu purent pas venir à bout, ce qui fit que craignant d'être joints sur ces entrefaites par les Français qui venaient au secours, ils lui enlevèrent la chevelure avec un morceau du crâne de la tête, ce qui ne l'a pas empêcher de vivre près de quatorze ans depuis, ce qui est bien admirable.

Le 18 juin du même an, il y eut un autre combat qui fut des plus heureux que nous ayons eu, car un très-grand nombre d'Iroquois ayant attaqué quatre de nos Français, ces quatre hommes se jetèrent dans un méchant petit trou nommé redoute, qui était entre le château et un lieu appelé la *Pte. St. Charles* au milieu des abaties et.....là résolus de vendre chèrement leur vie, ils commencèrent à disputer à grands coups de fusils ; à ce bruit un de nos anciens habitants nommé Lavigne accourut tout le premier étant le plus proche du lieu attaqué, ce qu'il fit avec une audace surprenante et un bonheur admirable, car passant seul avec une légèreté et une vitesse extraordinaire par dessus tous les bois abattus, pour venir à ses camarades, il donna en quatre embuscades Iroquoises les unes après les autres et essuya 60 à 80 coups de fusil sans être blessé et sans s'arrêter aucunement, jusqu'à ce qu'il eut joint ces pauvres assaillis, qui ne furent pas peu animés par son courage. Ce tintamarre ne fut pas longtemps sans émouvoir nos Français qui étaient toujours prêts de donner, s'en vinrent secourir nos gens par l'ordre de M. le Gouverneur. Ensuite les Iroquois ayant imprudemment laisser aller leurs coups de fusils à la fois, nos

Français qui eurent plus de patience les tuèrent alors à plaisir ; Les Iroquois se voyant tomber de tous côtés par leurs décharges, ne songaient plus qu'à s'enfuir, mais comme les arbres étaient abattus et fort gros, à mesure qu'ils se levaient pour s'en aller on les faisait descendre à coups de fusil, enfin ils y laissèrent parmi les morts vingt-cinq ou trente des leurs sans les blessés qui s'en allèrent. Mais passons outre et disons que les Iroquois ensuite à force de nous inquiéter, obligèrent cette année Mlle Mance de quitter l'hôpital pour venir au château, et que tous les habitants furent obligés d'abandonner leurs maisons, que dans les lieux que l'on voulut conserver, il fallut y mettre des garnisons ; tous les jours, on ne voyait qu'ennemis, la nuit on n'eut pas osé ouvrir sa porte et le jour on n'eut pas osé aller à quatre pas de sa maison sans avoir son fusil, son épée et son pistolet. Enfin que nous diminuions tous les jours et que nos ennemis s'encourageaient, par leur grand nombre, chacun vit bien clairement, que s'il ne venait bientôt un puissant secours de France, tout était perdu ; Mlle Mance considérant et pesant cela dit à M. de Maison-Neufve qu'elle lui conseillait d'aller en France, que la fondatrice lui avait donné 22,000 livres pour l'hôpital, lesquels étaient dans un certain lieu qu'il lui indiqua ; qu'elle les lui donnerait pour avoir du secours, pourvu qu'en sa place on lui donna cent arpents du domaine de la seigneurie, avec la moitié des bâtiments, qu'encore cela ne valut pas les 2,2000 livres elles ne croyait pas y regarder de si près, parceque si cela ne se faisait pas tout était perdu et le pays bien hazardé. Ils convinrent tous deux de la chose qui enfin s'exécuta par après ; Mlle Mance écrit le tout à son illustre fondatrice qui scella son approbation de 20 autre mille livres, qu'elle fit remettre à cette compagnie comme nous le verrons ci-après, afin de lui aider à envoyer un plus grand renfort. Voyez un peu combien cette dame est généreuse, les bonnes œuvres qu'elle a fait pour ce lieu énonceront sans doute éternellement ses louanges dans les portes de la Jérusalem céleste. Mais revenons à M. de Maison-Neufve qui ayant résolu son départ en cette persuasion de Mlle Mance, quitta enfin son cher Montréal, dans le pitoyable état que nous avons dit ; il est vrai que son départ l'eut rendu tout inconsolable sans l'espérance d'un aussi heureux et avantageux retour que celui qu'il promettait ; en s'en allant, il laissa la conduite de toutes choses à M. de *Museaux*¹ confiant le tout à sa prudence et lui recommandant du plus intime de son cœur.

¹ Le 13 décembre 1651 M. d'Aillebout, fut remplacé par M. Jean de Lauson comme Gouverneur Général. Il était conseiller du roi et avait été intendant du Dauphiné et de la Nouvelle-France.

DE L'AUTOMNE 1651 JUSQU'À L'AUTOMNE 1651 AU DÉPART DES NAVIRES
DU CANADA.

Cet année le pays ayant changé de commandant, d'abord le gouverneur nouveau voulut faire connaître à Messieurs du Montréal les bons sentiments qu'il avait pour eux et les bons traitements qu'ils en devaient espérer, en retranchant 1,000 livres d'appointement que Messieurs de la Compagnie générale donnaient à M. de Maison-Neufve, tant pour lui en qualité de Gouverneur de Montréal, que pour sa garnison. Je ne veux rien dire touchant la conduite que ce bon Monsieur a observée à l'égard de cet Isle, d'autant que je veux croire qu'il a toujours eu de très-bonnes intentions quoiqu'elles lui aient été moins avantageuses, que s'il avait plus soutenu cette digue, les inondations Iroquoises n'auraient pris si facilement leur route sur Québec et n'y auraient pas fait les dégâts qu'elles y ont fait, où elles n'y ont pas toujours même respecté sa famille; le nouveau Gouverneur ayant promis à M. de Maison-Neufve avant son départ pour la France, 10 soldats dont il lui avait fait passer les armes par avance, mais il les fit partir si tard et les mit si nuds dans une chaloupe qu'ils y pensèrent geler de froid; on les prit pour des spectres vivants qui venaient, tout squelettes qu'ils étaient, affronter les rigueurs de l'hiver. C'était une chose assez surprenante de les voir venir en cet équipage en ce temps là, d'autant qu'il était le 10 décembre, cela fit douter longtemps que ce fut des hommes et on s'en put convaincre que lorsqu'on les vit de fort près; au reste ces hommes étaient les plus malingres si nous regardons leur constitution, même deux de ces dix étaient encore enfants, lesquels à la vérité sont devenus de fort bons habitants dont l'un s'appelle St. Auge (Onge?) et l'autre se nommait la Chapelle. Ces pauvres soldats ne furent pas plutôt ici qu'on tâcha de les réchauffer le mieux qu'on put en leur faisant faire bonne chère et en leur donnant de bons habits, et ensuite on s'en servit comme des gens à repousser les Iroquois que nous avons tous les jours sur les bras; aussitôt que l'été fut venu, Mlle Mance désireuse de savoir des nouvelles de M. de Maison-Neufve qui était toute l'espérance de ce lieu, pria M. Clos¹ major de cette place, de la vouloir escorter jusqu'aux Trois-Rivières afin de lui faciliter le voyage de Québec, M. Clos en ayant obtenu la permission et ayant descendu avec elle

1 Lambert Closse.—Il était venu en 1641 avec M. de Maison-Neufve et commandait en second la garnison; il était d'une famille noble, les écrits du temps l'appellent indifféremment *sergent major* de la garnison, major de la garnison, major de ce lieu ou du fort ou de la ville, ou enfin du Montréal.

aux Trois-Rivières où ils demeurèrent quelques jours en l'attente d'une commodité pour Québec. Voici que des sauvages arrivèrent du Montréal qui disent que les Iroquois y étaient plus méchants et plus terribles que jamais, que depuis leur départ on était si épouvanté que les Français ne savaient que devenir. M. le Major entendant ce discours, laissa Mlle Mance attendre le départ de feu M. Duplessis qui devait se rendre à Kébecq, et remonta au plus vite au Montréal, où tout le monde y fut encouragé par son retour. A son arrivée il y fut récréé et affligé en même temps par une histoire bien surprenante ; voici le fait : une femme de vertu qu'on nomme présentement la *bonne femme Primot* fut attaquée à deux portées de fusil du château. D'abord que cette femme fut assaillie elle fit un cri de force ; à ce cri, trois embuscades d'Iroquois se levèrent et se firent paraître et trois de ces barbares se jetèrent sur elle afin de la tuer à coup de haches, ce que cette femme voyant, elle se mit à se défendre comme une lionne, encore qu'elle n'eut que ses pieds et ses mains, au trois ou quatrième coup de hache, ils la jetèrent bas comme morte et alors un de ces Iroquois se jeta sur elle afin de lui lever la chevelure, et de s'enfuir avec cette marque de son ignominieux trophée, mais notre amazone se sentant ainsi saisie, tout d'un coup reprit ses sens, se leva et plus furieuse que jamais elle saisit ce cruel avec tant de violence par un endroit que la pudeur nous défend de nommer, qu'à peine se put-il jamais échapper, il lui donnait des coups de hache par la tête, toujours elle tenait bon jusqu'à ce que déréchef elle tomba évanouie par terre et par sa chute elle donna lieu à cet Iroquois de s'enfuir au plus vite, ce qui était l'unique chose à quoi il pensait pour lors, car il était prêt d'être joint par nos Français lesquels accouraient de toutes parts ; au reste cette action fut suivie de quelque chose d'assez plaisant, d'autant que les Français qui venaient au secours ayant aidé à relever cette femme, un d'entre eux l'embrassa par signe d'amitié et de compassion, elle revenant à soi et se sentant embrassé déchargea un gros soufflet à ce cliant affectueux, ce qui obligea les autres à lui dire : " Que faites-vous, cet homme vous témoigne amitié sans penser à mal, pourquoi le frappez-vous ? " " Parmanda, dit-elle, en son patois, je croyais qu'il me voulait baiser." C'est étonnant les profondes racines que jette la vertu lorsqu'elle se plait dans un cœur, son âme était prête à sortir, son sang avait quitté ses veines et la vertu de la pureté était encore inébranlable dans son cœur. Dieu bénisse le saint exemple que cette bonne personne a donné à tout le monde en cette occasion pour la conservation de cette vertu. Cette bonne femme M^{me} Primot, dont nous parlons, est encore en vie et s'appelle communé-

ment *Parmenda* à cause de ce soufflet, qui surprit tellement un chacun que le nom lui en a demeuré. Les Iroquois sur la fin de l'été, las de ne pouvoir se venger des coups reçus et des pertes nou- qu'ils faisaient encore tous les jours, résolurent de se rendre plus bas afin de voir s'ils réussiraient mieux, ce qu'ils firent malhe- reusement pour nous, ainsi que la mort de M. Duplessis, gouverneur de Trois Rivières, et d'une grande partie des habitants de ce lieu le fait voir à ceux qui lisent les relations des Révérends pères Jésuites, mais comme ceci n'est pas de notre fait, passons outre et disons que Mlle. Mance ne revit pas M. de Maison-Neufve, comme elle pen- sait, cette année ; mais qu'elle eut seulement de ses nouvelles par lesquelles il lui mandait qu'il espérait de revenir l'an suivant avec plus de cent hommes, qu'il avait vu adroitement la bonne fonda- trice sans faire semblant de rien, qu'il lui avait fait connaître l'état des choses, qu'il y avait sujet d'en espérer encore beaucoup, qu'il ne manqua pas de lui écrire sans lui donner à connaître *qu'elle elle était*. Cette lettre consola beaucoup Mlle Mance dans ce pénible retardement de notre cher Gouverneur ; car par elle on voyait tout se disposer pour son retour l'an suivant, ce qui lui était fort incertain auparavant, d'autant que M. de Maison-Neufve lui avait dit et à M. DesMuseum, auquel il avait laissé ses ordres en tout événement : " Je tâcherai d'amener 200 hommes, ils nous seraient bien nécessaires pour défendre ce lieu ; que si je n'en ai pas du moins 100, je ne reviendrai point, et il faudra tout abandonner, car aussi bien la place ne serait pas tenable." Mlle Mance ayant eu ses nouvelles et ayant donné ordre aux affaires de France, vint promp- tement au Montréal afin de lui faire part de ce qu'elle avait appris et le soulager dans cette facheuse année qu'il fallait encore passer en l'absence de son cher gouverneur.

DE L'AUTOMNE 1652 A L'AUTOMNE 1653, AU DÉPART DES
NAVIRES DU CANADA.

Le quatorze octobre de cette année, il se fit une très-belle action de la manière que je vais dire. On sut par l'aboiement des chiens, qu'il y avait des ennemis en embuscade du côté qu'ils regardaient. M. le major, qui était toujours sur pied en toutes les occasions, eut l'honneur d'avoir cette découverte à faire, il y alla avec 24 hommes et marcha droit vers le lieu où il était question ; pour y aller avec prudence, il détacha le sieur de la Lochetière, Baston et un autre dont je ne sais pas le nom, trois bons soldats qui marchaient devant à la portée de fusil ; il donna l'ordre à ces trois détachés

de n'aller que jusqu'à un certain lieu qu'il désigna. La Loche-tière, emporté par son courage, passa un peu plus outre pour découvrir par dessus un arbre qui était devant lui, si les ennemis n'étaient point dans un fond qui y était ; en regardant par dessus cet arbre, les Iroquois qui étaient cachés au pied firent d'abord leurs hués, le tuèrent et le mirent à mort, mais non pas si soudain qu'il ne fit payer sa vie à celui qui le tua, d'autant qu'il lui rendit la pareille de son coup de fusil ; les deux autres découvreurs voulant se retirer, eurent une salve qui fut furieuse, mais dont Dieu les garantit. Le major mit d'abord ses hommes en état ; on tint ferme quelque temps, mais il aurait expérimenté un moins heureux combat, ayant affaire à tant d'ennemis, sans que M. Prud'homme, ancien habitant d'ici, l'appela d'une chétive maisonnette où il était, lui criant de se retirer bien vite, d'autant qu'on l'enviroonnait ; il n'eut pas plus tôt ouï la parole et tourné la tête qu'il vit les Iroquois quasi tout au autour de la maisonnette et de lui, ce qui lui fit commander à ses gens de forcer ces barbares et d'entrer dedans à quelque prix que ce fut, ce qui fut dit fut rigoureusement exécuté ; incontinent qu'on fut dedans, on fit des meurtrières et chacun commença à faire grand feu ; hormi un lâche, qui saisi de frayeur se coucha tout plat sans que les menaces ni les coups le pussent faire lever ; il fallut donc laisser ce mort tout en vie qu'il était et songer à se bien battre, car les Iroquois joignaient la maison de toutes parts et tiraient si rudement que les balles passaient au travers de cette chétive maisonnette, qui était si peu solide, qu'après l'avoir percée, elle perça un de nos plus beaux soldats, qui est un nommé Laviolette, et le mit hors de combat, ce qui nous fut une grande perte pour cette occasion, d'autant que cet homme a toujours paru ici un des plus intrépides et vigoureux, ce qui a fait qu'on lui a donné plusieurs fois des commandements dont il s'est fort bien acquitté. Enfin, nonobstant ce malheur, il ne fallut pas laisser de se battre et faire de son mieux, ce qui nous réussit très-bien et se passa de la sorte: nos meurtrières étant faites et ayant moyen de répondre aux ennemis, nous commençâmes à avoir notre tour, et dans les premières décharges nous en jetâmes une belle quantité par terre, ce qui les embarrassa fort, surtout à cause que ne voulant pas abandonner leurs morts, ils ne savaient aussi comment les enlever, d'autant que chacun qui en approchait ne manquait pas de le payer de quelques coups de fusil. Ce tintamare dura tant que nous eûmes de la poudre, mais les munitions manquèrent ; cela inquiéta fort notre major qui en témoigna quelque chose au sieur Baston qu'il savait bon coureur ; comme il avait bon courage, c'en fut assez pour le faire s'offrir d'en aller chercher.

Alors monsieur Closse, tout joyeux, le mit en état de partir avec tous les témoignages d'amitié possible ; après, on lui ouvrit la porte et on favorisa sa sortie par les redoublements des décharges ordinaires en ces occasions ; enfin, malgré eux, il arriva au château d'où il revint bien amunitionné, avec 8 ou 10 hommes, qui étaient tout ce qu'on pouvait lui fournir, conduisant à couvert deux petites pièces de campagne chargées à cartouche, à la faveur d'un rideau qui passe depuis le château jusqu'à vis-à-vis la maison attaquée. Quand il fut le plus proche qu'il pouvait aller à couvert, tout à coup il parut sur le rideau avec ses deux canons, qu'il tira sur les Iroquois. M. Closse, qui l'entendait, sortit tout aussitôt avec son monde pour favoriser son entrée, dont le régal fut un redoublement de coups de fusil afin de faire connaître aux Iroquois si cette poudre valait bien la précédente, mais comme ils virent qu'on était moins chiche qu'avant l'arrivée de Baston, ils jugèrent qu'il valait mieux se retirer, que d'user plus amplement de nos libéralités ; il est vrai que comme ils étaient au pied de la maison, cette retraite était un peu difficile, aussi en s'enfuyant reçurent-ils bien des coups. On ne sait pas au vrai le nombre de leurs morts, quoiqu'ils en aient beaucoup perdus en cette occasion, parce qu'ils les emportèrent quasi tous, et qu'ils n'ont pas accoutumé de se vanter des gens qu'ils ont ainsi perdu. Il est vrai qu'ils n'ont pas pu s'en taire absolument et que exagérant les pertes des leurs, ils les ont exprimées en ces termes : " Nous sommes tous morts." Quand aux estropiés, ils en ont compté le nombre aux Français, leur avouant qu'ils en avaient 37 des leurs parfaitement estropiés ; au reste, c'est une chose admirable que ces gens-là aient tant de force à porter, car encore qu'ils ne soient pas bien forts en autre chose, ils ne laissent pas pourtant que de porter aussi pesant qu'un mulet : ils s'enfuyaient avec un mort ou un blessé, comme s'ils n'avaient quasi rien, c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner après les combats s'ils se trouvent peu de personnes puisqu'ils ont une si grande envie de les emporter. Pour ce qui regarde ce qui nous arriva en cette occasion, je n'y remarque rien de funeste, sinon la mort du brave La Lochetière et la grande blessure du pauvre Laviolette, mais il est bien à propos sur ce sujet que je dise un mot de M. Closse qui a été reconnu de tous comme un homme tout de cœur et généreux comme un lion : il était soigneux à faire faire l'exercice de la guerre, était l'ami des braves soldats et l'ennemi juré des poltrons.

Tous ceux qui l'ont bien connu le regrettent et avouent qu'on a perdu en lui une des plus belles fleurs de ce jardin ; que si on avait besoin d'écrire toutes les belles actions qui se sont faites en

ce lieu tous les ans, nous lui ferions plusieurs éloges d'autant qu'il était partout, et partout il faisait des merveilles ; mais la négligence alors d'écrire m'oblige à les laisser dans le tombeau aussi bien que celles de plusieurs autres dont les faits héroïques entrepris pour Dieu et sa gloire, seront un jour tirés du sépulchre par un bras moins faible que le mien et une main plus puissante que celle avec laquelle je travaille pour cette histoire ; on ne saurait exprimer les secours de cet excellent major, c'est pourquoi il nous faut passer outre, pour dire que dans la suite de cette année, on eut plusieurs autres attaques, mais que les ennemis n'y eurent pas de grands succès ; on se secourait avec une telle vigueur, qu'aussitôt qu'un coup de fusil s'entendait en quelque lieu, aussitôt on y venait à toutes jambes ; on courait ici aux coups comme à un bon repas ; encore qu'ailleurs on fut moins friand de ces morceaux, de quoi on eut une plaisante marque au printemps, d'autant que M. le Gouverneur ayant envoyé une barque au Montréal, il avertit le commandant de n'approcher pas du château, s'il n'y voyait des marques qu'il y avait encore des Français, s'il n'en voyait pas, qu'il s'en revint, crainte que les Iroquois n'ayant pris le lieu, n'y fussent en embuscade pour les y attendre. Ce qui fut dit fut fidèlement exécuté ; la barque vint proche du Montréal, il est vrai qu'on ne la pouvait pas bien distinguer du château à cause des brumes. Là, ayant mouillé l'ancre, nos Montréalistes qui la voyaient, disputaient fortement, les uns disaient que c'était une barque, les autres le contraire, la barque ayant resté pendant toute cette dispute. Enfin elle se lassa d'attendre, et croyant fermement qu'il n'y avait plus personne à cause qu'elle ne voyait ni n'entendait rien, elle résolut de lever l'ancre et de partir pour retourner vers Kébec, assurant qu'il n'y avait plus de Français au Montréal ; or la barque étant partie, et le temps étant devenu serein, nos Français qui jusqu'alors avaient dit qu'il n'y avait point eu de barques dirent aux autres : " Hé bien, y avait-il une barque ? " Ceux qui avaient tenu l'affirmation dirent que cela avait bien la mine d'une barque, qu'il fallait que ce fut un fantôme ou bien quelque diablerie, ainsi se résolut la question jusqu'aux premières nouvelles de Québec, qui apprirent au Montréal que ce n'était point un prestige, mais bien une véritable barque, ce qui fit un peu rire et ce qui doit aussi apprendre à un chacun qu'on estimait ici le monde dans un tel danger d'être tallé en pièces en ces temps là, que toutes les fois qu'on y venait, on y était dans de grandes appréhensions que cela ne fut déjà fait, c'est pourquoi on osait en approcher sans beaucoup de circonspection, crainte d'y rencontrer des Iroquois au lieu des compatriotes que l'on y venait chercher ; même communément il

fallait aller aux barques pour les avertir de ce qui se passait et leur donner avis de l'état des choses, autrement ont eut été en danger, que sans s'en approcher elles ne s'en fussent allé aussi bien que celle-là. Mais parlons d'autre chose, et disons que Mlle Mance toute désireuse du retour de M. de Maison-Neufve, descendit à Kébecq de bonne heure cette année-là, ce qui fut un coup de la Providence, d'autant que n'ayant pas de chaloupes pour descendre, elle eut été enlevée infailliblement par les Iroquois si elle y eut été plus tard, d'autant que ces antropophages, ennemis du genre humain, se ressouvinnrent de la réussite qu'ils avaient eu l'an dernier aux Trois-Rivières, y vinrent bientôt après qu'elle fut passée, rechercher ce qui avait échappé à leurs cruautés, bloquant ce lieu des Trois-Rivières, avec 600 hommes ; elle aurait dormi dans ce blocus et aurait été prise au passage si elle avait tardé ; mais heureusement elle était à Kébeck, où elle apprit par feu M. Duhérison, qui était du premier navire, que M. de Maison-Neufve, venait avec plus de cent hommes, ce qui lui donna une joie non puérile, et même dans tout le public qui était fort abattu de crainte ; tout le monde dans Kébecq et par les côtes, commença à offrir ses vœux à Dieu pour son heureuse arrivée, on le nommait déjà le libérateur du pays. Cette heureuse nouvelle venue, Mlle Mance supplia M. le Gouverneur de vouloir bien donner au plus tôt cet agréable avis au Montréal ; il ne lui put refuser une si juste demande, et pour cela, il expédia une chaloupe, mais Dieu qui ne la voulait pas perdre, lui envoya un vent contraire qui l'empêcha d'aller jusqu'au blocus des Trois-Rivières, dont on avait aucune nouvelle à Kébecq, et dont on avait rien su, sans qu'il fut découvert par les plus lestes du pays, qui en ce même temps coururent après le Père Pounèrt pour le délivrer d'entre les mains des Iroquois. Or ces messieurs, revenant de cette course dont il est parlé dans les relations du temps, ils trouvèrent la chaloupe, laquelle montait au Montréal, qu'ils avertirent de descendre au plus tôt à cause de l'armée Iroquoise qu'ils avaient vue devant les Trois-Rivières, ce qui faisait redoubler les vœux pour l'arrivée de M. de Maison-Neufve, afin d'aller dégager ces pauvres affligés, mais si Dieu ne voulut pas accorder cet honneur, il voulut se servir en ceci du Montréal par une voie bien différente. Il y avait lors plusieurs Hurons au Montréal qui y faisaient la guerre aux Iroquois à l'abri de ce fort, entre autres, il y avait le plus brave de tous, nommé *Anontaha*, qui avait fait voir un courage extraordinaire dans une action dont nous parlerons ci-après. Or ces Hurons, dans leurs découvertes, aperçurent un jour la piste des ennemis, lesquels venaient tâcher de faire quelque méchant coup en ce lieu ; d'abord qu'ils eurent

eu sa connaissance, ils en vinrent donner avis, et incontinent les Français et les Hurons formèrent deux partis du côté d'où venait l'ennemi, qui se trouva enfermé entre les deux, où il leur fallut combattre en champ clos, il est vrai que les Iroquois vendirent bien leur vie et leur liberté, car encore qu'ils fussent peu, c'étaient les plus braves de leur nation, et que de plus, ils étaient favorisés d'un grand embarras de bois, mais enfin en ayant été tué la majeure partie, le reste fut contraint de se rendre à la force, hormis quelques uns qui se sauvèrent. Or tous les captifs ayant été amenés au château, ils dirent qu'ils avaient une grosse armée qui ravageait tout le pays d'en bas et y mettait tout en combustion. M. Des Musseaux¹ qui commandait, sachant ces choses, et que ses prisonniers étaient des considérables, il se conseilla avec les mieux censés de ce qu'il y avait à faire. Le sentiment commun fut que M. Lemoine persuaderait à Anoutaha de s'en aller parlementer avec les Iroquois et de sauver le pays, et s'il pouvait, nommément les Trois-Rivières qu'on apprenait être en grand danger ; à cette proposition ce brave sauvage se résolut d'exposer sa vie pour le bien du pays, il descendit dans un canot lestement équipé et entra dans les Trois-Rivières, après qu'il y fut, il proposa aux Iroquois de s'approcher et de l'entendre, ensuite leur ayant donné le loisir de venir assez près pour l'ouïr il leur dit fortement : "Ne vous avisez pas de faire du mal aux Français ; je viens du Montréal, nous y avons pris tels et tels vos capitaines qui y étaient allés comme vous savez, ils sont maintenant à notre discrétion, si vous voulez leur sauver la vie, il faut faire la paix." Ces barbares ayant nommé leurs capitaines, et sachant qu'ils étaient pris, d'abord il s'approchèrent et dirent que volontiers ils feraient la paix d'abord qu'on leur rendrait leur gens. Ce qui réjouit beaucoup les pauvres assiégés, mais à la vérité, leur joie pensa tout d'un coup être changée en tristesse, car les Hurons qui étaient restés au Montréal avec les prisonniers Iroquois, pensèrent être pris, eux et leurs captifs tout à la fois, d'autant que sottement, ils les voulurent amener aux Trois-Rivières sans attendre aucune escorte de chaloupe, de bonne fortune les Iroquois songeaient alors qu'à la paix et furent surpris, que s'ils ne l'eussent été et eussent attrappé ces étourdis, les affaires eussent été en pire état que jamais, mais enfin, les Iroquois traitaient à main et à demain et ne songeaient qu'à se remplir des..... françaises sans plus songer à la guerre pour le présent ; au plus vite, on envoya des Trois-Rivières à Québec afin d'avertir de ce grand changement, et les Hurons qui étaient remplis d'orgueil pour ces réussites y por-

1 Il était neveu de M. Louis d'Aillebout.

tèrent promptement ces bonnes nouvelles, enfin il se fit une paix forcée, à quoi les ennemis acquiescèrent, seulement pour avoir leurs gens et avoir lieu ensuite de nous surprendre ; nous reconnaissions bien leur fourberie, mais comme ils étaient les plus forts, nous en passions par là où ils voulaient, la faiblesse de ce temps là faisait jeter de grands soupirs après l'arrivée de M. de Maison-Neufve avec son secours, mais enfin, il ne venait point, ce qui affligeait tout le monde à un tel point que la saison s'avançant sans qu'il parut ; afin d'obtenir cette grande assistance que tous attendaient par sa venue, on exposa le Très-Saint Sacrement pendant plusieurs jours, jusqu'à ce que le ciel, importuné par ces prières publiques, voulut exaucer les vœux de ces peuples, ce qui fut le 27 septembre, auquel jour on chanta à l'église le Te Deum pour action de grâce de son arrivée. M. de Maison-Neufve ayant rendu ses devoirs au Souverain des lumières, il alla rendre ses respects à M. de Lozon auquel il raconta les disgrâces de son voyage, entre autres que son retardement avait été causé par une voie d'eau qui les avait obligé de relâcher trois semaines après leur départ. Ensuite de cette première visite, d'aller vers les Révérends Pères Jésuites et autres maisons religieuses, ensuite de quoi il se vint renfermer avec Mlle Mance pour lui dire en particulier ce qui s'était passé de plus secret dans son voyage, ensuite ce qui concernait cette bonne dame inconnue, ce qu'il commença de la sorte : " Comme vous m'avez confié le nom de cette sainte Dame, me voyant en France, fort embarrassé par le présent désir de secourir ce pays dans l'extrémité, où les Iroquois l'ont réduit, j'avais bien envie de lui parler et lui faire connaître les choses sans faire semblant de rien, car comme vous m'aviez dit que de la manifester c'était tout perdre, je ne l'eusse pas voulu faire, mais comme aussi vous m'aviez dit, beaucoup de fois, que si vous l'eussiez pu entretenir là-dessus à cœur ouvert que cette âme généreuse y aurait apporté du remède, cela me donnait envie de la voir ; or étant dans ces souhaits, Dieu me fit naître une belle occasion par le moyen d'une de mes sœurs qui avait procès contre elle, ce que sachant, je m'offris de lui donner la main pour aller chez elle et comme je savais qu'elle n'ignorait pas mon nom à cause du gouvernement du Montréal, je me fis nommer à la porte afin que cela lui renouvela la mémoire : elle eut lieu de m'interroger et moi de l'entretenir. Dieu donna bénédiction à ma ruse, car l'ayant saluée. et ma sœur lui ayant parlé de ses affaires, elle s'enquit de moi, si j'étais le gouverneur du Montréal, qu'on disait être dans la Nouvelle-France, je lui répondis que oui, que j'en étais venu depuis peu ; qui est, me dit-elle, de ce pays, dites le nous, et nous appre

nez des nouvelles de ce pays-là, comme on y fait, comme on y vit, et quelles sont les personnes qui y sont, car je suis curieuse de savoir tout ce qui se passe dans les pays étrangers. Madame, lui dis-je, je suis venu chercher du secours pour tâcher de délivrer ce pays des dernières calamités où les guerres des Iroquois l'ont réduit, je suis venu tenter si je pourrais trouver le moyen de le tirer de misère ; l'aveuglement est grand parmi ces sauvages qui y sont, néanmoins on ne laisse pas toujours d'en gagner quelques uns ; au reste ce pays est grand, et le Montréal est une île fort avancée dans les terres, très-propre pour en être la frontière, car nous sera une chose bien fâcheuse s'il nous faut abandonner des contrées aussi étendues sans qu'il n'y reste personne pour annoncer les louanges de celui qui en est le créateur ; au reste, cette terre est un lieu de bénédictions pour tous ceux qui y viennent, car cette solitude jointe aux périls de la mort où la guerre nous met à tout moment, fait que les plus grands pécheurs et pécheresses y vivent avec édification et exemple ; cependant, s'il faut que tout cela s'abandonne, je ne sais pas ce qu'il deviendra. Ce qui me fait le plus de peine, est une bonne fille qu'on appelle Mlle Mance, car si je n'amène un puissant secours, je ne puis me décider à retourner, d'autant que cela serait inutile, et si je ne m'en retourne pas, je ne sais ce qu'elle deviendra ; de plus, je ne sais ce que deviendra une certaine fondation qu'une bonne dame qu'on ne connaît point a faite en ce pays-là, pour un hôpital, dont elle a fait cette bonne demoiselle administratrice, car enfin si je ne les vas secourir, il faut que tout quitte et échoue. A ces mots elle me dit : " Comment s'appelle cette dame ? " Hélas ! lui répondis-je, elle a défendu à Mlle Mance de la nommer, elle n'oserait l'avoir fait ; au reste, cette demoiselle dit que sa dame est si généreuse dans ses charités qu'on aurait lieu de tout espérer si elle pouvait avoir l'honneur de lui parler,—qu'autrefois elle avait auprès d'elle un bon religieux qui eut bien négocié cette affaire et lui eut bien fait connaître le tout, mais maintenant, lui étant mort, elle ne peut lui parler ni lui faire parler, pas même lui écrire, parce que cette dame lui a défendu de mettre son nom pour l'adresse de ses lettres ; que quand ce religieux vivait, il connaissait ce mystère, elle lui envoyait ses lettres parce que lui qui avait tout moyen et savait le tout les portait ; maintenant qu'il n'y avait plus rien à faire, que si elle avait seulement mis son nom pour servir d'adresse sur une lettre, elle assura qu'elle tomberait dans sa disgrâce et qu'elle aimait mieux laisser le tout à la seule Providence, que de fâcher une personne à qui elle est tant obligée elle et toute la compagnie du Montréal. Voilà, madame, lui dis-je, l'état où sont les

choses, même on est si pressé de secours que la demoiselle voyant que tous les desseins de la fondatrice sont prêts à être mis au néant, elle a donné un pouvoir de prendre 22,000 livres de fondation qui sont dans Paris pour 100 arpents de terre que la compagnie lui donne, en disant : Prenez cet argent, il vaut mieux qu'une partie de la fondation périsse que le total, servez-vous de cet argent pour lever du monde, afin de garantir tout le pays en sauvant le Montréal. Je ne crains point, dit-elle, l'esprit de ma bonne dame, si elle savait les angoisses où nous sommes, elle ne se contenterait pas de cela. Voilà l'offre qu'a fait cette demoiselle. J'avais de la peine à accepter, mais enfin, ayant été pressé vivement par elle qui m'assurait toujours qu'elle pouvait hardiment interpréter la volonté de sa bonne dame en cette rencontre ; j'ai fait un concordat avec elle pour ces cent arpents de terre, en faveur des 22,000 livres qu'elle a espéré devoir beaucoup aider à garantir le pays qui est l'unique but de ce concordat ; car la terre à ce pays-là serait un peu bien chère. Voilà, madame, la situation où nous sommes. "Je voudrais bien, me répondit cette bonne dame, que vous me revinssiez voir pour nous entretenir de ces choses." Volontiers, madame, lui dis-je. Depuis, je l'ai vue plusieurs fois, même elle prenait plaisir à me faire entrer dans son cabinet, pour m'entretenir à loisir de toutes les particularités, mais jamais elle n'a voulu se découvrir à moi, il est vrai que notre négociation n'a pas laissé de réussir, d'autant qu'elle a donné 20,000 livres à *M. de la Magnon*, lui disant qu'une personne de qualité faisait présent à la compagnie du Montréal de cette somme, pour lui aider à lever du monde pour secourir leur isle sous la conduite de *M. de Maison-Neuve* ; elle fit ce qu'elle put pour que *M. de la Mognon* crut que cela venait d'ailleurs, mais enfin nous savons assez la main d'où procédait ce bienfait. Voyez, dit après cela *M. de Maison-Neuve* à *Mlle Mance*, une belle ratification de vos 22,000 livres ; l'illustre et charitable fondatrice, Dieu la bénisse à jamais. Voilà ce que j'avais à dire à son sujet ; mais parlons maintenant d'une bonne fille que j'amène, nommée *Marguerite Bourgeois*, dont la vertu est un trésor qui sera un puissant secours au Montréal ; au reste cette fille est encore un fruit de notre Champagne qui semble vouloir donner à ce lieu plus que tous les autres réunis ensemble.

Cette fille est une personne de bon sens, de bon esprit, qui ayant passé jusqu'à 18 ou 20 ans sans vouloir approcher de la congrégation de Troyes, crainte de passer pour bigotte, quelque sollicitation qu'on lui en fit. Dieu lui ayant donné ensuite une forte pensée de voir comme on y fesait, elle y remarqua si bien la solide vertu qu'on pratiquait, qu'elle s'y envola d'une si bonne manière, qu'y

marchant à grands pas, elle fut bientôt élevée à la préfecture, où on l'a continué douze ou quinze ans à cause du grand avancement qu'on avait vu sous sa conduite, encore qu'une pareille continuation ne soit jamais faite aux autres. Enfin, cette bonne fille ne se contentant pas de demeurer comme elle était, et voulant être religieuse, elle souhaita d'être carmélite, et son père se résolut de faire tous ses efforts pour la doter, afin de lui donner ce contentement, parce qu'il ne lui pouvait rien refuser. Mais en ce temps une congréganiste qui avait une forte pensée pour le Canada, vint la trouver et lui dit fortement qu'il ne fallait pas qu'elle fut religieuse, mais qu'il fallait aller toutes deux servir Dieu dans la Nouvelle-France. Là-dessus elle la tourna tant et de tous côtés, qu'à la fin elle l'obligea d'en parler à la supérieure de leur congrégation qui étant une bonne religieuse, laquelle avait soin de toutes ses congréganistes externes, dont *Marguerite Bourgeois*, vulgairement nommée la sœur Marguerite, était préfette, car Dieu permit que cette supérieure fut la propre sœur de M. de Maison-Neufve auquel elle dit tout ce qui se passait dans l'esprit de sa préfette. M. de Maison-Neufve ne l'eut pas plus tôt su qu'il désira de la connaître, il ne l'eut pas plus tôt connue qu'il souhaita de ne pas perdre un aussi illustre trésor, il fit tout ce qu'il put pour le conserver. Enfin, elle résolut de passer et de venir cette présente année avec tout ce monde que M. de Maison-Neufve amenait, où elle n'a pas reçu une médiocre peine, car y ayant eu quantité de malades, elle les a tous servis en qualité d'infirmière avec un soin indicible, non seulement sur la mer mais encore à Québec. Mlle Mance ayant appris quelle était cette fille, commença à la caresser, et je dis beaucoup, en quoi elle avait bien raison, et qui se manifesta assez par les grands services qu'elle a rendus depuis à Dieu et au Montréal, surtout dans les instructions qu'elle a fait aux personnes de son sexe, à quoi elle a travaillé depuis incessamment et avec tant de profit que plusieurs autres bonnes filles se sont rangées auprez d'elle afin de la seconder, avec lesquelles depuis plusieurs années elle a fait ici un corps de communauté, laquelle a été depuis autorisée par lettres patentes du Roi ; ce que j'admire ici dedans est que ces filles, étant sans biens, soient si désintéressées, qu'elles veuillent instruire gratis et font beaucoup d'autres choses de cette manière, et que néanmoins par la bénédiction que Dieu verse sur le travail de leurs mains, elles aient sans avoir été à charge à personne, plusieurs maisons et lettres en valeur dans l'isle de Montréal, et que cette bonne sœur en divers lieux, vienne de faire comme elle a fait, un voyage de France de deux ans, dans lequel, sans amis ni argent, elle a subsisté, obtint ses expéditions de la cour, et

revenue avec 12 ou 13 filles dont il y en avait bien peu qui eussent de quoi payer leur passage. Tout cela est admirable et fait voir la main de Dieu. Mais laissons là cette bonne fille, puisqu'aussi bien ce que nous disons de ce dernier voyage où elle a apporté ses patentes ne fait que de s'accomplir et n'appartient point à l'année dont nous traitons. Disons plus tôt que tout le monde que M. de Maison-Neufve amena cette année, étaient de bons et braves gens dont la plupart a péri pour le soutien et défense du pays. M. de *St. André* eut l'honneur de lever ce monde sous M. de Maison-Neufve, dans les provinces d'Anjou, du Maine, de Poitou, de Bretagne qu'il avait été désigné pour cet effet. Ce qui nous reste aujourd'hui de ces gens-là, sont de fort bons habitants dont le nom sera, je l'espère, mentionné dans le *livre de vie* pour la récompense de leurs bonnes actions. Si la manière d'écrire les histoires me permettait de les nommer tous, je les nommerais joyeusement, parcequ'il y en a bien peu qui n'aient mérité leur place dans cette relation, mais puisque le discours historique ne m'accorde plus cette liberté, ils m'excuseront si je ne le fais pas, aussi bien cela ne leur produirait qu'un peu de fumée qui pourrait obscurcir la juste récompense qu'ils en attendent de celui pour qui ils ont travaillé. Enfin M. de Maison-Neufve ayant raconté toutes ces choses à Mlle Mance, et ayant laissé quelques jours ses soldats rafraîchir, demanda deux barques pour les monter au Montréal, dont celle de Mlle Mance monta la première. Mais il y eut bien des difficultés à faire marcher ses soldats, d'autant qu'on ne voulait pas les laisser aller sans que M. de Maison-Neufve dit qu'il les voulait avoir et qu'ils avaient trop coûté à la compagnie du Montréal pour en laisser aucun après lui ; ayant un poste aussi dangereux que celui qu'il avait à défendre, ce qu'il y avait de plus fâcheux en ceci était qu'on lui devait fournir des barques, et on ne lui en voulait point donner. A la fin il en trouva, et après avoir envoyé tout son monde, ¹ il les suivit, ne voulant aller que le dernier de tous pour ne laisser personne après soi.

DE L'AUTOMNE 1653 JUSQU'À L'AUTOMNE 1654 QUE LES VAISSEAUX
PARTIRENT DU CANADA.

Aussitôt que les troupes de l'an précédent furent arrivées, on commença à travailler de faire l'église de l'hôpital et accroître ses bâtimens, on réussit si bien à l'un et à l'autre que tout se fit avec dili-

¹ M. de Maison-Neufve paraît avoir amené en 1653, plus de 100 soldats recrutés en France.

gence, M. de Maison-Neufve n'avait amené que de bons hommes pleins de cœur et d'adresse à faire ce que son cœur commandait. La nécessité de ces travaux, n'empêcha pas M. de Maison-Neufve de donner la permission à ces gens-là de se marier, à quoi donna un bon et heureux exemple le sieur Gervais, lequel a aujourd'hui une famille fort nombreuse qui a le privilège de marier avec le bas âge la vieillesse des mœurs ; c'est une famille de condition et de bonne odeur à tout le pays où la richesse de la vertu prévaut celle des biens de ce monde. Les bâtimens, la culture des terres et les mariages, n'empêchaient pas qu'en ce lieu, on se tint si bien sur ses gardes, que les ennemis y avaient bien de la peine à nous y insulter. Nous commençâmes dès lors à leur imprimer une certaine frayeur qui leur empêchait de s'avancer si avant dans nos desseins qu'ils le faisaient autrefois. Ce qui donna la liberté à Mlle. Mance de se retirer un petit printemps à l'hôpital qu'elle avait été obligée de quitter depuis quelques années et dont depuis elle n'a pas été contrainte de sortir pour la crainte des ennemis, qui l'y ont laissé jusqu'à présent en paix, afin de bénir Dieu qui lui a donné l'inspiration de contribuer comme elle a fait au secours de l'an dernier, où en sacrifiant une partie elle avait aidé à sauver le total, non seulement du Montréal, mais aussi de l'hôpital et de tout le pays ensemble. Qui sait la désolation où il était lorsque ce secours arriva par M. de Maison-Neufve, ce qui est à remarquer ici dedans, est que si elle acheta trop cher la terre en faveur de laquelle elle donna le 22,000 livres afin de faire venir ce secours, il est vrai que ni M. de Maison-Neufve, ni MM. du Montréal n'en ont paru profité, qu'il n'y a eu que le public, et que Mlle. Mance qui a agi avec autant de prudence que le marchand dans le danger, qui, jette prudemment une partie de ses denrées pour sauver le reste ; ce que on peut dire avec vérité, c'est qu'il a plus coûté à Messieurs du Montréal, qu'à personne en cette affaire, et que partant au lieu d'avoir nui, ils ont profité aux pauvres et à tous généralement.

DE L'AUTOMNE 1654 JUSQU'A L'AUTOMNE 1655, QUE LES VAISSEAUX
PARTIRENT DU CANADA.

Cet automne outre plusieurs combats qui se rendirent ici, il y en a eu un qui fait connaître que les Iroquois sont bien faciles à surprendre et qu'il faut bien être sur ses gardes pour n'en être point attrapé, ayant la guerre contre eux : voici le fait. Un parti de ces barbares se cache dans les déserts à l'ombre des souches qui y étaient, lorsque nos gens allaient au travail ; or comme il fallait

toujours être sur ses gardes, nos Français mirent une sentinelle du côté d'où l'ennemi était à craindre; cette sentinelle étant postée, monta sur une souche afin de mieux découvrir, et comme la souche était un peu grosse, cela lui donnait moyen de se tourner tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, afin de voir ce qui se passait dans la campagne et s'il n'y avait point d'ennemis; or à mesure qu'elle tournait la tête d'un différent côté un certain Iroquois s'avancait toujours de souche en souche, quand la sentinelle regardait vers le lieu où il était, il ne branlait pas, si elle regardait ailleurs, il s'approchait incontinent autant qu'il le pouvait sans se faire découvrir; enfin le renard vint si près du mal perché, que tout d'un coup sautant sur lui, il le prit par ses jambes sur ce bois où il était monté, soudain il le chargea sur ses épaules et s'enfuit avec ce fardeau tout de même qu'un voleur emporterait un mouton; il est vrai que ce prisonnier criait plus haut et se débattait d'une autre manière, enfin cet innocent voyant après s'être bien débattu que ce sauvage était fort, il se laissa porter sans réjamber davantage à la boucherie où il fut bientôt payé de son peu de précaution à découvrir, rien de plus étonné que nos gens lorsqu'ils entendirent leur brebis bêler et le loup l'emporter, on voulait courir sur cet épervier et lui faire lâcher prise, mais il fut bientôt secouru par un nommé La Barique qui commandait le parti Iroquois, lequel fit tout d'un coup faire bride en main à nos gens et demeurer sur une défensive où ils eussent été battus sans que M. le Major vint au secours, lequel voyant que *la Barique* était le principal soutien de nos ennemis, il commanda à un fort bon tireur qu'il avait auprès de lui, de percer au plus tôt ce tonneau d'un coup de fusil afin qu'en ayant tiré le jus, les ennemis ne s'en pussent davantage prévaloir et fortifier. Cet homme commandé ne manqua pas son coup et fit son approche sur ce personnage, lequel était monté sur une souche où il exhortait ses gens et leur disait ce qu'ils devaient faire dans le combat, comme si c'eût été un Européen. Notre Français étant parvenu à la portée raisonnable de son fusil, il en frappa si droit et si rudement *La Barique* qu'elle en tomba par terre et commença à ruisseler de toutes parts à cause que le fusil était chargé de gros plombs et qu'il le reçut quasi tout dans son corps; les ennemis furent si découragés par la perte de cet homme qu'ils croyaient mort qu'ils s'enfuirent aussitôt et nous laissèrent maître du champ, cela fait, on l'emmena ici. Lorsqu'il fut revenu à soi, sa cruauté se changea totalement par la douceur qu'on lui fit paraître en le guérissant autant qu'il se pouvait; il est vrai qu'il en est demeuré extrêmement estropié et inhabile à tout, mais il a vu qu'il n'a pas tenu

aux Français s'il n'a pas été complètement remis, c'est pourquoi il a été tellement gagné par cette humanité' que depuis, il a pris toujours nos intérêts fort à cœur, ce qui n'a pas empêché que ses amis qui le croyaient mort ne nous fissent cruellement la guerre pour s'en venger, entre autres son frère, qui était tellement acharné sur nous, à cause de lui, que tous les jours nous l'avions sur les bras, même une fois, il fit quatre attaques différentes dans une journée afin de se venger, mais à la dernière ayant ouï la Barique qui l'appelait et qu'on avait porté exprès sur le lieu du combat, il lui cria : " Est-ce toi, mon frère, es-tu encore en vie ? " -- " Oui, lui dit-il, et tu veux tuer mes meilleurs amis." A ces mots il vint à lui doux comme un agneau et promit de ne nous jamais faire la guerre : il dit qu'il allait promptement chercher tous les prisonniers Français qu'il y avait dans leur pays, qu'il allait travailler à la paix pour revenir dans un certain temps qu'il marqua afin de la conclure. Tout ce qu'il promit, il le garda, hormis que n'ayant pu résoudre les esprits de ses camarades aussi vite qu'il l'avait promis, il fut obligé de retarder plus qu'il ne l'avait dit ; mais dans ce retardement, il arriva une affaire qui rendit souple tous ses gens là à tout ce qu'il voulait d'eux. Voici comme la chose se passa. Les Iroquois ayant ce printemps détruit l'*Isle aux Oies* et tout ce qui s'y rencontra hormis les petits enfants de Messieurs *Moyen* et *Macar*, une partie d'entre eux emmena dans leur pays ces petits prisonniers et le reste nous vint faire la guerre en cette Isle, où ils firent plusieurs attaques et entrèrent en plusieurs pourparlers avec le sieur de la Barique que l'on portait toujours sur les lieux afin de leur parler, cet homme ne put jamais réduire à la raison ces animaux féroces : toujours ils tendirent à faire quelque méchant coup, il est vrai que Dieu nous assista bien, puisque pendant qu'ils furent ici à nous faire des embuscades, jamais ils ne nous tuèrent qu'un homme nommé d'Aubigeon. Peu après ce meurtre, ils en furent bien châtiés, car ils tombèrent à notre discrétion, ce qu'ils firent ainsi. Ce meurtre étant commis, ils passèrent de l'autre côté du fleuve et envoyèrent ensuite quelques uns d'entre eux, feignant vouloir parlementer et être de ces nations qui n'avaient jamais eu de démêlés avec nous, feinte dont ils ont usé en plusieurs de leurs trahisons passées et qui leur était ordinaire, mais en même temps, M. Lemoine revenant de Québec dit à M. de Maison-Neufve : " Voilà des gens qui ont fait un tel coup à l'*Isle aux Oies*, qui ont tué d'Aubigeon et qui veulent encore nous trahir. Il faut les prendre, car ce sont des fourbes et des menteurs." Afin de les attaquer, Mr. de Maison-Neufve leur fit crier que le lendemain ils vinrent parlementer : cela dit, ils se retirent de l'autre côté de l'eau

sans s'approcher plus près ; le lendemain venu, voici deux Iroquois qui paraissent dans un canot avec un petit Anglais au milieu, ils viennent un peu hors la portée du mousquet du château. Alors M. le Gouverneur voulut envoyer à eux plusieurs personnes, mais M. Lemoine l'en empêcha lui disant qu'ils s'enfuieraient et que s'il voulait, il irait tout seul à eux dans un petit canot de bois avec deux pistolets cachés au fond de son canot, que dans cet état, il irait aborder sur la même bature où ils étaient ; qu'étant seul de la sorte ils le laisseraient venir sans se défier, qu'étant sur eux, il se leverait tout d'un coup avec ses pistolets, et qu'ayant pris le dessus, il leur ferait prendre malgré eux le courant qui vient vers le château ; quoique la proposition fut hardie, elle fut néanmoins acceptée, mais pour en faciliter l'exécution, M. le Gouverneur fit glisser des mousquetaires le long de l'eau jusque vis-à-vis les Iroquois, lesquels étaient assez proches de terre, ces mousquetaires ne se montrèrent que quand il fut temps, ce qui aida à bien réussir ainsi qu'on l'avait projeté. Ces Iroquois étant logés, comme ils étaient considérables, un de leurs capitaines nommé La Plume parut aussitôt avec menace qu'il se vengerait si on ne lui rendait ses gens. On lui dit que ses gens étaient bien et qu'il les pouvait venir voir, mais à ces paroles en menaçant, il répondit qu'il y viendrait d'une autre manière, sur quoi il se retira de l'autre côté du fleuve où nos Français résolurent de l'attaquer la nuit suivante avec la permission de M. de Maison-Neufve, mais un capitaine Iroquois, qui ne participait en rien à leur trahison et qui était ici, voyant les préparatifs s'en faire, pria qu'on n'en fit rien, ce qu'on lui accorda parcequ'on l'aimait. Le lendemain cet homme alla voir Laplume et les autres afin de tout pacifier et avoir tous les esclaves Français comme nous le souhaitions, ce qui lui fut refusé absolument, et peu après que les nouvelles en eurent été rapportées au château, voila que tous les Iroquois en plein midi traversent à notre barbe de notre côté afin de nous venir escarmoucher, mais M. de Maison-Neufve ne leur en donna pas le temps, car il commanda au major de les aller charger sur le bord du rivage où il les voyait aborder, ce qui se fit si heureusement que M. Lemoine lui quatrième prit le commandement, lui cinquième, sans qu'il osât tirer aucun coup, parce qu'ils leur mirent le fusil dans le ventre auparavant qu'ils les eussent aperçus. Quand au reste des Iroquois, ils furent mis en fuite et en déroute par M. le Major. Ces barbares voyant qu'on leur avait oté la meilleure plume de leur aile, commencèrent à ramper et à demander la paix avec toutes sortes de soumissions, ce qui fut moyennée par l'ambassadeur que nous avons ici ; lequel dit que le célèbre *La Grand'Armée*, grand capitaine

Aniez, venait en guerre, qu'il s'en allait au devant de lui, et qu'aussitôt qu'il lui aurait appris les capitaines que nous avions pris il lui ferait faire ce que nous souhaiterions. Il s'en alla et rencontra la *Grand'Armée* avec un parti d'Aniez, les plus lestes et mieux faits qu'on eut encore vu ; quand il l'eut trouvé, il lui dit : " Vous allez en guerre, et vous ne savez pas que tels et tels de nos capitaines sont captifs au Montréal, et que faisant quelques coups vous allez les faire tuer par les Français." Ces paroles firent tout d'un coup échouer ces grands desseins et penser uniquement à la paix ; que cet ambassadeur dit qu'il l'obtiendrait s'il la demandait aux Français qui étaient bons ; cet avis lui fit faire un beau et grand pavillon blanc au derrière de son canot ; en cette équipage il passa en plein jour devant le Montréal, mit pied à terre un peu au dessus ; vint parlemancer et demanda qu'on lui fit venir les prisonniers, ensuite les ayant vu, il proposa la paix pour les ravoir ; on lui dit qu'on l'acceptait pourvu que l'on ramena tous les prisonniers Français ; ce que faisant, on leur rendrait les leurs. Il donna parole de le faire dans un certain temps, à quoi il fut fort ponctuel, il ramena les quatre enfants de Messieurs Moyen et Macar, Messieurs de St. Michel et Trottier avec le nommé *La Perle* qu'on avait perdu au Trois-Rivières sans espérances de le ravoir, et autres, enfin on leur fit rendre tous les captifs de ce pays ; au reste, comme ces deux familles des Moyen et des Macar étaient considérables, le pays reçut en ceci un grand bienfait du Montréal, ces enfants là étant les plus considérables du Canada, ce qui se voit par les alliances, car Mlle. Moyen a épousé un capitaine de condition et de mérite appelé Mr. Dugué, lequel a été épris d'elle par les charmes de sa vertu. Mlle. Macar l'aînée a épousé Mr. *Bazile*, l'un des plus riches du Canada ; la cadette sa sœur qui est morte avait épousée un brave gentilhomme nommé Mr. de Villiers. En même temps que les Iroquois nous eurent rendu nos prisonniers, nous leur remimes les leurs et nous conclûmes une paix, laquelle a duré un an tout entier ; que si le Montréal a servi en ces paix, pour parler et trêves, c'est toujours à ses dépens, non-seulement à cause de la vie qu'on y exposait afin d'y obliger les ennemis, mais encore à cause des dépenses qu'il fallait faire pour cela, tant en voyages de Kébecq que présents et autres choses, car dans les premiers temps on était là-bas habile à recevoir et non pas à donner ; s'il fallait faire un présent, c'était à Messieurs du Montréal à le faire, si on en recevait quelqu'un, il ne fallait pas le retenir mais le faire descendre, ainsi on a toujours eu la gloire de servir au pays en toutes manières avec un détachement parfait.

DE L'AUTOMNE 1655 JUSQU'À L'AUTOMNE 1656, AU DÉPART
DES NAVIRES DU CANADA.

Il s'est passé si peu de choses durant cet an entre les Iroquois et nous, qu'il y a peu de choses à donner au public, à ce sujet ; ce qu'on peut dire, c'est que pendant cette année on avance merveilleusement les habitations, car encore que l'on craignit la trahison de ces barbares, néanmoins on savait bien que l'on ne serait pas attaqué si peu que l'on fut sur ses gardes, et qu'ils ne commenceraient jamais à rompre la paix s'ils ne voyaient à faire quelque coup sans se mettre au hazard ; c'est pourquoi, on allait hardiment quand on était un peu en état où l'on eut pas osé paraître avec un grand nombre ; c'est ce qui donnait lieu, pendant ces paix forcées, à faire des découvertes qui servaient pendant les temps de guerres. Ce qui est remarquable en ce chapitre, c'est que les Iroquois ayant toujours la guerre avec les *Hotaouads et Hurons*, quoiqu'ils fussent en paix avec nous, ils firent un furieux massacre de ces gens au mois d'aout de cette année, où en outre le père *Garneau* fut tué ici près d'un coup de fusil ; après quoi aussitôt que ce meurtre fut fait au dessus, ce bon pere fut rapporté au Montréal et y mourut peu après. Comme je n'écris l'histoire du Montréal qu'à cause qu'on en a quasi parlé, on me dispensera de rapporter au long ce qui regarde ce saint homme, d'autant que les Révérends pères Jésuites n'auront pas manqué de s'acquitter de leur devoir à l'égard de ce digne confrère au sujet duquel je dirai seulement, qu'heureux le serviteur de Jésus-Christ qui meurt comme lui exposé actuellement pour le service de son maître. Sur la fin de cette année, on eut au Montréal, l'affliction du départ de *M de Maison-Neufve* pour la France. Il est vrai que comme il n'y allait que pour le bien du pays, que comme cette Isle recevait toujours de grands biens dans tous ses voyages, l'espérance du bonheur qu'on croyait devait accompagner son retour, n'était pas une médiocre consolation pour radoucir l'amertume de son départ. Toujours il avait de grands desseins ; et jamais cette planète ne s'éclipsait de son Montréal, sans qu'elle y ait paru par après avec l'éclat de quelque nouvelle conquête ; que si cela s'est vérifié dans tous ses autres voyages, cela se vérifie d'autant plus avantageusement dans celui-ci, que l'âme surpasse le corps et le spirituel le temporel en dignité. Jusqu'ici son principal but était de grossir cette colonie par le nombre des hommes dont il moyennait la venue. Maintenant il veut y établir un clergé pour la sanctification des

peuples ; c'est pour cela qu'il passe la mer et expose sa vie en ce nouveau trajet, encore qu'il feignit un autre sujet pour son voyage. Il jugea ne devoir pas retarder ce dessein pour deux raisons : la première, parceque les Révérends pères Jésuites se trouvaient pressés de toutes parts pour les missions étrangères et éloignées des sauvages qui sont écartés dans les bois, ce qui lui faisait craindre assez souvent de n'avoir pas toujours l'assistance spirituelle qu'il aurait souhaité et qu'ils auraient bien désiré lui donner sans ces conjectures ; secondement, le souvenir des desseins de M. Ollier et de tous les messieurs associés, qui avaient toujours eu la vue sur Messieurs du séminaire de St. Sulpice, ainsi qu'ils le lui avaient déclaré, lui fit croire qu'il ne pouvait procurer trop à cette Isle la venue des Ecclésiastiques de cette maison, à cause des biens spirituels et temporels qu'ils y pouvaient faire. Ayant bien pesé toutes ces choses, il les proposa à Mlle Mance, laquelle étant de son même sentiment, il se détermina d'aller trouver cette année feu M. Ollier, l'illustre fondateur du séminaire de St. Sulpice, afin de lui demander des messieurs de son séminaire pour le soin de cette isle, comme aussi de faire intervenir messieurs les associés de la compagnie afin de réussir dans sa demande. Que la providence de Dieu est admirable, elle avait choisi ce lieu pour être le sépulcre et pour y enlumer à ce monde plusieurs des enfants de ce digne fondateur et de les faire mourir aux douceurs de l'Europe. Pour cela, dès l'an 1640, nous avons vu qu'il s'adressa à feu M. de la Doversière et le fit acheter ici un endroit de sépulture pour ces cent louis d'or dont nous avons parlé, qui furent les prémices de l'argent donné pour le Montréal. La providence a fait faire à feu M. Ollier en cette rencontre, comme autrefois elle fit à Abraham lorsqu'elle le fit acheter 40 cicles ce tombeau qu'il acheta despour toute sa lignée. Ce bonheur de mourir aux vains appas de la terre est bien grand ; il ne faut pas s'étonner si Dieu n'a pas voulu donner gratis le lieu où cette mort se devait s'opérer et s'il en a voulu être payé par des mains qui étaient si aimables que celles de ce bon fondateur, et que même depuis, il en avait voulu fixer jusqu'à ce jour tant d'autres sommes d'argent, tant par lui que par ces enfants, sans parler des dépenses prodigieuses que messieurs les associés ont fait autrefois ; mais laissons tout ce que nous pourrions dire sur ce sujet, et disons que M. de Maison-Neufve faisant le trajet pour cette sainte entreprise, laissa le commandement au brave M. Close qui s'acquitta de cet emploie pendant toute l'année au contentement d'un chacun, faisant voir à tous qu'il savoit et qu'il méritait de commander.

— *A continuer.*

UNE FAMILLE PARISIENNE.

I

Un soir d'hiver, rue de Provence, à Paris, un banquier, nommé S. Eframberg, parcourait des yeux la longue liste d'invitations à un bal, adressées par lui récemment.

Cette liste comprenait tous les clients du banquier, sans compter de nombreux amis.

Par une hiérarchie toute naturelle dans la banque, les clients étaient en tête.

A chaque nom nouveau, M. Eframberg murmurait avec un sourire de plus en plus accentué :

— Pauvre homme !

Parfois cette exclamation, habituellement empreinte de dédain et d'ironie, se mélangeait d'une sorte de regret.

Dressée par ordre alphabétique, la liste mentionna bientôt la désignation suivante :

“ M. Le May, négociant en draps, rue de la Monnaie, à Paris.”

— Pauvre homme ! dit le banquier. Et il a trois enfants, deux filles et un fils !... Bah ! ils danseront à mon bal.

M. Eframberg, cependant, ne continua pas immédiatement sa lecture.

— Le May, pensa-t-il... Son père était l'ami du mien, son père a rendu des services au mien, et, ces choses-là, quand on est sensible....

Une demie sonna à la pendule.

— L'heure du ballet ! se dit le banquier en se levant.

Il allait se faire conduire en toute hâte à l'Opéra, mais il s'aperçut qu'il se trompait et que l'heure du ballet n'était pas encore venue.

Rendu en attendant à son loisir, sa préoccupation au sujet de la famille Le May le reprit.

— Eh bien, quoi ? ajouta-t-il mentalement avec une violence contenue. Dans ce monde il faut être enclume ou marteau. Malheur aux vaincus ! Mort aux faibles ! Jamais je ne me résoudrai à courber la tête sous l'aplatissement des coups du sort. Je suis le marteau, moi, le retentissant marteau de fer qui frappe et que rien n'entame.

Il reprit sa lecture.

Après les clients vinrent les amis.

Ils étaient, eux, péle-mêle, sans ordre alphabétique.

Un des premiers noms qui se présenta sur la liste fut celui du prince Rodolphe Frederici, de Naples.

— Pauvre jeune homme ! murmura le banquier machinalement.

Puis il songea que le compte du prince avec la maison de banque se balançait par une légère différence en faveur de celle-ci.

— J'ai tort de dire : pauvre jeune homme ! pensa M. Ehrnberg, car le prince Frederici me redoit quelque chose, une bagatelle. C'est moi qui, vis-à-vis de lui, suis le pauvre homme.

Un domestique entra.

— Je n'ai pas sonné, dit le banquier, et, ajouta-t-il en voyant une carte entre les mains du serviteur, je ne reçois pas maintenant.

Le valet de chambre s'inclina et fit mine de se retirer.

— Voyons ! dit le banquier en lui prenant la carte.

Et, dès qu'il y eut jeté les yeux :

— Julian ! dit-il ; M. Julian, l'organisateur du concert.... Qu'il entre.

M. Julian fut introduit.

C'était un petit homme d'une physionomie fine et réjouie qui, sur ses cartes de visites, s'intitulait agent dramatique. Agent, il l'était peut-être, mais à coup sûr il n'avait rien de dramatique ni dans sa tournure ni dans ses fonctions.

— Bonsoir, Julian, dit le banquier avec une familiarité bienveillante et peu hautaine tout à la fois. Vous avez reçu mon mot. J'entends que vous vous surpassiez et que mon concert....

— Fasse du bruit ! interrompit spirituellement M. Julian.

Et il tendit un projet de programme au banquier.

Celui-ci ne regarda que l'addition.

— Dix-huit mille francs, dit-il ; c'est insuffisant. Vous vous

êtes maintenu dans le tarif de mes concerts précédents, mais, cette fois, je veux au moins pour trois mille francs de musique.

— Une opération nouvelle à lancer ? demanda finement M. Julian. Des actionnaires à éblouir, à... passez-moi l'expression... à étourdir ?

— Ce que vous avez déjà n'est pas mal, continua M. Ehramberg en lisant le programme. Des noms illustres... les cantatrices les plus à la mode... mais vous ne sortez pas des artistes à deux mille francs la séance. Trouvez-moi donc quelque chose de moins commun, d'innattendu... un oiseau rare qu'on aura payé dix ou quinze mille francs au vu et au su de tout le monde.

— C'est difficile, répliqua M. Julian. Le cours des artistes ressemble au cours de la Bourse. Vous voudriez..... Ah ! j'ai saisi très-bien votre idée. Vous voudriez, par exemple, que Rossini vint chez vous tenir le piano ou faire entendre une messe inédite. Mais malheureusement pour lui et pour nous...

— Quelque surprise dans ce genre, Julian.

— Oui, mais ne comptez pas sur celle-là. Enfin, je ferai de mon mieux... jusqu'à concurrence de trente mille francs.

— Voulez-vous de l'argent, Julian ?

L'agent dramatique ne put s'empêcher d'hésiter, car il ne détestait pas le vil métal. Mais la considération dont jouissait le banquier arrêta bien vite cette hésitation toute instinctive.

— D'avance ! s'écria M. Julian avec chaleur. Ah ! monsieur, je ne prends cette précaution qu'avec les millionnaires de passage à Paris et sans surface. Mais avec vous !... N'insistez pas, je vous prie. Je vous présenterai ma note le soir même, comme de coutume.

— Le soir, du bal ? Non, répondit tranquillement M. Ehramberg. J'aurai trop de devoirs à remplir pour pouvoir m'occuper de vos notes... de musique ou autres.

Puis, voyant M. Julian un peu contrarié de cette dérogation à l'usage, il ajouta :

— Le lendemain, mon cher, le lendemain... comme les autres fournisseurs.

Cette impertinence qui assimilait l'agent à un pâtissier et les morceaux de musique à des rafraîchissements, produisit le meilleur effet. M. Julian ne fit aucune objection et s'inclina avec un surcroît d'estime et de respect pour une opulence qui se manifestait si clairement.

— Soyez tranquille, monsieur, ajouta-t-il en prenant congé. Le concert qui précédera votre bal défilera la critique. Tout Paris...

— Oh ! vous avez raison, mon cher, interrompit le banquier. Tout Paris, j'en suis certain, parlera de ma petite fête.

Peu de temps après le départ de l'agent dramatique, un jeune homme entra.

C'était Edouard Eframberg, le fils du banquier.

— Je ne vous dérange pas, mon père ? demanda-t-il avec une sorte de timidité.

Et, malgré la réponse négative qui lui fut faite, le jeune homme resta debout.

Il avait vingt-deux ans. Il était de taille moyenne, et son visage, sans annoncer une intelligence hors ligne, charmait par un évident et modeste désir de plaire, par la révélation de toutes les qualités les plus sympathiques de la jeunesse : la simplicité, la bonté, la droiture, la candeur souriante.

Ces qualités pouvaient étonner chez Edouard, car le milieu dans lequel il vivait n'était pas favorable à leur épanouissement. Elles étaient sans doute natives ; elles provenaient de la mère d'Edouard, blonde et excellente Allemande que sa richesse avait désignée au choix de M. Eframberg, et qui, transplantée à Paris, s'était éteinte jeune sans trahir le secret des chagrins sous lesquels elle succomba lentement.

M. Eframberg n'avait pas su rendre heureuse et conserver à la vie cette âme douce et pure, dont il n'apprécia jamais la haute et exquise valeur. Par les mêmes motifs, il appréciait peu Edouard, qui la rappelait à la pensée et aux yeux, qui semblait la faire revivre et la continuer.

Le banquier, en effet, était tout l'opposé de ce qu'avait été sa femme et de ce qu'était son fils.

Ses moyens de séduction, à lui, étaient plus prompts, plus audacieux, plus décisifs, mais, en revanche, ne supportaient pas un examen attentif, et amenaient parfois des réactions écrasantes. Ecrasantes pour tout autre que lui qui s'en consolait bien vite en se disant que les hommes supérieurs ont tous des ennemis. Il possédait d'ailleurs ces dehors brillants qui imposent à la foule. Il n'hésitait jamais, il n'était jamais embarrassé, il paraissait toujours sûr et maître de lui. Persuadé qu'il faut mépriser l'humanité pour la dominer, il la méprisait souverainement, sans s'apercevoir qu'il en faisait lui-même partie. D'après une telle doctrine, il se croyait tout permis. Pour lui, le bien et le mal n'existaient pas. Au moment où l'on s'apprêtait à le juger, il relevait plus orgueilleusement la tête et jetait de la poudre aux yeux, de la poudre d'or. Il bravait ses juges, non en se disculpant, mais en se montrant inattaquable, entouré, en faisant mouvoir tout un cortège d'hommes retenus à lui par les plus bas instincts, ou enchaînés par une solidarité de principes, et qui le soutenaient quand même, le prênaient.

Un tel système réussit souvent, on ne peut le nier ; mais quelquefois il mène loin.

Le contraste entre le banquier et son fils n'était pas moindre au physique qu'au moral.

M. Ehramberg était grand, robuste, solidement bâti. En réduisant les luttes de la vie à des proportions toutes matérielles, il était irréprochable comme athlète. Il avait même fortement empreinte sur ses traits et dans toute sa personne cette expression de bestialité plus ou moins raffinée pour laquelle les plus grands crimes, en cas de succès, ne sont pas des crimes.

— Mon père, dit Edouard sans chercher à dissimuler un seul instant la raison de sa présence, sur votre liste d'invitations, vous n'avez pas oublié la famille Le May ?

M. Ehramberg se mit à rire.

“ Son fils, pensait-il, ne lui causait pas d'habitude assez de chagrins, son fils n'avait pas de dettes, ne s'était encore signalé par aucun scandale ; bref, ne faisait point parler de lui. Mais tout s'expliquait, se justifiait : Edouard était amoureux. ”

— La famille Le May n'est point oubliée, répliqua M. Ehramberg. Puis, regardant finement son fils comme pour l'interroger :

— La belle Herminie viendra certainement, ajouta-t-il.

Edouard ne répondit pas d'abord.

Avec une très-grande rapidité de conception, M. Ehramberg échafauda en un instant toute une combinaison savamment compliquée.

— Herminie, pensa-t-il, la belle Herminie... Elle me plairait beaucoup pour mon fils. Belle comme la beauté, spirituelle comme l'esprit, charmante, adorable, bonne musicienne... J'y songe, j'aurais dû l'engager à chanter à mon concert ; c'eût été l'élément piquant, imprévu. Bah ! il y a des gens payés pour ça. Le père est un assez bon bourgeois, un négociant de la vieille roche, pétri de préjugés.

Le banquier fronça le sourcil.

— Pétri de préjugés ! s'écria-t-il mentalement. Si le mariage se fait, je serai obligé de retarder ma petite fête, ou d'en donner deux. Diable ! le temps presse. Je ne serais pas fâché d'arranger ce mariage avant de faire danser mes clients.

Puis, s'adressant brusquement à son fils :

— Tu aimes Herminie, lui dit-il, tu veux l'épouser. Je t'en félicite. C'est une nature d'élite, une femme qui fera parler d'elle.

Edouard fit un geste de dénégation.

— Puisque vous me questionnez, mon père, répondit-il, je vais vous dire toute la vérité. J'admire beaucoup mademoiselle Her-

minie Le May, j'espère qu'elle viendra aussi à notre bal, mais celle que je désirerais le plus particulièrement y voir, c'est... sa sœur.

— Antoinette ?

— Oui, mon père.

— Antoinette ! une petite Cendrillon !

Soit pour ne pas soumettre sa préférence à une discussion, soit pour ne pas laisser s'affirmer davantage la désapprobation que son père venait déjà de manifester, Edouard ne répliqua pas.

Quant à M. Ehrtemberg, une telle alliance ne l'intéressait plus et ne méritait pas qu'il apportât la moindre modification à ses projets. Au contraire, ces projets-là seraient les bienvenus s'ils empêchaient Edouard d'épouser une Cendrillon.

— Tu seras satisfait, j'imagine, reprit froidement le banquier. Mademoiselle Antoinette ne manquera pas de venir à mon bal... pour accompagner sa sœur.

Edouard allait sortir.

M. Ehrtemberg le retint près de lui.

— Assieds-toi, lui dit-il. Depuis longtemps je souhaite d'avoir une longue et sérieuse conversation avec toi.

Toutefois, il garda un instant le silence.

Son assurance accoutumée parut l'abandonner.

— Mon fils, di-il enfin, tu es trop jeune pour avoir sondé le pour et le contre de l'époque actuelle. Prenons-la comme elle est, veux-tu ? C'est le seul moyen de ne pas avoir de déceptions. L'argent est tout, de nos jours. La morale elle-même, en présence de cette éclatante vérité, a été contrainte de s'assouplir, de s'inoculer une élasticité plus en rapport avec les idées modernes. Avec de l'argent, on trouve une patrie hospitalière n'importe où, on se crée dans les plus belles contrées du monde une indépendance princière. La vraie sagesse est donc d'être riche afin de jouir pleinement du grand bienfait de l'existence. Tu es de mon avis, n'est-ce pas ? Ces choses-là n'ont pas besoin d'être prouvées. Elles sont inscrites en caractères ineffaçables dans tous les cerveaux bien organisés, je dirai plus, dans toutes les consciences ; car ne pas connaître la vie, rester à la porte du spectacle faute de ne pouvoir payer sa place, c'est le fait d'un sot, et tu n'en es pas un. Je voulais donc te dire... Laissons là les banalités.... Je voulais te dire que, quoi qu'il arrive... quoi qu'il arrive, entends-tu bien ? je ne t'exposerai jamais à la triste nécessité de manquer d'argent.

— Je ne vous en demande pas, mon père, répondit Edouard pendant une pause que fit le banquier.

— Il est des circonstances, continua celui-ci, où, tout en se rendant sévèrement compte de ses actions, on doit savoir pactiser...

Une demie sonna de nouveau à la pendule.

— L'heure du ballet ! murmura le banquier.

Cette fois il ne se trompait pas.

— Nous reprendrons cet entretien, dit-il. Oublie, crois-moi, ta Cendrillon. Tu épouseras quelque Italienne aux yeux de velours, quelque Américaine richissime. Nous recauserons... Je trouverai bien un moment pour causer avec toi. Je... je ne te laisserai jamais manquer d'argent.

Il s'éloigna rapidement.

De ce discours, Edouard ne demeura frappé que de ce qui concernait son mariage.

— Une étrangère ! pensa-t-il tandis que roulait dans la cour la voiture qui apportait le banquier. Pourquoi une étrangère ? Je préfère une Française, moi, une belle et bonne Française... et cette Française... c'est Antoinette.

II

Le jour même où cette conversation avait lieu chez le banquier Eshramberg, le prince Rodolphe Frederici dînait chez M. Le May.

Dès son arrivée à Paris, où il se proposait de passer l'hiver, le prince Rodolphe avait fait une visite à Etienne Le May, qui le présenta à son père et à ses sœurs.

Les deux jeunes gens s'étaient connus en Italie, où le fils du négociant avait fait un voyage.

A la suite de cette première visite, M. Le May montra à son fils quelques lettres soigneusement conservées, et lui dit :

— D'après ta correspondance, tu as dîné, à Naples, trois fois chez le prince Frederici, sauf erreur ou omission. Crois-tu que ce chiffre soit exact ?

— Trois ou quatre fois, répondit Etienne.

— Mettons quatre fois, continua M. Le May. En conséquence, nous ferons quatre invitations au prince, de ta part et de la mienne, pendant son séjour à Paris. Tu le verras en outre particulièrement autant que cela te fera plaisir.

De prime abord, cette façon de traiter les relations sociales par doit et avoir pouvait sembler mesquine.

Certes, il est bon de tenir compte des politesses reçues, mais un dîner accepté n'est pas, en résumé, une dette à échéance fixe ou flottante.

Cependant Étienne Le May, qui connaissait très-bien son père,

ne lui demanda pas d'explication et ne le soupçonna point d'envisager la question sous un côté aussi étroit.

En cette occasion, derrière la stricte probité du négociant soucieux d'acquitter une dette même insignifiante, apparaissait la volonté formelle du père de famille peu désireux d'attirer un brillant jeune homme dans une maison où les éléments mondains n'entraient qu'avec une certaine mesure.

Ce trait était caractéristique.

Ainsi que le disait le banquier Eframberg, M. Le May était un commerçant de la vieille roche.

Ce n'est pas lui qui eût inventé cette fameuse annonce : " Enfin, nous avons fait faillite, et nous pouvons livrer nos marchandises au public avec un rabais considérable, sans précédent ! "

Ses gains, à lui, étaient légitimes, honorables.

Il n'allait pas chercher les billets de banque dans la boue.

Veuf depuis quelques années, très-tendre de cœur sous des apparences sévères et simples, se préparant déjà, quoiqu'il n'eût que cinquante-six ans, à rendre compte à Dieu d'une existence que le sentiment du devoir avait toujours guidée, il trouvait son bonheur en lui et autour de lui, le travail et ses enfants bornaient son horizon.

Au physique, il n'avait rien d'extraordinaire, rien de saillant.

C'était un de ces hommes dont on ne dit rien.

Cependant son aspect, comme celui de tous les honnêtes gens, inspirait une sorte de bien-être, de quiétude.

Il n'y avait en lui rien de discordant.

Les traits réguliers de son visage et l'ensemble de toute sa personne se distinguaient par une harmonie juste, soutenue. La franchise, le courage, la sérénité, la fermeté exempte de démonstrations mais inébranlable, rayonnaient sobrement sur la physionomie, dans le geste, dans la démarche.

De petite taille, légèrement vouté par l'habitude du labeur, sans maigreur comme sans embonpoint, sans recherche ni négligence dans sa mise, il avait pourtant une remarquable et naturelle dignité de maintien, et lorsqu'un étranger entraient pour la première fois dans ses magasins, dans ses bureaux, sans hésiter, cet étranger allait droit à lui en se disant : C'est là le chef, c'est là le maître.

Bien plus vite encore, lorsqu'on le voyait au milieu de ses enfants, chacun se disait : C'est là le père.

Père, en effet, fier et heureux père ! Père par le cœur, par les entrailles, par les plus fortes et les plus délicates sensations du cerveau.

De mœurs très-simples, d'existence très-retirée, M. Le May vivait

triplement, en s'identifiant à ses enfants, étendait ses vues vers les perspectives les plus splendides et les plus riantes.

Ils représentaient à ses yeux l'avenir, un avenir à la fois magnifique et doux, souveraine récompense de ses vieux jours, consolation suprême lorsque l'heure viendrait pour lui de s'éteindre en le contemplant.

— J'ai un reproche à vous adresser, monsieur, dit en riant le jeune prince Italien à M. Le May après avoir passé de la salle à manger au salon. Vous faites, pour moi indigne, bien des cérémonies. Vous ne me traitez pas comme un ami... de votre fils.

— Prince, répondit M. Le May qui, d'une très-ancienne et très-pure bourgeoisie, n'éprouvait aucune répugnance à marquer les rangs très-distinctement, je sais ce que je dois à un Frederici qui me fait l'honneur de visiter ma maison.

La jeune et charmante Antoinette vint offrir une tasse de café au prince Rodolphe. Il la regarda en la remerciant. Puis ses yeux se tournèrent vers sa sœur aînée, vers la belle Herminie qui, en ce moment, causait avec son frère et s'assurait que lui et son ami resteraient là toute la soirée.

“ Trop d'honneur, pensa le prince, trop de façons, hélas ! Je préférerais que cet excellent homme me dit : Venez quelquefois à l'heure du dîner ; votre couvert sera toujours mis.”

Mais telle n'était point l'intention de M. Le May. Le dîner était le troisième auquel l'ami d'Étienne avait été convié. Il y était seul d'étranger à la famille, afin de lui faire comprendre que cette politesse lui était toute personnelle, et, chaque fois, l'hospitalité déployée avait été somptueuse, signe indiquant qu'elle devait être rare et réglée.

L'Italie par ses principaux aspects, est chrétienne, artiste, guerrière et commerçante. Le prince Frederici était surtout de son pays par ces deux premières qualités. Aussi l'estime qu'il professait pour M. Le May était plutôt raisonnée qu'instinctive. Il ressentait au contraire une très-réelle sympathie pour Étienne Le May, dont l'esprit, comme le sien, paraissait ouvert à tous les arts ainsi qu'à toutes les sciences, et une très-vive admiration pour mademoiselle Herminie, dont la beauté resplendissait comme une chaude et perpétuelle lumière, dont la voix étendue et déjà savante était une source intarrissable d'enchantements purs et exquis.

Aux yeux du prince Rodolphe, mademoiselle Antoinette, bien que charmante, ne comptait pas encore, ne devait peut-être jamais compter. Elle était certainement comme son père digne de tous les respects et de tous les éloges, mais elle ne s'élevait pas jusqu'à cette sphère brillante et choisie vers laquelle les âmes d'Étienne et

d'Herminie montaient à grands coups d'aile, et où le prince Rodolphe se plaçait volontiers.

Après une heure de conversation générale, mademoiselle Antoinette s'approcha de sa sœur et lui dit quelques mots à l'oreille.

— Oh ! non, non, répondit rapidement celle-ci. Pas ce soir !

— Pourquoi ?

D'un coup d'œil, mademoiselle Herminie désigna le prince.

— Qu'est ce que cela fait ? continua Antoinette à voix basse. Le prince adore la musique.

— Précisément, ma sœur, je craindrais...

— Eh bien, chante pour mon frère, qui nous consacre sa soirée, pour moi... Et la jeune fille ajouta d'un ton où vibrat une tendresse infinie :

— Pour mon père !

— Il ne me l'a pas demandé, répliqua Herminie.

M. Le May, en effet, avait l'habitude d'écouter sa bien-aimée cantatrice tous les jours après le dîner, de sept à huit heures, et, pour mieux marquer le prix qu'il attachait à ce déclassement, il exprimait chaque fois son désir et priait sa fille de se faire entendre. Après quoi, il allait travailler jusqu'à dix heures.

Ce soir-là, il fit deux dérogations à l'usage : ne voulant probablement pas faire parade du talent de sa fille, il ne l'engagea pas à se mettre au piano, sans cependant le lui avoir défendu d'avance ; en outre, bien que le moment accoutumé de se retirer fût venu pour lui, il ne l'avait pas fait afin de demeurer en compagnie de ses enfants et du prince Frederici.

Celui-ci se mêla bientôt au léger débat des deux sœurs et dont quelques mots parvinrent jusqu'à lui.

— Vous refusez, mademoiselle ! dit-il. Vous allez priver, à cause de moi, votre chère famille de son plaisir, de son bonheur de prédilection ! Oh ! alors, je m'en vais.

Et, avec cette pantomime si vive et si expressive des Italiens, il fit mine de chercher son chapeau tout en serrant la main d'Étienne.

— Adieu, reprit-il, adieu ! Je suis de trop.

Étienne lui mit familièrement la main sur l'épaule et le fit asseoir.

Puis, s'adressant à M. Le May :

— Mon père, lui dit-il, voulez-vous me prêter, pour un instant, votre autorité paternelle ?

— Accordé ! répondit M. Le May avec un bienveillant sourire.

Étienne vint vers sa sœur.

— Mademoiselle, je suis le père, dit-il en empruntant à son am

sa manière de doubler l'effet des paroles par l'accentuation et le geste. Chantez, je vous l'ordonne !

— Oh ! que tu imites mal ! répliqua mademoiselle Herminie en riant. Mon père ne dit jamais : Je veux ! il dit : Je t'en prie !

— De même qu'un roi dit : Je désire, tandis que ses ministres disent : Obéissez ! répliqua Etienne, qui, en sa qualité d'avocat, voulut avoir le dernier mot.

Sa sœur ne jugea pas à propos de se faire prier davantage.

Elle se mit au piano et chanta, en s'accompagnant elle-même.

Le prince Frederici avait l'aisance d'un homme du monde qui calcule ses moindres gestes et ses moindres paroles, sans cesser un seul instant de parler ou d'agir avec le naturel le plus parfait. Il fit quelques pas dans le salon comme au hasard, et, s'arrêtant brusquement aux premières notes qui lui commandaient d'écouter, s'assit sur un fauteuil, un peu dans l'ombre, derrière mademoiselle Le May en ayant l'air de rester tout simplement où il était au moment où elle commença à préluder.

En réalité, cette place était on ne peut mieux choisie pour admirer discrètement la jeune fille, pour suivre tous ses mouvements et saisir son inspiration à la source même, sans la gêner en rien par cette attention soutenue.

Assise sur un tabouret un peu haut, et dans cette posture qui n'est favorable qu'à la beauté accomplie, parce qu'elle met en lumière la personne toute entière, Herminie, malgré ses vêtements modernes, ressemblait à une de ces vivantes statues grecques qu'anime une des muses. Sa robe de soie claire, d'un ton doux et mat, sans reflets trop vifs, retombait à ses pieds comme une molle draperie, et conservait au buste, aux bras, à la tête, toute leur valeur. Cette jeune tête apparaissait, toute rayonnante d'éclat, sur un col et des épaules d'un modelé irréprochable. Nature puissante, exhubérante, expansive des plus riches dons et des plus brillantes facultés, la fille du négociant conquérait l'admiration à première vue. Mais cette admiration croissait, grandissait, ne connaissait plus de limites, lorsque l'harmonie des sons venait se joindre à tant d'harmonie de formes, lorsque la musique communiquait sa flamme à cette belle jeune fille qui, alors, semblait parler sa langue naturelle.

Quand ce fut fini, Antoinette, par un élan spontané, courut à sa sœur et l'embrassa avec effusion.

— Merci, ma fille, dit M. Le May.

Quoique d'un caractère un peu moqueur, Etienne lui-même fut ému.

— Et je parle, moi ! Et je suis destiné à parler ! dit-il en essayant,

par un travers assez habituel à la jeunesse, de réagir contre son émotion. Des discours, quel triste lot ! Il vaut bien mieux chanter. J'ignore totalement ce que tu as dit, Herminie, toi aussi, sans doute ; mais c'est sublime.

Le prince Frederici garda le silence.

Tout à l'heure encore cependant, il venait de prouver à quel point il était causeur agréable, intéressant. Dans un cercle d'hommes, et même dans un cercle de femmes, nul ne racontait mieux que lui. Il possédait un tact sûr et prompt, rare divination instinctive et raffinée par la constante fréquentation du monde. Il savait suivre dans les yeux, dans les attitudes, les impressions qu'il faisait naître, appuyer et s'étendre quand il était certain de plaire, tourner court et franchir d'un bond les passages dangereux quand d'imperceptibles indices l'avertissaient qu'il n'était plus à l'unisson des sentiments ou des idées de ceux qui l'écoutaient. De plus, nul ne connaissait plus à fond l'art si difficile de la louange. Ses éloges paraissaient involontaires, arrachés à l'évidence même. On ne pouvait s'en défier, les repousser, car le plaisir qu'ils faisaient affirmait leur sincérité. Ils étaient d'autant plus flatteurs que le prince avait l'air de dissimuler son approbation, et, de peur de blesser la modestie des gens, les louait comme malgré lui.

Un peu inquiète devant ce juge qui se taisait, Herminie lui jeta un coup d'œil à la dérobée.

Si rapide qu'eût été ce regard, il se croisa avec celui du jeune prince.

— Encore, murmura-t-il... Oh ! chantez encore !

Et son accent était voilé, pénétrant.

On eût dit que ce jeune homme s'adressait à un cortège d'anges, en les suppliant de continuer un beau rêve interrompu.

Un subit incarnat monta au visage de mademoiselle Herminie. Une joie vive, franche, brilla sur ses traits.

— Monsieur, dit-elle sans trop songer à la cacher, j'ai chanté pour mon père jusqu'à présent ; mais je dois aussi chanter un peu pour vous, puisque vous aimez la musique et puisque vous êtes hôte. Quels sont les morceaux que vous préférez ?

— Ceux que vous interprétez si bien, mademoiselle, répondit le jeune prince.

Mademoiselle Herminie hésita. La première louange qu'elle venait de recevoir avait été moins directe, plus délicate peut-être. Celle-ci la troubla comme un breuvage auquel on est point accoutumé.

Elle vint vers son père et lui dit tout bas :

— Faut-il ?

— Tu ne chantes ordinairement que pour moi, répondit M. Le May à voix basse. Je vais être jaloux, sais-tu ?

La jeune fille embrassa son père, revint au piano et le ferma. Puis elle alla s'asseoir près d'une table où Antoinette brodait et se mit aussi à travailler.

Le prince Frederici se leva.

— Oh ! la musique ! s'écria-t il avec un enthousiasme qui débordait... Il y a des moments où je voudrais être né simple lazzarone, à la condition d'avoir en moi cet instrument divin qui passionne les foules et ravit d'une perpétuelle ivresse l'être privilégié chez lequel il vibre !

— Lazzarone, cher prince ! répliqua M. Le May un peu étonné.

Puis, il ajouta en souriant :

— Dites, dites ! c'est entre nous. Monsieur votre père ne vous entend pas.

— Mon père me ressemble, répondit le jeune homme. Il adore le beau, sous quelque manifestation que les arts le représentent. L'art rapproche de Dieu, le fait comprendre et aimer. La vue d'un bon tableau, l'audition d'un chef-d'œuvre de mélodie, élèvent l'âme jusqu'au ciel. La nature elle-même est artiste plus encore que logique dans toutes ses créations, artiste autant que savante ; c'est là ce qui lui communique un charme si victorieux, accessible aux plus grands esprits comme aux plus humbles créatures.

Le prince Frederici venait d'écouter, avec une attention passionnée, mademoiselle Herminie. Il avait eu l'espérance de l'entendre de nouveau longtemps, et cet espoir brusquement déçu, cruellement refoulé, laissait subsister en lui une vivante image des plaisirs dont on le privait, image qu'il reproduisait maintenant avec une sorte d'exaltation involontaire avant qu'elle s'éteignit.

Entraîné par ce goût si prononcé pour la musique, auquel on enlevait une satisfaction immédiate et qui s'en consolait tant bien que mal, le prince en arriva à dire qu'il avait parcouru le monde entier et exploré tous les sommets, que le secret des âmes les plus hautes et les plus fières lui était connu et que jamais il n'avait rencontré, même dans les plus chaudes ivresses des souverains acclamés par leurs peuples, une sensation pareille à celle qu'éprouve le grand artiste, le roi de la scène, au moment où il tient suspendu à ses lèvres le cœur palpitant d'une foule, au moment où l'irrésistible explosion des applaudissements unit dans un même transport chanteur et spectateurs.

(A continuer.)